



Le lundi 7 septembre 2020

Secrétariat Général / Cabinet

V.Réf : ROD2019-0081

N.Réf : PDP/MNR



Chambre Régionale des Comptes

Nord Pas-de-Calais Picardie

Monsieur le Président

14 rue du Marché au Filé

62012 ARRAS CEDEX

Objet : Refus de répondre en mon nom au rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Abbeville

Monsieur le Président,

Vous me proposez d'apporter d'ultimes éléments de réponse au rapport d'observations définitives émis par votre Chambre en date du 30 juin 2020 et relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune d'Abbeville.

Or, comme vous le savez, ce rapport concerne la période 2014-2020, durant laquelle je n'étais pas en fonction. L'instruction du rapport et sa contradiction ont été menées avec M. Nicolas DUMONT, alors maire d'Abbeville. C'est d'ailleurs sur cette base que vous m'avez refusé l'accès au rapport d'observations provisoires.

Étranger aux choix et à la gestion commentés dans le rapport, je refuse donc de vous apporter des éléments de réponse en mon nom, d'autant que je viens d'entamer, en qualité de maire d'Abbeville et de président de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme (CABS), une démarche de conventionnement systématique des relations entre les deux collectivités.

Néanmoins, l'article R. 243-13 du code des juridictions financières disposant explicitement que seul le maire est en capacité de signer un courrier de réponse, et afin que la ville d'Abbeville ne soit pas réputée ne pas avoir répondu, j'utilise ce biais afin d'apporter au rapport les commentaires émis par les services de la ville.

Rappel au droit N°1 et 2 : Les conventions de mutualisation ne sont toujours pas validées entre la ville et l'agglomération, puisque cette dernière a depuis proposé de nouveaux projets de convention sans contrepartie financière. Le tableau estimatif des charges de personnel au profit de la Communauté d'Agglomération non facturées, a été établi pour 2019 et ressort à 729 391,70€ (copie jointe en annexe 1).

Pour le point 1.3.4.2 : Réévaluation des charges liées à la compétence « portage de repas » : La CABS estime que ces réévaluations sont dues à une évaluation initiale erronée, mais les services de la ville maintiennent que le service a évolué après le transfert compte tenu du portage réalisé 7 jours sur 7 au lieu de 5 jours sur 7 auparavant et d'éléments supplémentaires dans la composition du repas (soupe notamment...).

Pour les compétences voirie et budget annexe du Parc des 2 vallées au titre de la compétence économique, il sera nécessaire de finaliser avec les deux nouveaux exécutifs (Ville et CABS) ces deux points, afin que l'attribution de compensation soit figée au titre de la voirie et le budget annexe transféré à la communauté d'agglomération ayant la compétence économique.

Rappel au droit N°3 : Débat d'orientation budgétaire : l'ensemble des recommandations dans le respect de l'article D2312-3 du CGCT figure dans le rapport sur les orientations budgétaires 2020 (copie jointe en annexe 2). Au sujet des recommandations émises par la Chambre, la ville a mis en place l'analyse prospective de la situation financière. Ce document ne figure pas dans le DOB, puisqu'il doit être affiné avec l'arrivée de la nouvelle équipe municipale.

Les engagements hors bilan seront bien intégrés au document budgétaire 2020, comme en atteste l'annexe 3 ci-jointe.

Le guide de procédure a également été mis en place en 2020, sous l'appellation du règlement budgétaire et financier (joint également en annexe 4).

Le suivi de l'inventaire a peu évolué en raison de la pandémie de COVID, mais les services de la ville et de la DGFIP essaieront de faire évoluer les discordances au cours du dernier trimestre 2020.

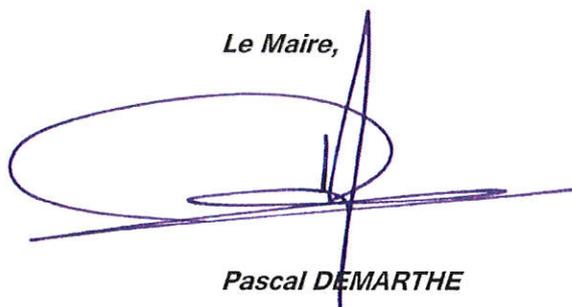
Enfin pour le **rappel au droit N°4**, les contrôles de régies par l'ordonnateur ont été mis en sommeil pendant la période de confinement, mais reprendront après l'été sur l'ensemble des régies de la collectivité.

Les recommandations N°2 et 3 consistant à la mise en place des pénalités contractuelles et au renforcement du contrôle du délégataire, sont mises en place dès cette exercice 2020. Les titres émis permettant une recette exceptionnelle de 53 014,40€ au titre de l'article 52 du contrat de DSP et 64 840€ au titre de l'article 1 de l'avenant 3 (*noté dans le rapport définitif article 10 au lieu de « article 1 »*).

La recommandation N°4 sera mise en place en amont des travaux de réflexion sur le renouvellement de la délégation de service public.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma parfaite considération.

Le Maire,



Pascal DEMARTHE

Annexe 12

TRAVAUX EN REGIE AU BENEFICE DE L'INTERCOMMUNALITE – 2019

SERVICE	MONTANT CHARGE	MOYENNE DE TEMPS DE TRAVAIL 2019 au profit de la CABS	MONTANT DES CHARGES au profit de la CABS
COMMUNICATION	225 981,03 €	39,07 %	88 290,79 €
DIRECTION DES MARCHÉS PUBLICS	119 028,82 €	70,00 %	83 320,17 €
DIRECTION INFORMATIQUE	117 676,11 €	30,00 %	29 419,03 €
UNITÉ ACHATS APPROVISIONNEMENT	195 702,21 €	50,00 %	97 851,11 €
SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES	34 490,81 €	25,03 %	8 633,05 €
SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS	123 459,37 €	21,89 %	27 025,26 €
ATELIERS MUNICIPAUX	127 093,61 €	34,43 %	43 758,33 €
PLOMBERIE	100 573,15 €	38,92 %	39 143,07 €
ÉLECTRICITE	181 853,12 €	34,62 %	62 957,55 €
MACONNERIE	91 067,96 €	34,43 %	31 354,70 €
MENUISERIE	145 503,63 €	43,97 %	63 977,95 €
PEINTURE	137 297,37 €	43,39 %	59 573,33 €
LETTAGE	35 784,34 €	41,34 %	14 793,25 €
COUVERTURE	59 151,30 €	44,81 %	26 505,70 €
SERVICE DE L'EAU	59 166,18 €	0,00 %	- €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	74 674,28 €	0,00 %	- €
BUREAU D'ÉTUDES	87 441,49 €	60,37 %	52 788,43 €
TOTAL	1 915 944,78		729 391,70 €

pris 10/12ième

uniquement C Treffle

ville uniquement

ville uniquement



**RAPPORT SUR LES
ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020**

SOMMAIRE

Introduction	4
Les mesures relatives aux collectivités locales	6
Les mesures relatives à la crise sanitaire (COVID-19).....	10

BUDGET PRINCIPAL

Les dépenses de fonctionnement	14
Les données relatives aux ressources humaines.....	17
Les recettes de fonctionnement	34
La fiscalité directe locale	36
Les dotations.....	38
Les épargnes	40
L'état de la dette.....	41
Les dépenses d'investissement	44
Les recettes d'investissement	47
Le programme pluriannuel d'investissement.....	50

SERVICE DE L'EAU

Les dépenses de fonctionnement	59
Les recettes de fonctionnement	60
L'état de la dette.....	62
Les dépenses d'investissement	64
Les recettes d'investissement	65

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Les dépenses de fonctionnement	67
Les recettes de fonctionnement	68
L'état de la dette.....	70
Les dépenses d'investissement	72
Les recettes d'investissement	73

PARC D'ACTIVITES DES DEUX VALLEES

Etat des parcelles de terrains vendues	75
--	----

CINEMA LE REX

Les dépenses de fonctionnement	77
Les recettes de fonctionnement	78
L'état de la dette.....	79

MARCHE COUVERT

Les dépenses de fonctionnement	82
Les recettes de fonctionnement	83
L'état de la dette.....	84

LES SCENES D'ABBEVILLE

Les dépenses de fonctionnement	87
Les recettes de fonctionnement	89
Les dépenses d'investissement	91

Références légales :

Extrait de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) indique que **le Débat d'Orientation Budgétaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.**

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter les grandes lignes de la politique budgétaire pour l'année d'exercice du budget à venir tout en précisant certains points particuliers comme la gestion de la dette, l'évolution du personnel ou les grandes dépenses/recettes en fonctionnement et en investissement.

En complément de la loi NOTRe, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018-2022 (LPPF) prévoit de nouvelles règles en la matière :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

INTRODUCTION

La présentation du débat d'orientation budgétaire 2020 s'inscrit dans le contexte particulier d'une année de renouvellement du conseil municipal. Ce qui amène à quelques ajustements dans la présentation des orientations, en particulier pour la partie relative aux investissements.

Au niveau national, l'Etat a bâti son budget 2020 sur un taux de croissance du PIB de +1,4% (+1,3% en 2019), un taux de croissance des prix à la consommation de +1,2% (idem à 2019), un déficit public de 2,2% du PIB et des économies réalisées sur la charge de la dette grâce au très bas niveau des taux d'intérêt.

La Loi de Finances (LFI) pour 2020 est marquée par le sujet de la **suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP)**.

Pour rappel, la LFI 2018 avait institué un dispositif de dégrèvement progressif des cotisations de THRP pour 80 % des foyers les moins aisés (30% des cotisations en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020). L'année 2020 sera donc la dernière au titre de laquelle la Commune percevra un produit de THRP. Une revalorisation forfaitaire des bases de TH de +0,9% est appliquée et le pouvoir de taux de TH est gelé.

La revalorisation de droit commun, fondée sur l'inflation, s'appliquera uniquement aux bases de taxes foncières et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : +1,2% (au lieu de +2,2% en 2019).

Dès 2021 la THRP pour les 20% de contribuables restant assujettis sera perçue directement par l'Etat qui l'éteindra progressivement à hauteur de 30% en 2021, 65% en 2022 et 100 % en 2023.

Pour les communes, la suppression de la THRP sera donc effective dès 2021. Le produit de la THRP sera compensé par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Une quote-part de TVA nationale sera affectée aux EPCI et aux départements.

Afin que le supplément de taxe foncière reçu coïncide avec le montant de TH perdu, le niveau de recettes de TFPB sera modulé à la hausse ou à la baisse par un coefficient correcteur. La ville d'Abbeville fera partie des communes surcompensées en raison d'un produit de foncier bâti départemental supérieur à la ressource de TH supprimée. Le produit perçu par la commune sera donc diminué de manière à redistribuer cette part de surcompensation aux communes sous-compensées.

Ce coefficient sera appliqué chaque année et le complément ou la minoration en résultant évoluera dans le temps selon la dynamique de la base d'imposition de cette taxe. Il n'affectera pas non plus le produit résultant de la dynamique du taux de TFPB. Ce dernier devient l'imposition "pivot" du système de lien entre les taux (CFE, TFNB, THRS).

Parmi les mesures issues de la LFI 2020, on peut noter le **bouleversement des indicateurs de richesse** (potentiels fiscaux et financiers) utilisés par l'Etat pour la répartition des dotations de péréquation. Les communes échangent un potentiel fiscal de TH contre un potentiel fiscal de TFPB. Les indicateurs étant calculés avec un an de décalage, les effets interviendront à partir de 2022. Un rapport du gouvernement est attendu sur les conséquences de cette réforme.

L'enveloppe de la DGF communale est à nouveau stable en 2020.

La LFI 2020 pourrait constituer un cadre important du futur dispositif de ressources des collectivités. La Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) 2018-2022 fixait déjà des objectifs de progression de la dépense locale, de besoin de financement et d'endettement.

Le document du DOB 2020 fait **l'analyse rétrospective** des finances communales sur la période 2014-2019, et donne les principaux éléments de prévision d'exécution pour l'exercice 2020.

Les écritures dites « réelles » sont extraites des documents budgétaires, neutralisant ainsi les écritures « d'ordre » (amortissements, écritures d'immobilisation,...).

L'analyse vise à évaluer la santé financière de la collectivité au regard des indicateurs principaux d'endettement, capacité d'autofinancement, niveau de la fiscalité, ..., permettant d'établir des éléments de prospective.

A l'approche des élections municipales, la prévision sera volontairement réduite pour la partie relative au programme d'investissement 2020 et le plan pluriannuel d'investissement présenté les années précédentes.

Ce document se limitera donc à présenter les engagements financiers passés, via les restes à réaliser.

LES PRINCIPALES MESURES RELATIVES AUX COLLECTIVITES LOCALES

1 - Les prélèvements sur recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales

Eu égard aux prochaines élections municipales en mars 2020 et pour se concentrer sur sa **mesure phare**, la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et la réforme fiscale engendrée, la LFI 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations et des mesures de soutien à l'investissement.

Elle porte principalement sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Ces principales mesures sont détaillées ci-après : celles impactant les dotations des collectivités, celles relatives à la péréquation, celles spécifiques à la fiscalité locale.

Les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat.

Les PSR, qui s'élèvent à **41,247 milliards €**, sont en légère augmentation de **1,7 % par rapport à la LFI 2019**.

La DGF est stable en 2020 avec un montant de 26,8 milliards d'euros .

Les compensations d'exonérations de fiscalité locale progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les entreprises réalisant un très faible chiffre d'affaires.

Le FCTVA poursuit sa croissance (+ 6,2 %) grâce au regain d'investissement depuis 2017.

Ci-après, le tableau détaillant les prélèvements sur recettes.

A périmètre courant	LFI 2020 (en milliers €)	LFI 2019 (en milliers €)	Evolution LFI 2019 / LFI 2020
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 846 874	26 948 048	-0,4%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	8 250	11 028	-25,2%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	73 500	-32,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000	5 648 866	6,2%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 669 094	2 309 548	15,6%
Dotation particulière élu local (DPEL)	93 006	65 006	43,1%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	40 976	53,5%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	466 980	491 877	-5,1%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 917 964	2 976 964	-2,0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	451 254	499 683	-9,7%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	90 575	-47,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	0	NC
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	0	NC
TOTAL	41 246 740	40 575 360	1,7%

2 – Le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)

L'article 80 de la Loi de Finances 2020 élargit l'éligibilité au FCTVA des dépenses de fonctionnement relatives aux dépenses d'entretien des réseaux à partir du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA est reportée d'un an soit au 1^{er} janvier 2021.

3- La péréquation verticale

L'enveloppe globale de l'Etat sur la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) est en hausse de 90 millions d'euros pour l'année 2020 (article 78 de la LFI).

4 – La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

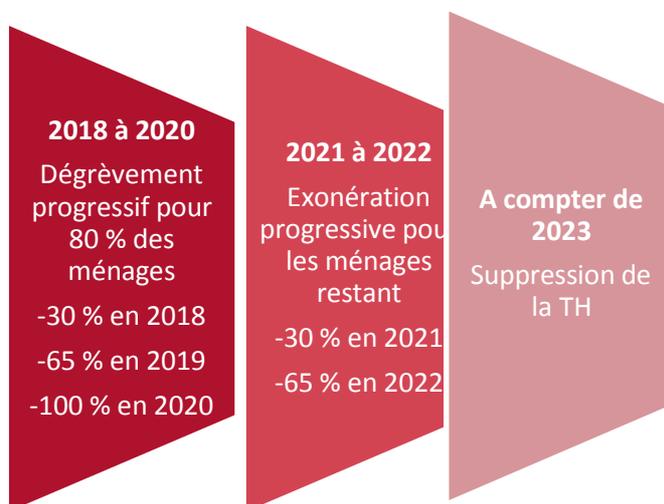
L'article 16 de la Loi de Finances fait suite à l'annonce du Président en novembre 2017, concernant la suppression de la taxe d'habitation après le dégrèvement de cette dernière pour 80% des ménages (sous conditions de revenus).

La TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les logements vacants demeurent avec des modifications marginales liées à la suppression de la TH sur les résidences principales.

La LFI instaure quelques ajustements pour 2020, année de transition où le dégrèvement pour 80 % des ménages est pleinement mis en œuvre :

la base de TH (hors accroissement physique) est revalorisée de 0,9 % alors que le taux ainsi que les abattements de TH sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de TH pour les 20 % des ménages restant soumis au paiement de la TH le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées

Pour supprimer la TH, une exonération progressive est mise en place pour les 20 % de ménages encore soumis à son paiement.



La suppression de TH sur les résidences principales n'intervient donc qu'à compter de 2023 mais la réforme fiscale liée à cette mesure est mise en œuvre dès 2021.

5 - La réforme fiscale

Les communes et EPCI à FP ne percevront plus la TH dès 2021. Cette recette sera affectée au budget de l'Etat en 2021 et 2022.

► Pour les communes (hors ville de Paris)

La taxe foncière sur les propriétés bâties (FB) des départements est transférée aux communes. Ainsi en 2021, le taux de FB d'une commune sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le FB sur la base de ce taux global.

Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de TH perdu par chaque commune prise individuellement.

Pour gérer ces déséquilibres, un coefficient correcteur est mis en place. Contrairement aux réformes fiscales précédentes, il ne s'agit pas d'un fonds spécifique mais d'un mécanisme de correction du produit de FB à percevoir par la commune.

De son mode de calcul ...

Ecart de produit entre TH supprimée et FB transféré
1 + Produit global (commune + département) de FB 2020

... résulte un coefficient correcteur

> 1 pour les communes sous-compensées,

< 1 pour les communes surcompensées.

Ce coefficient est figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de FB. En effet, il s'applique sur le produit global de FB hors évolution de taux sur le FB.

Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous compensées, un complément sera versé par l'Etat sous forme d'un abondement.

D'après une simulation 2018 effectuée par les services de la DGFIP, la commune d'Abbeville sera surcompensée comme le montre le tableau ci-dessous.

Il est à noter que le coefficient a une valeur indicative, sa valeur définitive sera calculée début 2021.

Avant la réforme			Après la réforme			
Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales (1)	Produit du foncier bâti communal (2)	Ressource de taxe d'habitation et de produit foncier bâti communal (1+2)	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune (3)	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert (2+3)	Coefficient correcteur (1+2)/(2+3)	Produit du foncier bâti après application du coefficient (4)
4 495 321	7 954 605	12 449 926	5 850 289	13 804 894	0.9018487212	12 449 926

De la crise sanitaire à la crise économique

Suite à la prise de mesures de confinement pour contrôler la crise sanitaire, **les économies de nombreux pays, dont la France, ont été mises à l'arrêt entre fin mars et début mai**. Selon les estimations de l'Insee, **l'économie française aurait fonctionné à environ 35 % de la normale durant le confinement**. Après une baisse record du PIB de 5,8 % au 1er trimestre, la contraction sera encore plus marquée au 2eme trimestre (de l'ordre de 20 %) puisque ce dernier intègre un mois et demi de confinement. Par effet de base, avec le redémarrage graduel de certaines activités, le 3eme trimestre enregistrera une forte croissance du PIB. Mais le niveau de ce dernier restera très inférieur a celui observé fin 2019.

Au total, si l'épidémie reste maîtrisée, **le recul du PIB en moyenne annuelle en 2020 pourrait avoisiner 10 %**, avant que n'intervienne un net rebond l'an prochain.

Dans ce contexte très particulier, **les gouvernements et les banques centrales ont pris des mesures fortes de façon à préserver au mieux le tissu productif**. Il reste que **la crise va laisser des traces sur les bilans des entreprises, qui vont donc se montrer très prudentes dans les mois à venir en termes d'embauches et d'investissement**. Il est donc à craindre que **le chômage augmente très significativement** malgré un recours massif au chômage partiel au coeur de la crise.

Par ailleurs, au-delà des mesures de sauvegarde mises en oeuvre à court terme et des plans de relance à venir, **les finances publiques vont souffrir durablement d'un effet de ciseaux entre des dépenses qui vont augmenter aussi vite (voir plus vite pour certaines) qu'avant la crise sanitaire et un montant de recettes fiscales qui va être plus bas du fait d'un niveau du PIB qui sera durablement plus faible que ce qu'il n'aurait été sans la crise**.

A court terme **l'inflation devrait rester modérée** (pressions baissières sur les salaires suite a la dégradation du marché du travail, prix du pétrole bas). Par la suite **elle pourrait peut-être légèrement se raffermir si les entreprises réussissent à transmettre dans leurs prix de vente les hausses de coûts** lies aux changements dans les processus de production imposes par la crise sanitaire.

Des marchés financiers pour l'instant stabilisés et des taux d'intérêt toujours très bas

Le creusement des déficits publics suite à la récession constitue une pression haussière sur les taux d'intérêt des emprunts d'État, les investisseurs demandant plus de rendement pour couvrir un risque plus grand.

La BCE, comme la Réserve fédérale américaine, **a toutefois considérablement augmenté ses achats d'actifs** (surtout des obligations d'Etat) depuis mars dernier, un mouvement qui va se poursuivre dans les mois a venir. **L'objectif est double : stabiliser le système financier et peser sur les taux d'intérêt**.

En effet, une hausse marquée des taux d'intérêt freinerait le rebond attendu de l'économie en limitant le développement du crédit bancaire et, compte tenu de la hausse de l'endettement des Etats mais aussi des entreprises, alourdirait la charge de la dette des agents économiques.

Dans ce contexte, **le rendement de l'OAT 10 ans resterait proche de zéro fin 2020**.

Par ailleurs, grâce aux interventions de la BCE, contrairement à ce qui s'était produit en 2008, **le marché interbancaire n'a pas connu de tensions majeures jusqu'ici même si une certaine volatilité a été perceptible à certaines périodes**, ce qui s'est traduit par une petite hausse de l'Euribor 3 mois.

Comme il paraît peu probable que la BCE modifie ses taux directeurs à un horizon proche (le taux de la facilité de dépôt est de - 0,5 % depuis septembre 2019), **l'Eonia devrait finir l'année à environ - 0,45 % et l'Euribor 3 mois à - 0,35 %**, en supposant qu'il se détende un peu d'ici à la fin de l'année.

Loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Report des dates limites des votes du budget 2020 et des comptes 2019 (article 4 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite d'adoption du **budget primitif 2020** est fixée au **31 juillet 2020** (contre le 15 ou le 30 avril 2020 selon le niveau de collectivités lors d'une année classique).

L'obligation d'organiser un débat d'orientation budgétaire (DOB) est maintenue, ainsi que celle de présenter un rapport d'orientation budgétaire (ROB), mais l'ordonnance suspend le délai de deux mois maximum entre le DOB et le vote du budget : le vote du DOB pourra intervenir lors de la séance consacrée au vote du budget, à condition qu'il y ait deux délibérations distinctes ; et les DOB ayant éventuellement déjà eu lieu n'auront pas à être recommencés.

La date limite pour arrêter **le compte administratif 2019** est également reportée au **31 juillet 2020** (contre le 30 juin 2020 pour une année classique).

Le compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale est **transmis avant le 1er juillet 2020**.

Modifications dans le calendrier de vote des taux, taxes et redevances (articles 8 à 13 de l'ordonnance 2020-330)

La date limite **de vote des taux et tarifs des impôts locaux** par les collectivités territoriales (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière sur les entreprises, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...) est reportée au **3 juillet 2020**. En l'absence de délibération, les taux et tarifs 2019 seront prorogés.

L'adoption du **coefficient de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TCFE)** est reportée au **1er octobre 2020** (contre le 1^{er} juillet 2020).

La capacité d'action de l'exécutif adaptée (articles 3, 4 et 6 de l'ordonnance 2020-330)

Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement, dans la limite de la totalité des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui peut évidemment, être effectuée à son échéance contractuelle.

En outre, les crédits ouverts par chapitre en 2019 et qui servent de référence pour le calcul des montants ci-dessus peuvent être modifiés dans la limite de 15 % (sauf pour les dépenses de personnel).

Pour **les communes, les EPCI à fiscalité propre (hors métropoles) et les départements**, le **plafond du montant des dépenses imprévues est porté à 15 % des dépenses réelles de chaque section (contre 7,5 %)** et l'ordonnance permet de financer les dépenses inscrites en section d'investissement par emprunt.

Les délégations en matière d'emprunts ayant pris fin en 2020 ont été rétablies a compter de l'entrée en vigueur de l'ordonnance (le 27 mars) et restent valables jusqu'a la première réunion du conseil municipal.



BUDGET PRINCIPAL

EVOLUTION DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2014-2019

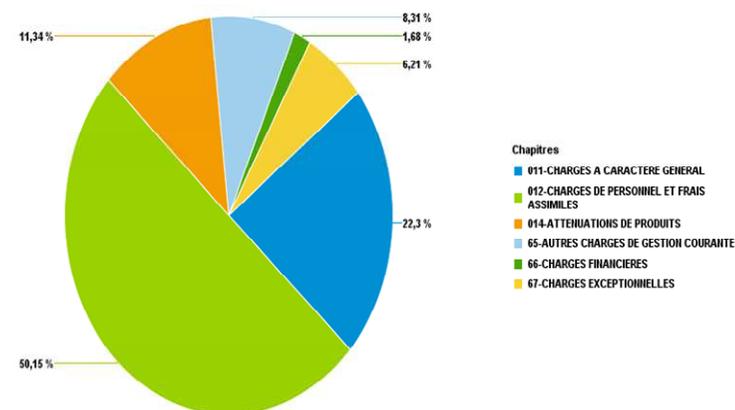
Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2017 2019
011 Charges à caractère général	6 586 515	6 827 351	6 446 707	5 126 485	5 095 818	5 416 893	3.66%	-5.58%	-20.48%	-0.60%	6.30%	2.83%
60 Achats (énergies, fournitures)	2 091 035	2 213 235	1 956 817	1 420 216	1 412 454	1 547 906	5.84%	-11.59%	-27.42%	-0.55%	9.59%	4.50%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	3 847 415	3 974 962	3 851 148	3 202 500	3 173 462	3 248 316	3.32%	-3.11%	-16.84%	-0.91%	2.36%	0.72%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	498 934	505 359	503 832	356 693	381 838	495 979	1.29%	-0.30%	-29.20%	7.05%	29.89%	19.52%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	149 130	133 795	134 910	147 076	128 064	124 692	-10.28%	0.83%	9.02%	-12.93%	-2.63%	-7.61%
012 Charges de personnel	18 134 007	18 257 598	17 789 315	13 698 397	12 276 910	12 183 397	0.68%	-2.56%	-23.00%	-10.38%	-0.76%	-5.53%
014 Atténuations de produits	8 609	355 797		687 845	3 020 474	2 755 580	4032.85%	-100.00%		339.12%	-8.77%	150.31%
65 Autres charges de gestion courante	2 477 091	2 420 661	2 412 877	2 135 739	2 109 560	2 019 017	-2.28%	-0.32%	-11.49%	-1.23%	-4.29%	-2.73%
Total des dépenses de gestion courante	27 206 221	27 861 407	26 648 898	21 648 466	22 502 762	22 374 888	2.41%	-4.35%	-18.76%	3.95%	-0.57%	1.68%
66 Charges financières	1 533 214	1 548 156	5 423 242	677 546	426 483	408 805	0.97%	250.30%	-87.51%	-37.05%	-4.15%	-19.83%
67 Charges exceptionnelles	1 492 130	1 280 135	1 456 284	1 319 865	1 328 113	1 509 231	-14.21%	13.76%	-9.37%	0.62%	13.64%	7.17%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	30 231 565	30 689 698	33 528 425	23 645 877	24 257 358	24 292 924	1.52%	9.25%	-29.48%	2.59%	0.15%	1.37%

Total dépenses réelles en valeur/habitant :	1 215	1 228	1 366	976	1 014	1 018	1.07%	11.26%	-28.56%	3.84%	0.42%	2.14%
Population légale au 1 ^{er} janvier de l'année :	24 880	24 990	24 538	24 225	23 932	23 867						

Structure en % de l'ensemble des dépenses réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	21.79%	22.25%	19.23%	21.68%	21.01%	22.30%
60 Achats (énergies, fournitures)	6.92%	7.21%	5.84%	6.01%	5.82%	6.37%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	12.73%	12.95%	11.49%	13.54%	13.08%	13.37%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	1.65%	1.65%	1.50%	1.51%	1.57%	2.04%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	0.49%	0.44%	0.40%	0.62%	0.53%	0.51%
012 Charges de personnel	59.98%	59.49%	53.06%	57.93%	50.61%	50.15%
014 Atténuations de produits	0.03%	1.16%		2.91%	12.45%	11.34%
65 Autres charges de gestion courante	8.19%	7.89%	7.20%	9.03%	8.70%	8.31%
Total des dépenses de gestion courante	89.99%	90.78%	79.48%	91.55%	92.77%	92.10%
66 Charges financières	5.07%	5.04%	16.18%	2.87%	1.76%	1.68%
67 Charges exceptionnelles	4.94%	4.17%	4.34%	5.58%	5.48%	6.21%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019 - Budget Principal



Evolution des charges de fonctionnement 2018 – 2019

Chapitre 011 – Les charges à caractère général

Evolution 2018-2019 : + 6.30 % soit en valeur + 320 000 €

Compte 60 : Achats, énergies, fournitures : + 9.59 %

Les charges d'électricité ont augmenté d'environ 70 000 € suite à un rattrapage de consommations sur l'éclairage public de 2018 de l'ordre de 53 000 € auprès de notre ancien prestataire et compte tenu aussi de l'évolution des tarifs d'électricité.

Les autres matières et fournitures ont augmenté de 75 000 €. Cette augmentation est due notamment à l'organisation de différentes manifestations sur l'année 2019 (carnaval, 75^e anniversaire de la libération d'Abbeville) et aussi divers chantiers menés par le service insertion (stand de tir Rouvroy ou encore par les services techniques pour des travaux au centre technique municipal).

Comptes 61 et 62 : Services extérieurs : + 5,32 %

La commune a du faire face à d'importants dégâts liés à la tempête (+ 29 000 €). Au sein de ces chapitres, il y a aussi des dépenses liées au carnaval (transport des structures), ainsi que le remboursement à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme d'indemnités journalières que la ville a perçu au titre du personnel transféré (82 000 €).

Compte 65 : Autres charges de gestion courante : - 4.29 %

Cette diminution provient notamment :

Les indemnités des élus : - 24 000 €

La subvention versée au CCAS : - 37 000 € (réussite éducative)

Présentation synthétique du projet du Budget Primitif 2020 - Dépenses

DEPENSES - FONCTIONNEMENT

		2019	2020	Variation en %
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 090 808.02	5 842 014.55	-4.08%
	60 – Achats	1 742 998.62	2 039 367.15	17.00%
	61 – Services extérieurs	3 676 319.40	3 215 322.40	-12.54%
	62 – Autres services extérieurs	522 240.00	459 375.00	-12.04%
	63 – Impôts, taxes et versements assimilés	149 250.00	127 950.00	-14.27%
012	CHARGES DE PERSONNEL	12 460 250.00	12 642 800.00	1.47%
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 867 550.00	3 666 100.00	27.85%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTES	2 081 040.00	2 374 836.00	14.12%
	Créances admises en non valeur	8 000.00	243 000.00	2937.50%
	C.C.A.S.	1 095 000.00	1 121 682.00	2.44%
	Subventions aux associations	655 490.00	665 604.00	1.54%
66	CHARGES FINANCIERES	411 183.84	350 321.47	-14.80%
	Intérêts de la dette	457 000.00	400 000.00	-12.47%
	Intérêts courus non échus	-45 816.16	-49 678.53	8.43%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 545 760.00	1 449 830.00	-6.21%
	Subventions exceptionnelles	52 760.00	59 830.00	13.40%
	Subventions aux budgets annexes	1 439 000.00	1 364 500.00	-5.18%
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	25 456 591.86	26 325 902.02	3.41%
042	OPERATIONS D'ORDRE	865 630.00	861 000.00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	843 000.00	900 000.00	
	TOTAL GENERAL DES DEPENSES	27 165 221.86	28 086 902.02	3.39%

Les dépenses réelles de fonctionnement 2020 évoluent de 3,41 %.

Les événements récents ont impacté les dépenses de fonctionnement afin de faire face à la crise sanitaire COVID19 que traverse le pays. Pour la commune, la ville prévoit une dépense supplémentaire de l'ordre de 150 000 € nécessaire à la protection des agents et de la population.

Néanmoins les dépenses à caractère général subissent une diminution de l'ordre de – 4,08 % consécutives au transfert à la Communauté d'Agglomération Baie de Somme de la contribution à la gestion des eaux pluviales (780 000 €). Cette somme est transférée au chapitre 014 - Atténuations de produits au travers du versement de l'attribution de compensation.

Les charges de personnel évoluent de 1,50 % (recrutement d'un développeur commercial – Action Cœur de Ville).

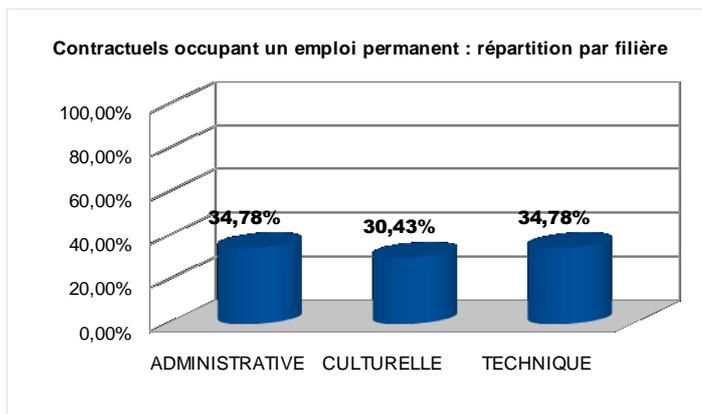
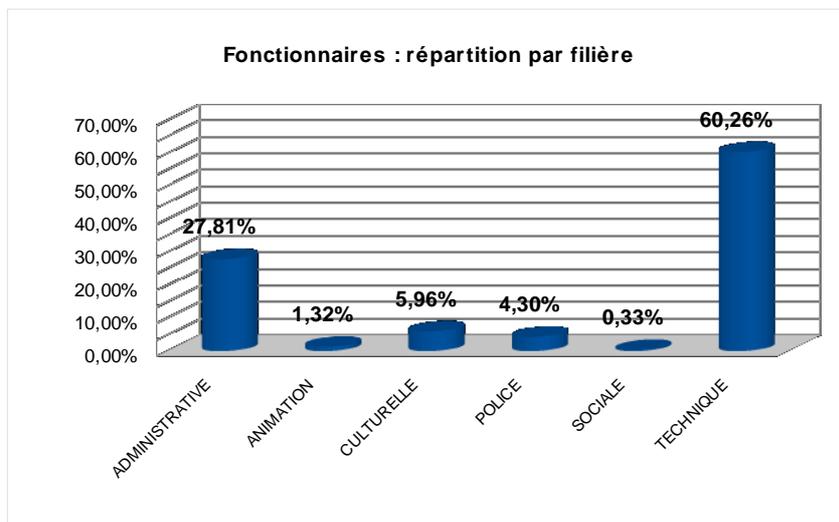
Dans un souci de prudence et suite aux multiples poursuites infructueuses menées par le comptable public, la commune doit constater en non valeur les titres non recouverts depuis plusieurs années concernant en partie les occupations de l'aire d'accueil des gens du voyage. Ces créances admises en non valeur seront budgétées à ce niveau sur 3 exercices.

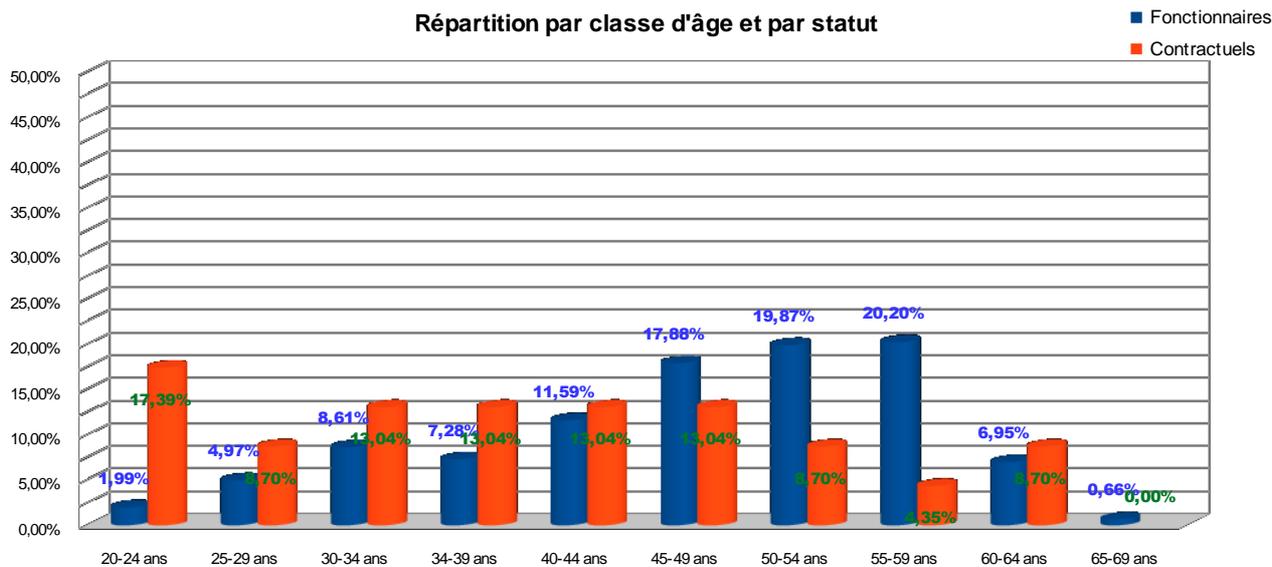
Les charges exceptionnelles subissent également une baisse de – 6,21 % qui s'explique par la réduction de la subvention d'équilibre versée au budget annexe des Scènes d'Abbeville de 73 000 € soit 1 177 000 € en 2020 contre 1 250 000 € en 2019.

Effectifs

Evolution des effectifs par filière

FILIERES	2016		2017		2018		2019	
	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %	Postes pourvus en nombre	Postes pourvus en %
EMPLOIS FONCTIONNELS	3	0,65 %	2	0,68 %	2	0,63 %	2	0,62%
ADMINISTRATIVE	122	26,24 %	83	28,04 %	92	28,93 %	93	28,62 %
ANIMATION	15	3,23 %	2	0,68 %	4	1,26 %	4	1,23%
CULTURELLE	18	3,87 %	19	6,42 %	18	5,66 %	23	7,08 %
MEDICO-SOCIALE	0	0,00 %	0	0,00 %	1	0,31 %	0	0,00 %
SOCIALE	20	4,30 %	0	0,00 %	0	0,00 %	1	0,31 %
POLICE	11	2,37 %	11	3,72 %	11	3,46 %	13	4,00 %
SPORTIVE	5	1,08 %	0	0,00 %	0	0,00 %	0	0,00 %
TECHNIQUE	271	58,28 %	179	60,47 %	190	59,75 %	189	58,15 %
TOTAL	465	100,00 %	296	100,00 %	318	100,00 %	325	100,00 %



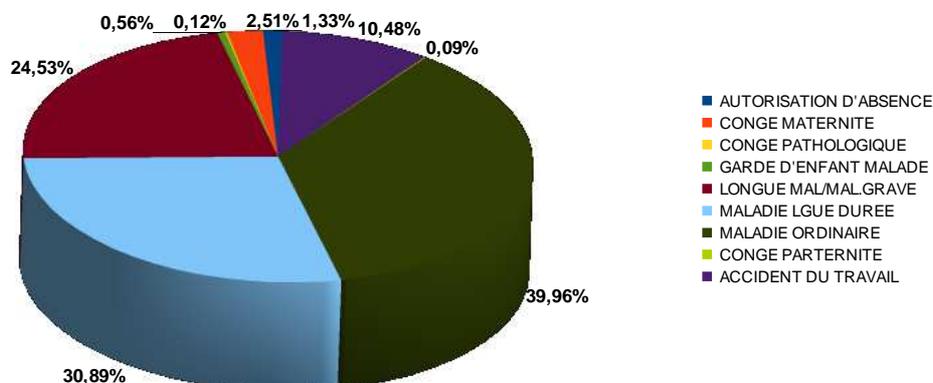


Absences au travail
(agents occupant un emploi permanent, décompte en jours calendaires, hors absences syndicales).

Décompte des jours d'absence - Répartition par type d'absence

Type d'absence	Nbe de jours	Nbe de jours
AUTORISATION D'ABSENCE	156	1,33%
CONGE MATERNITE	294	2,51%
CONGE PATHOLOGIQUE	14	0,12%
GARDE D'ENFANT MALADE	65	0,56%
LONGUE MAL/MAL.GRAVE	2869	24,53%
MALADIE LONGUE DUREE	3612	30,89%
MALADIE ORDINAIRE	4673	39,96%
CONGE PARTERNITE	11	0,09%
ACCIDENT DU TRAVAIL	1225	10,48%
TOTAL	11694	100,00%

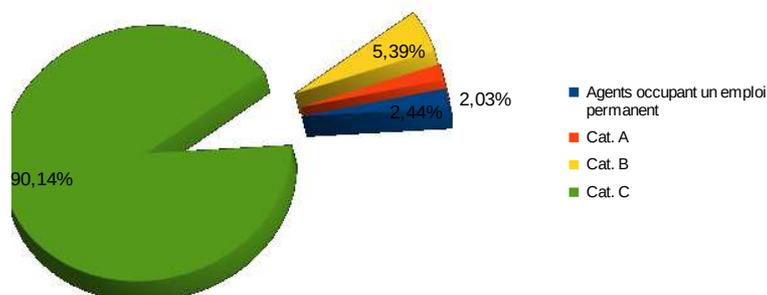
Absentéisme



Formation

- Nombre total de jours de formation (tous agents) : 965,5
- Nombre total de jours de formation (agents occupant un emploi permanent) : 24
- Nombre total de jours de formation (cat. A) : 20
- Nombre total de jours de formation (cat. B) : 53
- Nombre total de jours de formation (cat. C) : 886,5

Formations réalisées en 2019



Types de formation :

- Préparations aux concours et examens d'accès à la FPT 5,90 % du nombre total de jours de formation.
- Formation prévue par les statuts particuliers 5,59 % du nombre total de jours de formation
- Formation de perfectionnement 16,16 % du nombre total de jours de formation (hors CNFPT).
- Autres (agents non classables) :
 - Service civique : 6 jours de formation soit 0,62 % du nombre total de jours de formation
 - Salariés en CDD d'Insertion : 171 jours soit 17,71 % du nombre total de jours de formation.

Dépenses de formation - Évolution 2016 - 2019

Budget formation

2016		2017		2018		2019	
Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
49 300,00 €	19 162,02 €	52 170,00 €	43 561,00 €	41 720,00 €	18 546,00 €	74 322,00 €	55 554,50 €

Cotisation CNFPT

	2016	2017	2018	2019
Cotisation à la charge de la collectivité	91 179,62 €	67 611,57 €	62 173,48 €	63 135,33 €

Taux de cotisation à la charge de l'employeur constant : 0,90 %

Relations sociales

Réunions statutaires :

- Réunions du comité technique : 3

1ère séance : 24 janvier 2019

Point 1 : Arrêté fixant la nouvelle composition du Comité Technique

Point 2 : Arrêté de création du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Point 3 : Arrêté fixant la nouvelle composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

Point 4 : Présentation pour adoption du règlement intérieur du Comité Technique

2ème séance : 28 mars 2019

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

Point 1 : Approbation du procès-verbal du CHSCT du 16 novembre 2018

Point 2 : Approbation du procès-verbal du Comité technique du 29 novembre 2018

Point 3 : Approbation du procès-verbal du Comité Technique du 24 janvier 2019

Point 4 : modifications apportées au Compte Epargne Temps

Point 5 : Organigramme des services au 1er mai 2019

Point 6 : Organigramme et missions du Service de Prévention des Risques au 1er mai 2019

DIRECTION DES MOYENS, DES CARRIERES et DE L'EMPLOI

Point 7 : Organigramme et missions de la Direction de l'Emploi et de l'Insertion au 1er mai 2019

Point 8 : Etat des contrats d'apprentissage

Point 9 : Etat des contrats d'avenir et Parcours Emploi Compétences

Point 10 : Disponibilités et détachements

Point 11 : Temps partiels

Point 12 : Effectifs au 1er janvier 2019

3ème séance : 15 octobre 2019

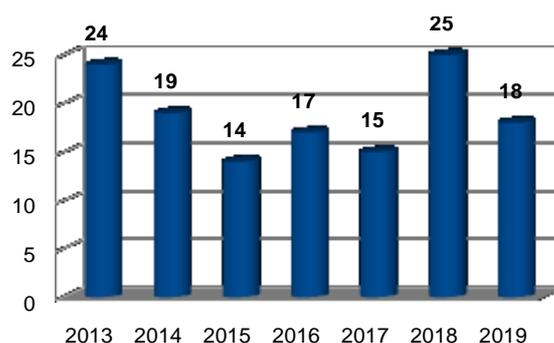
DIRECTION DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION

- Point 1** : Approbation du compte rendu CT paritaire du 28 mars 2019
- Point 2** : Approbation du compte rendu du CHS du 18 juin 2019
- Point 3** : Bilan des congés de maladie pour le 1er semestre 2019
- Point 4** : Plan de formation 2020
- Point 5** : État des recrutements dans le domaine de l'apprentissage
- Point 6** : Installation de la vidéo surveillance hall d'entrée de l'Hôtel de Ville et sous sol
- Point 7** : Installation de la vidéo surveillance à l'Espace Saint Gilles
- Point 8** : Point RIFSEEP et calendrier
- Point 9** : Point sur la DSN (déclaration Sociale Nominative) au 01/01/2020
- Point 10** : Question(s) éventuelle(s) des représentants du personnel
- Point 11** : Questions diverses

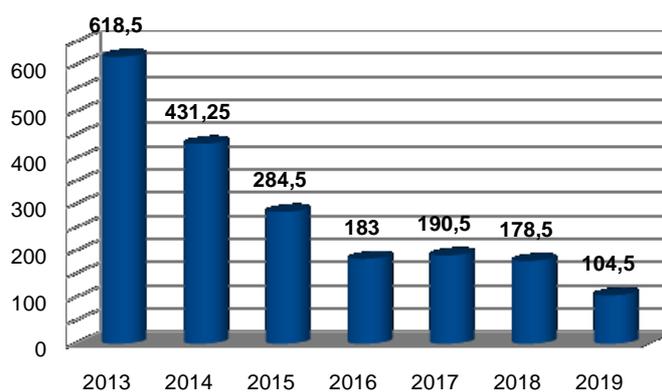
- Réunions des commissions administratives paritaires (CAP) : 3

Le Compte Épargne Temps (CET)

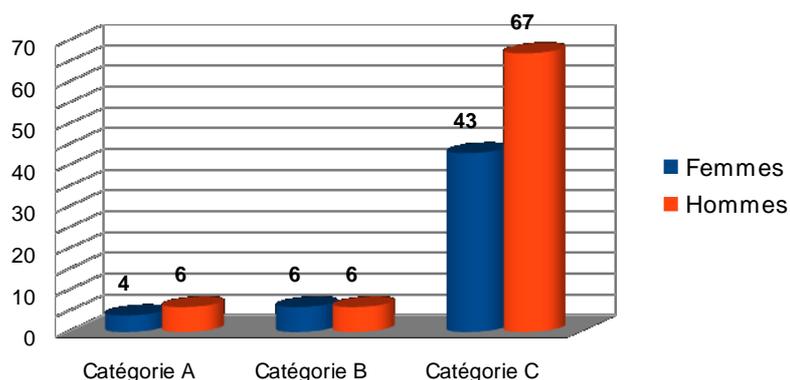
Années	Nbre de CET ouverts
2013	24
2014	19
2015	14
2016	17
2017	15
2018	25
2019	18
<i>Total</i>	132



Années	Nbre de jours épargnés
2013	618,5
2014	431,25
2015	284,5
2016	183
2017	190,5
2018	178,5
2019	104,5
<i>Total</i>	1990,75



Nombre d'agents ayant un CET selon le sexe et la catégorie hiérarchique

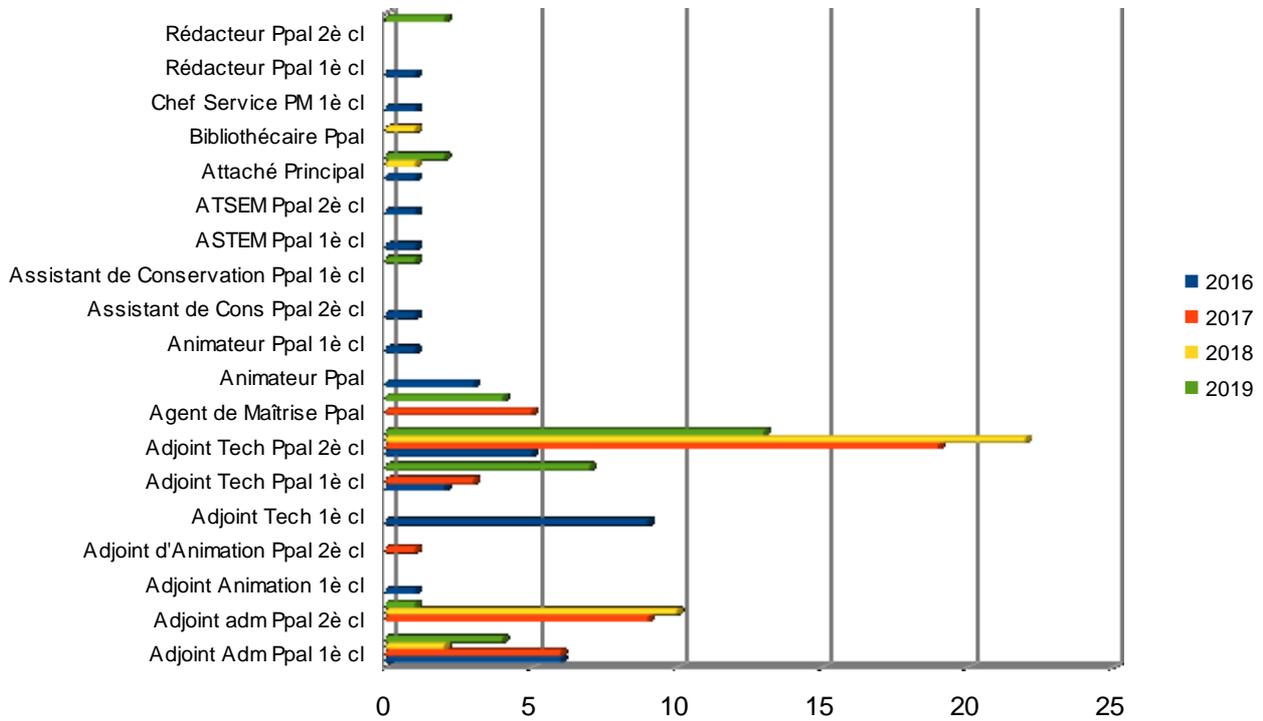


Carrière – Rémunération

Avancements de grade - Évolution 2016-2019

Grades d'avancement	2016	2017	2018	2019
Adjoint Adm Ppal 1è cl	6	6	2	4
Adjoint adm Ppal 2è cl	0	9	10	1
Adjoint Animation 1è cl	1	0	0	0
Adjoint d'Animation Ppal 2è cl	0	1	0	0
Adjoint Tech 1è cl	9	0	0	0
Adjoint Tech Ppal 1è cl	2	3	0	7
Adjoint Tech Ppal 2è cl	5	19	22	13
Agent de Maîtrise Ppal	0	5	0	4
Animateur Ppal	3	0	0	0
Animateur Ppal 1è cl	1	0	0	0
Assistant de Cons Ppal 2è cl	1	0	0	0
Assistant de Conservation Ppal 1è cl	0	0	0	1
ASTEM Ppal 1è cl	1	0	0	0
ATSEM Ppal 2è cl	1	0	0	0
Attaché Principal	1	0	1	2
Bibliothécaire Ppal	0	0	1	0
Chef Service PM 1è cl	1	0	0	0
Rédacteur Ppal 1è cl	1	0	0	0
Rédacteur Ppal 2è cl	0	0	0	2
Totaux	33	43	36	34

Avancements de grade sur la période 2016-2019



Promotion interne - Évolution 2016-2019

Grades de promotion	2016	2017	2018	2019
Agent de Maitrise	1	2	3	2
Animateur	0	0	1	1
Attaché	0	1	0	0
Rédacteur	1	0	0	0
Rédacteur Ppal de 2è cl	0	0	0	1
Tech Ppal de 2è cl	1	0	0	0
Totaux	3	3	4	4

Rémunération

Versée aux titulaires, stagiaires FPT, CDD sur emploi permanent à temps complet/imcomplet

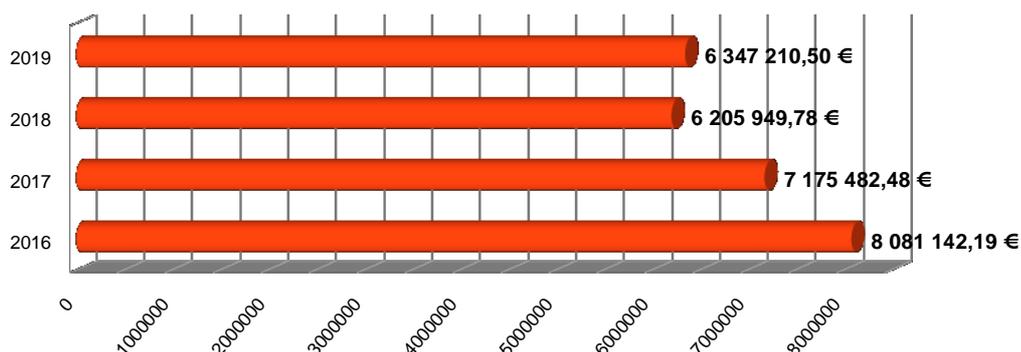
Traitement indiciaire		
Années	Coût annuel	Moyenne mensuelle
2016	8 081 142,19 €	673 428,52 €
2017	7 175 482,48 €	597 956,87 €
2018	6 205 949,78 €	517 162,48 €
2019	6 347 210,50 €	528 934,21 €

Traitement indiciaire par filière – 2016 à 2019

	2016	2017	2018	2019
Administrative	2 041 631,42 €	2 005 163,26 €	1 893 839,74 €	1 938 208,06 €
Animation	266 274,13 €	79 878,34 €	61 239,92 €	84 313,85 €
Culturelle	356 162,45 €	400 634,34 €	405 291,21 €	396 448,64 €
Medico-sociale	21 056,25 €	1 920,45 €	0,00 €	0,00 €
Police	246 161,87 €	260 596,52 €	268 930,34 €	286 832,20 €
Sociale	355 586,14 €	204 404,12 €	0,00 €	15 697,84 €
Sportive	89 886,29 €	9 507,13 €	0,00 €	0,00 €
Technique	4 704 383,64 €	4 213 378,32 €	3 576 648,57 €	3 625 709,91 €
<i>Totaux</i>	8 081 142,19 €	7 175 482,48 €	6 205 949,78 €	6 347 210,50 €

Traitement indiciaire

Coût annuel 2016 à 2019



Régime indemnitaire

Années	Coût annuel	Coût mensuel
2016	962 954,12 €	80 246,18 €
2017	879 191,34 €	73 265,95 €
2018	837 416,42 €	69 784,70 €
2019	865 092,43 €	72 091,04 €

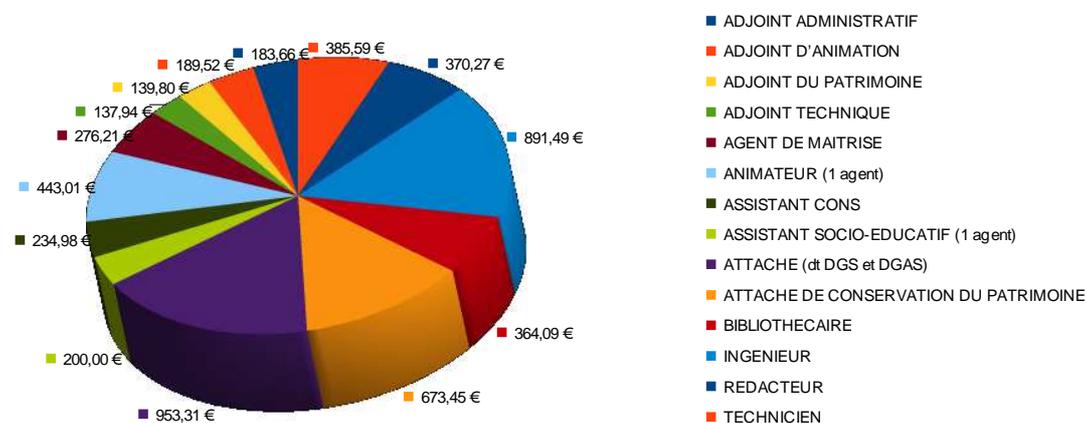
Le nouveau régime indemnitaire, prévu par le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, est quasiment généralisé et a été mis en place par 75% des collectivités, un résultat en nette hausse depuis 2016 (+ 64 points et + 14 points par rapport à 2018). Il est à noter que les régions (100%), les communautés de communes (89%) et les communes de 3 500 à 20 000 habitants (83%) ont très majoritairement mis en place le RIFSEEP. La question de la rémunération s'est révélée prégnante dans le cadre des fusions, des mutualisations, de création de nouvelles entités ou tout simplement lors de réorganisations de services.

Dans la grande majorité des collectivités et EPCI ayant déjà délibéré, la mise en place du RIFSEEP se traduit par le maintien du régime indemnitaire des agents (61%)

Source HoRHizons

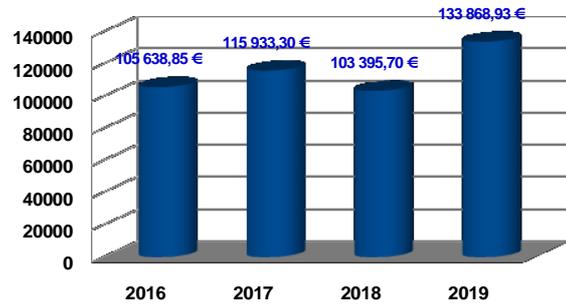
Moyenne de RI par cadre d'emploi en 2019

Cadre d'emplois	Moyenne mensuelle par cadre d'emplois	Moyenne annuelle par cadre d'emplois
ADJOINT ADMINISTRATIF	183,66 €	2 203,96 €
ADJOINT D'ANIMATION	189,52 €	2 274,20 €
ADJOINT DU PATRIMOINE	139,80 €	1 677,65 €
ADJOINT TECHNIQUE	137,94 €	1 655,27 €
AGENT DE MAITRISE	276,21 €	3 314,57 €
ANIMATEUR (1 agent)	443,01 €	5 316,12 €
ASSISTANT CONS	234,98 €	2 819,71 €
ASSISTANT SOCIO-EDUCATIF (1 agent)	200,00 €	2 400,00 €
ATTACHE (dt DGS et DGAS)	953,31 €	11 439,68 €
ATTACHE DE CONSERVATION DU PATRIMOINE	673,45 €	8 081,40 €
BIBLIOTHECAIRE	364,09 €	4 369,08 €
INGENIEUR	891,49 €	10 697,82 €
REDACTEUR	370,27 €	4 443,26 €
TECHNICIEN	385,59 €	4 627,04 €
CONSERVATEUR (2 agents en détachement)	0,00 €	0,00 €



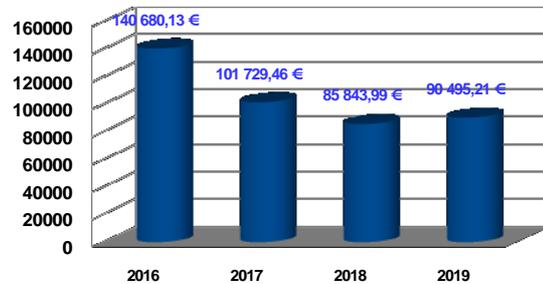
Heures supplémentaires

Heures supplémentaires		
Années	Nbre d'HS	Coût annuel
2016	5759,25	105 638,85 €
2017	5764,50	115 933,30 €
2018	5437,50	103 395,70 €
2019	6429,25	133 868,93 €



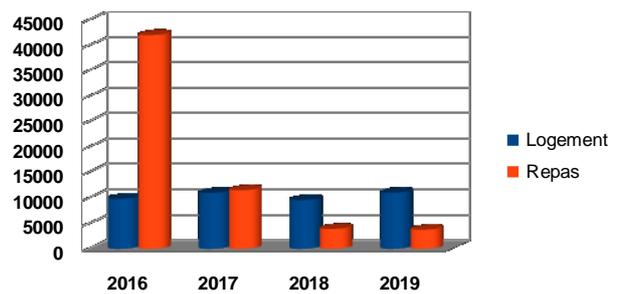
Nouvelle Bonification Indiciaire

NBI		
Années	Agents concernés	Coût annuel
2016	211	140 680,13 €
2017	201	101 729,46 €
2018	128	85 843,99 €
2019	128	90 495,21 €



Avantages en nature

Avantages en nature (Coût annuel)		
Années	Logement	Repas
2016	9 880,98 €	42 033,15 €
2017	11 015,18 €	11 549,55 €
2018	9 614,09 €	3 956,75 €
2019	11 035,23 €	3 790,15 €



TEMPS DE TRAVAIL

La thématique liée au temps de travail est abordée dans le cadre du règlement intérieur mis en place au sein de la collectivité. Le 1er chapitre est dédié à l'organisation du travail.

1,1 LES TEMPS DE PRESENCE

Article	1er	Le Travail effectif.....
Article	2	Le temps de travail hebdomadaire.....
Article	3	Le temps partiel.....
Article	4	Les horaires quotidiens – les amplitudes.....
Article	5	Les horaires en vigueur dans la collectivité.....
Article	6	L'annualisation du temps de travail.....
Article	7	Les heures effectuées, les heures payées, les heures supplémentaires.....
Article	8	Les astreintes et les permanences.....
Article	9	Le temps d'habillage et de déshabillage.....
Article	10	Les dimanches.....
Article	11	Les réunions.....
Article	12	Les jours fériés.....
Article	13	Le télétravail.....

1,2 LES TEMPS D'ABSENCE

1,2,1 LES ABSENCES POUR MOTIFS PERSONNELS

Article	14	Les congés annuels des agents de droit public.....
Article	15	Les congés annuels suite à maladie.....
Article	16	Le compte épargne temps.....
Article	17	Les congés annuels des agents de droit privé.....
Article	18	Les retards et les absences de service fait.....
Article	19	Les autorisations d'absence.....
Article	20	Les sorties pendant les heures de travail – les aménagements d'horaires.....
Article	21	La pause déjeuner et la pause méridienne.....
Article	22	Les temps de trajet.....
Article	23	Le droit à la formation.....
Article	24	Le droit syndical – la participation aux instances de dialogue social.....
Article	25	Le droit de grève.....

1,2,2, LES ABSENCES POUR RAISONS DE SANTE

Article	26	Le congé de maladie.....
Article	27	Le temps partiel thérapeutique.....
Article	28	Le congé pour accident de travail (de service) et de trajet.....
Article	29	La maladie professionnelle.....
Article	30	Le congé de maternité.....
Article	31	Le congé de paternité.....
Article	32	Le don de jour de repos.....

Retour sur quelques notions...

Durée annuelle du travail : Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1607 heures au maximum. Peuvent s'y ajouter des heures supplémentaires. Dans cette durée de 1607 heures, ne sont pas compris les jours de congés annuels, les jours fériés légaux et les jours de repos de fin de semaine.

De même, les deux jours de congés supplémentaires (" jours de fractionnement ") qui peuvent, sous certaines conditions, être accordés aux agents, n'entrent pas en compte dans ces 1607 heures, venant ainsi diminuer d'autant la durée individuelle de travail effectif. Durée hebdomadaire du travail : La durée du travail effectif est fixée à 35 heures par semaine pour un emploi à temps complet. Le décompte du temps de travail s'effectue toutefois sur la base annuelle de 1607 heures.

Durée quotidienne du travail : La durée quotidienne du travail ne dépasse pas 10 heures, avec un repos minimum de 11 heures par jour, et une amplitude maximale de la journée de travail limitée à 12 heures. Une pause de 20 minutes est accordée aux agents par période de travail effectif de 6 heures dans la même journée.

Le jour de repos hebdomadaire est, en principe, le dimanche. Le travail de nuit est borné entre 22 heures et 5 heures ou d'une autre période de 7 heures consécutives entre 22 heures et 7 heures.

Extraits du règlement intérieur...

Article 5 - Les horaires en vigueur dans la collectivité

Selon que les services accueillent ou non du public, les horaires des services de la collectivité varient dans l'amplitude suivante :

- du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h (sauf le vendredi à 17 h 30).

Les services peuvent organiser des horaires différents sous réserve de respecter les plages d'accueil du public. Les agents organisent leur temps de travail selon les horaires pratiqués dans leur service d'affectation et en fonction des besoins du service et ce, après accord de leur chef de service, tout en respectant au maximum la règle des 50% de présence dans les créneaux précités.

Les chefs et directeurs de service peuvent être amenés à travailler au delà des bornes ci-dessus notées.

Article 6 - L'annualisation du temps de travail

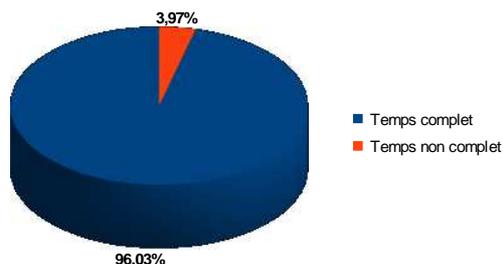
Dans certains services de la collectivité, l'annualisation du temps de travail a été mise en œuvre et s'applique d'office aux agents des services concernés. Cette pratique permet de gérer toutes les heures de travail et de non travail, en cycles différents de travail. L'avis du Comité technique est requis.

L'application des cycles de travail impose la mise en place de plannings de travail permettant ainsi de suivre le nombre d'heures travaillées sur l'année. Ainsi, un planning prévisionnel du temps de travail doit être remis à chaque agent par son chef de service. Le suivi régulier des heures faites doit être assuré.

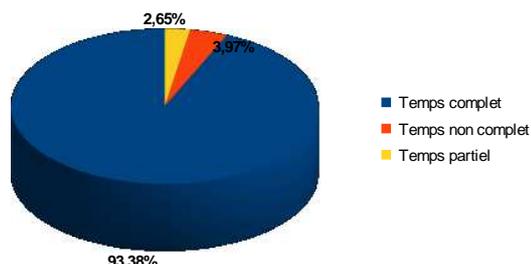
Une gestion automatisée des heures est mise en place dans les services qui pratiquent l'annualisation du temps de travail pour permettre le suivi, en temps réel, du cumul annuel des heures dues.

Quelques indicateurs :

**Répartition des fonctionnaires
par modalité d'exercice du temps de travail**



**Répartition des agents par temps de travail
Temps complet, temps non complet et temps partiel**



Les astreintes

Pendant une période d'astreinte, l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, est cantonné à son domicile ou à proximité, afin de pouvoir intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, si son employeur le lui demande

L'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Dans la collectivité, les astreintes sont les suivantes :

- Astreintes de décision

Huit directeurs et chefs de service sont volontaires pour assurer les astreintes de décision. Celles-ci débutent chaque vendredi à 17 h et durent une semaine complète.

- Astreintes d'exploitation

Huit agents techniques assistent les cadres, pour les mêmes périodes. Ils sont chargés des interventions sur le terrain. L'indemnisation des astreintes a été actée par délibération.

Les Permanences correspondent à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Les services mutualisés

Plusieurs services sont mutualisés :

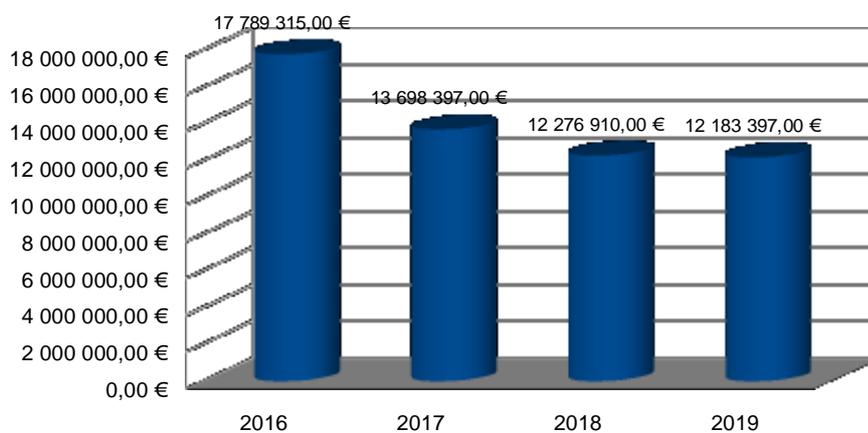
TRAVAUX EN REGIE AU BENEFICE DE L'INTERCOMMUNALITE – 2018

SERVICE	MONTANT CHARGE	MOYENNE DE TEMPS DE TRAVAIL au profit de la CABS	MONTANT CHARGE AU PROFIT DE LA CABS
COMMUNICATION	220 203,43 €	49,27 %	108 498,70 €
DIRECTION DES MARCHES PUBLICS	114 617,19 €	60%	68 770,31 €
DIRECTION INFORMATIQUE	102 941,23 €	30 %	30 882,37 €
UNITE ACHATS APPROVISIONNEMENT	190 251, 64 €	50%	95 125,82 €
SECRETARIAT DES SERVICES TECHNIQUES	100 266,15 €	0%	0 €
SERVICES TECHNIQUES BATIMENTS	120 293,02 €	39,75 %	47 819,76 €
ATELIERS MUNICIPAUX	137 115,81 €	45,44 %	62 311,51 €
PLOMBERIE	109 471,77 €	31,17 %	34 124,47 €
ELECTRICITE	156 527,54 €	35,15 %	55 020,69 €
MACONNERIE	95 394,66 €	40 %	38 157,86 €
MENUISERIE	114 327,82 €	40%	45 731,13 €
PEINTURE	166 895,44 €	40%	66 760,59 €
COUVERTURE	42 148,67 €	40%	16 859,47 €
SERVICE DE L'EAU	57 783,38 €	0%	0 €
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT	74 108,97 €	0%	0 €
BUREAU D'ETUDES	85 218,09 €	25,34%	21 593,09 €

PERSPECTIVES 2020

Evolution du chapitre 012

Année	Masse salariale
2016	17 789 315,00 €
2017	13 698 397,00 €
2018	12 276 910,00 €
2019	12 183 397,00 €



La maîtrise des effectifs et de la masse salariale

L'ajustement au mieux des effectifs nécessite une anticipation des départs : une dizaine de départs à la retraite sont à prévoir sur l'année 2020.

Un équilibre doit être trouvé entre la source d'économies potentielles que peuvent constituer ces départs et la continuité du service à assurer.

Ainsi, afin de prendre en compte les évolutions au sein des services, il sera étudié la possibilité du non remplacement systématique des départs à la retraite. Une réflexion en collaboration avec les services concernés permettra d'envisager une rationalisation des missions et des postes ainsi qu'une éventuelle redistribution des tâches inter-services.

Une priorité sera donnée aux mobilités internes.

Agent	Affectation	Masse salariale mensuelle	Masse salariale annuelle	Date prévisionnelle de départ à la retraite	Remplacement à prévoir
2020					
1	Développement durable/Voirie	1 134,42 €	13 613,04 €	21/01/20	oui
2	Développement durable/Voirie	2 493,14 €	29 917,68 €	01/03/20	oui
3	Développement durable/Espaces verts	3 430,44 €	41 165,28 €	01/04/20	oui
4	Police municipale	4 725,20 €	56 702,40 €	01/04/20	oui
5	Restauration	3 354,66 €	40 255,92 €	01/06/20	oui
6	Cabinet du Maire	5 319,84 €	63 838,08 €	01/09/20	non
7	Développement durable/Voirie	3 604,33 €	43 251,96 €	01/10/20	oui
8	Patrimoine/Musée	2 448,79 €	29 385,48 €	01/10/20	non
9	Gestion Accueil Entretien Protocole	2 631,01 €	31 572,12 €	01/10/20	non
10	Restauration	2 969,42 €	35 633,04 €	31/12/20	oui

Agent	Affectation	Masse salariale mensuelle	Masse salariale annuelle	Date prévisionnelle de départ à la retraite
2021				
1	Police municipale	3 674,28 €	44 091,36 €	01/01/21
2	Gestion Accueil Entretien Protocole	1 067,66 €	12 811,92 €	01/01/21
3	Sports	3 058,59 €	36 703,08 €	01/06/21
4	Direction de l'Administration publique	3 377,17 €	40 526,04 €	01/06/21
5	Gestion Accueil Entretien Protocole	2 690,78 €	32 289,36 €	01/06/21
6	Evènementiel	4 108,36 €	49 300,32 €	01/07/21
7	Gestion Accueil Entretien Protocole	2 564,94 €	30 779,28 €	01/09/21
8	Gestion Accueil Entretien Protocole	2 114,19 €	25 370,28 €	01/10/21
9	Unité Achats approvisionnements	3 126,31 €	37 515,72 €	01/10/21
10	Gestion Accueil Entretien Protocole	2 507,12 €	30 085,44 €	01/10/21
11	Développement durable/Grands travaux	3 460,08 €	41 520,96 €	01/10/21
12	Culture/Espace culturel Saint André	2 574,00 €	30 888,00 €	01/11/21

Agent	Affectation	Masse salariale mensuelle	Masse salariale annuelle	Date prévisionnelle de départ à la retraite
2022				
1	Services techniques/Electricité	3 257,47 €	39 089,64 €	01/01/22
2	Direction Emploi Insertion	3 427,44 €	41 129,28 €	01/02/22
3	Services techniques/Peinture	3 616,08 €	43 392,96 €	01/08/22
4	Développement durable/Espaces verts	1 065,81 €	12 789,72 €	01/09/22
5	Culture/Espace culturel Saint André	2 786,33 €	33 435,96 €	01/09/22
6	Direction des Affaires Financières	5 487,26 €	65 847,12 €	01/12/22
7	Patrimoine/Musée	3 372,33 €	40 467,96 €	01/12/22

**Mise en oeuvre du RIFSEEP au 1er Juin 2020 (ou au-delà en fonction de la période de confinement)
Régime indemnitaire basé sur les fonctions, sujétions, expertise et l'engagement professionnel.**

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel au sein de la FPE.

L'année 2020 voit l'aboutissement des réflexions menées dans le cadre de la mise en oeuvre du RIFSEEP. Le Conseil Municipal en a fixé les modalités d'application dans sa délibération n°2020.005 du 27 janvier 2020. Une décision du 24 avril 2020 a modifié certains points suite à des observations des services préfectoraux.

Cette refonte vise 3 objectifs principaux :

- simplifier le "paysage indemnitaire",
- garantir une équité entre les agents des différents ministères et entre ceux des trois fonctions publiques,
- faciliter la mobilité des fonctionnaires.

Le dispositif est fondé :

- Sur la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle, donnant lieu au versement de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Et

- Sur la manière de servir et l'engagement professionnel donnant lieu au versement d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Ce nouveau régime indemnitaire rationalise et simplifie le système des **primes et indemnités** des fonctionnaires et **remplace la plupart des primes et indemnités**. Et ce, **sans perte de rémunération**.

Le RIFSEEP a vocation :

- à s'appliquer à tous les agents quels que soient leurs grades ou leurs filières,
- à remplacer toutes les primes et indemnités sauf celles limitativement énumérées par décret.

Toutefois, faute de corps de référence correspondants dans la fonction publique de l'État, le cadre d'emplois des agents de police municipale est exclu du RIFSEEP.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- **l'IFSE**, Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise, est **une part fixe** déterminée en appréciant la place au sein de l'organigramme et les spécificités de la fiche de poste,
Cette indemnité sera réexaminée :
 - en cas de changement de fonctions ;
 - au moins tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
 - en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- **le CI**, Complément Indemnitaire, est **une part facultative et variable** fixée au regard des critères d'évaluation établis pour l'entretien professionnel.

En principe, **le RIFSEEP est exclusif de tout autre régime indemnitaire** de même nature.

L'IFSE peut être cumulée avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées, comme les frais de déplacement,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.),
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes).

De plus, certaines primes et indemnités sont expressément cumulables avec le RIFSEEP (Arrêté du 27 août 2015), c'est le cas des indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail

Le Développement des compétences

Parmi les priorités de formation proposée aux agents, les principales relèveront:

- De l'obtention ou du renouvellement de compétences obligatoires ou règlementaires comme la conduite d'engins, les diverses habilitations, la formation professionnelle initiale.
- De l'accompagnement à la mobilité interne et à la promotion afin de faciliter la prise en charge de nouvelles responsabilités par les agents.
- De la maîtrise des outils informatiques et de gestion de données.

L'apprentissage

La formation d'apprentis aux métiers de la collectivité est un axe fort de la politique en ressources humaines portée par la collectivité pour soutenir réellement cette filière d'enseignement et favoriser le recrutement de jeunes femmes et de jeunes hommes.

L'effort initié sera maintenu en 2020 puisque 5 apprentis ont déjà été intégrés en 2018 et 1 en 2019. Le domaine concerné relève du service Développement durable.

Service Civique

Dans le cadre de la politique des RH de la Ville, il a été décidé d'accueillir au sein des directions culturelles trois volontaires du Service Civique :

- 1 volontaire au sein du service des Archives,
- 1 volontaire au sein des Bibliothèques,
- 1 volontaire au sein du Patrimoine.

Cette collaboration se poursuivra en 2020 avec l'accueil de trois volontaires.

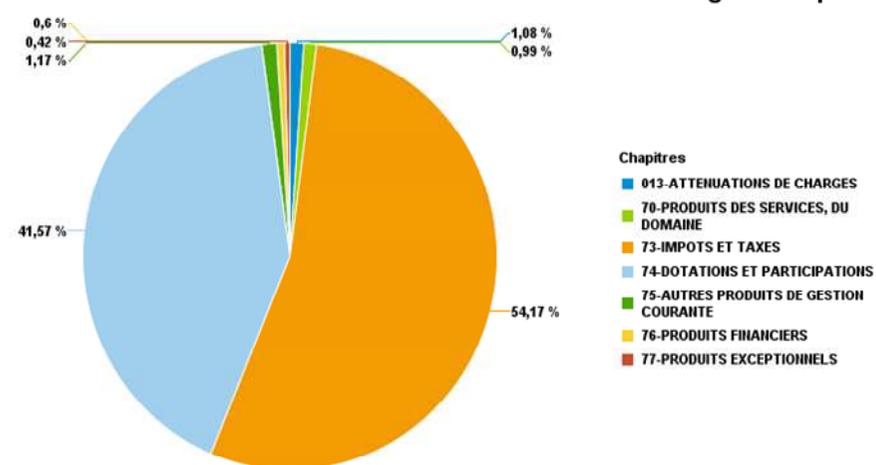
EVOLUTION DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2017 2019
013 Atténuations de charges	307 919	381 501	269 354	303 465	292 228	280 282	23.90%	-29.40%	12.66%	-3.70%	-4.09%	-3.82%
70 Produits des services	981 997	886 736	903 721	276 190	293 230	256 617	-9.70%	1.92%	-69.44%	6.17%	-12.49%	-3.54%
73 Impôts et taxes	19 166 993	19 699 677	19 158 993	13 589 615	13 804 768	14 090 079	2.78%	-2.74%	-29.07%	1.58%	2.07%	1.84%
74 Dotations et participations	11 048 726	10 907 160	10 710 441	10 398 474	10 617 449	10 813 428	-1.28%	-1.80%	-2.91%	2.11%	1.85%	2.00%
75 Autres produits de gestion courante	283 603	240 918	207 297	279 489	239 691	303 104	-15.05%	-13.96%	34.83%	-14.24%	26.46%	4.22%
Total recettes de gestion courante	31 789 237	32 115 992	31 249 806	24 847 233	25 247 367	25 743 510	1.03%	-2.70%	-20.49%	1.61%	1.97%	1.80%
76 Produits financiers			3 137 928	228 802	155 917	155 917			-92.71%	-31.85%	0.00%	-15.93%
77 Produits exceptionnels	203 360	132 273	927 353	175 748	134 996	110 137	-34.96%	601.09%	-81.05%	-23.19%	-18.41%	-18.67%
Total des recettes réelles de fonctionnement	31 992 597	32 248 265	35 315 087	25 251 783	25 538 279	26 009 564	0.80%	9.51%	-28.50%	1.13%	1.85%	1.50%

Total recettes réelles en valeur/habitant :	1 286	1 290	1 439	1 042	1 067	1 090
Population légale au 1 ^{er} janvier de l'année :	24 880	24 990	24 538	24 225	23 932	23 867

Structure en % de l'ensemble des recettes réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
013 Atténuations de charges	0.96%	1.18%	0.76%	1.20%	1.14%	1.08%
70 Produits des services	3.07%	2.75%	2.56%	1.09%	1.15%	0.99%
73 Impôts et taxes	59.91%	61.09%	54.25%	53.82%	54.06%	54.17%
74 Dotations et participations	34.54%	33.82%	30.33%	41.18%	41.57%	41.57%
75 Autres produits de gestion courante	0.89%	0.75%	0.59%	1.11%	0.94%	1.17%
Total recettes de gestion courante	99.36%	99.59%	88.49%	98.40%	98.86%	98.98%
76 Produits financiers	0.00%	0.00%	8.89%	0.91%	0.61%	0.60%
77 Produits exceptionnels	0.64%	0.41%	2.63%	0.70%	0.53%	0.42%
Total des recettes réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2019 - Budget Principal


PROPOSITIONS BUDGET PRIMITIF 2020 RECETTES – FONCTIONNEMENT

		2019	2020	Variation en %
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	227 800.00	229 900.00	0.92%
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	256 600.00	301 546.00	17.52%
73	IMPOTS ET TAXES	14 014 333.00	14 211 129.00	1.40%
	<i>Fiscalité directe locale</i>	12 581 093.00	12 867 529.00	+2.28%
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	10 614 517.00	11 137 051.50	4.92%
	<i>D.G.F.</i>	3 633 000.00	3 584 089.00	-1.35%
	<i>Dotation de Solidarité Urbaine</i>	4 100 000.00	4 255 502.00	+3.79%
	<i>Compensations TH, TF, TP</i>	979 432.00	977 565.00	-0.19%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	232 930.00	365 214.00	56.79%
76	PRODUITS FINANCIERS	156 000.00	156 000.00	
	<i>Fonds de soutien Sortie des emprunts à risque</i>	156 000.00	156 000.00	
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	13 000.00	11 000.00	-15.38%
	TOTAL DES RECETTES REELLES	25 515 180.00	26 411 840.50	3.51%
042	OPERATIONS D'ORDRE	61 500.00	173 000.00	
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 588 541.86	1 502 061.52	
	TOTAL GENERAL DES RECETTES	27 165 221.86	28 086 902.02	3.39%

Les recettes réelles de fonctionnement sont en augmentation de 3,51 %.

Le poste « Impôts et taxes » représente 53,80 % des recettes réelles, la fiscalité directe locale c'est près de 49 % de ces recettes.

Le poste « Dotations et participations » représente 42,17 % des recettes réelles, les dotations c'est près de 33 % de ces recettes.

Les deux postes (Impôts et Dotations) représente près de **96 % des recettes réelles** de la section de fonctionnement.

Fiscalité directe locale

Fiscalité directe locale	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evol moy bases	Notification 2020
Bases nettes (en €)								
Taxe Habitation	24 810 179	25 746 045	24 992 452	25 085 197	25 159 354	25 978 800	0,94%	
Taxe Foncier bâti	21 789 869	22 144 090	22 330 462	22 722 890	23 171 427	24 037 764	2,06%	24 500 000
Taxe Foncier non bâti	148 117	151 272	163 209	157 826	154 144	152 995	0,66%	153 800

Taux							
TH	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%	16,61%
TFB	34,32%	34,32%	34,32%	34,32%	34,32%	34,32%	34,32%
TFNB	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%	53,68%

Produit (en €)							
TH	4 120 971	4 276 418	4 151 246	4 166 651	4 178 969	4 315 079	4 376 569
En €/hab.	166	171	169	172	175	181	187
TFB	7 478 283	7 599 852	7 663 815	7 798 496	7 952 434	8 249 761	8 408 400
En €/hab.	301	304	312	322	332	346	360
TFNB	79 509	81 203	87 611	84 721	82 744	82 128	82 560
En €/hab.	3	3	4	3	3	3	4

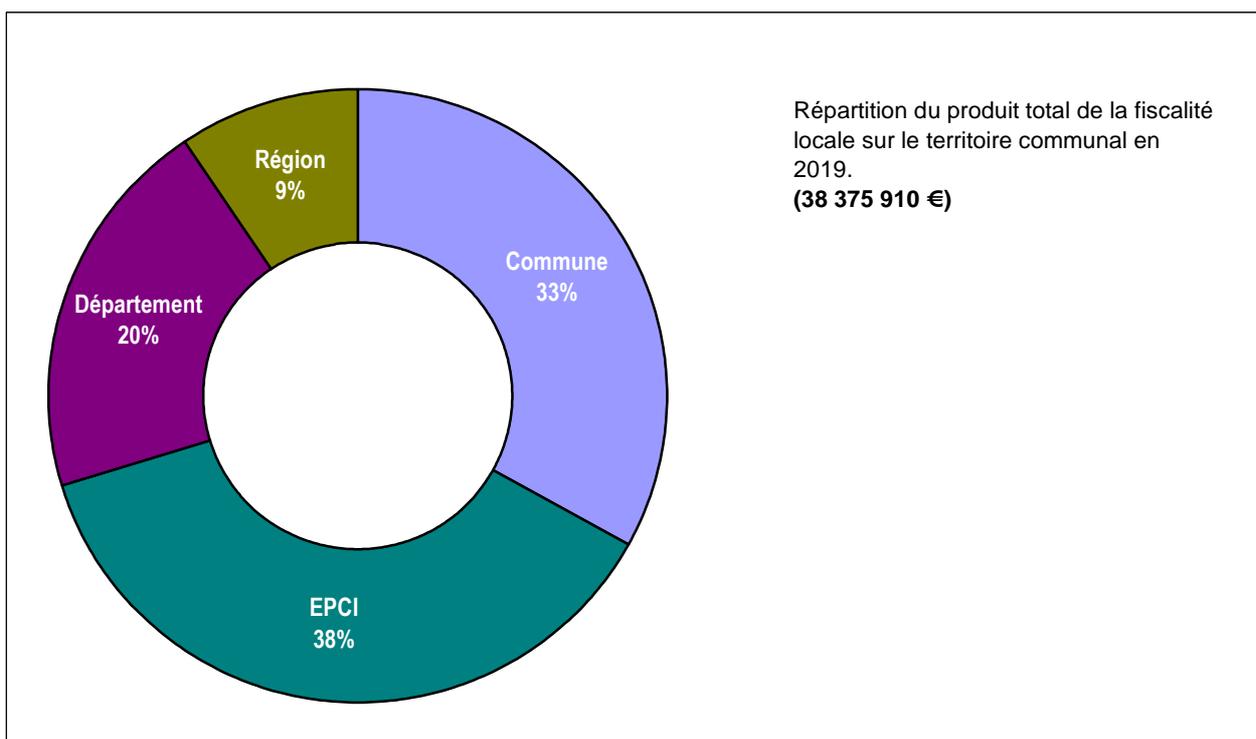
TOTAL produits 3 taxes (en €)	11 678 763	11 957 473	11 902 671	12 049 868	12 214 147	12 646 967	12 867 529
Evolution du produit en %		2,39%	-0,46%	1,24%	1,36%	3,54%	1,74%
Rôle supp	21 516	34 658	149 274	27 252	65 902	44 616	0
AC	6 366 588	6 366 588	5 997 076	-457 062	-3 016 608	-2 755 580	-3 662 000
Total fiscalité (en €)	18 066 867	18 358 719	18 049 021	11 620 058	9 263 441	9 936 003	9 205 529
Pop. INSEE au 01/01	24 880	24 990	24 538	24 225	23 932	23 867	23 358
Total/hab	726	735	736	480	387	416	394

Répartition de la fiscalité directe locale sur le territoire communal :

Fiscalité directe locale	Commune		EPCI		Département		Région	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
Taxe Habitation	4 178 969	4 315 079	3 750 565	3 866 375				
Taxe Foncier Bâti	7 952 434	8 249 761	751 012	766 422	5 850 334	6 039 350		
Taxe Foncier non Bâti	82 744	82 128	9 788	9 838				
TAFNB			18 629	16 972				
CFE			2 585 228	2 604 443				
DCRTP			166 593	166 593				
Garantie Individuelle de Ressources			883 077	883 753				
CVAE			1 574 709	1 928 408	1 397 165	1 710 128	2 971 785	3 638 550
IFER			56 956	63 217	14 373	17 319		
TEOM			3 249 242	3 379 600				
TASCOM			574 714	637 974				
Total	12 214 147	12 646 968	13 620 513	14 323 595	7 261 872	7 766 797	2 971 785	3 638 550

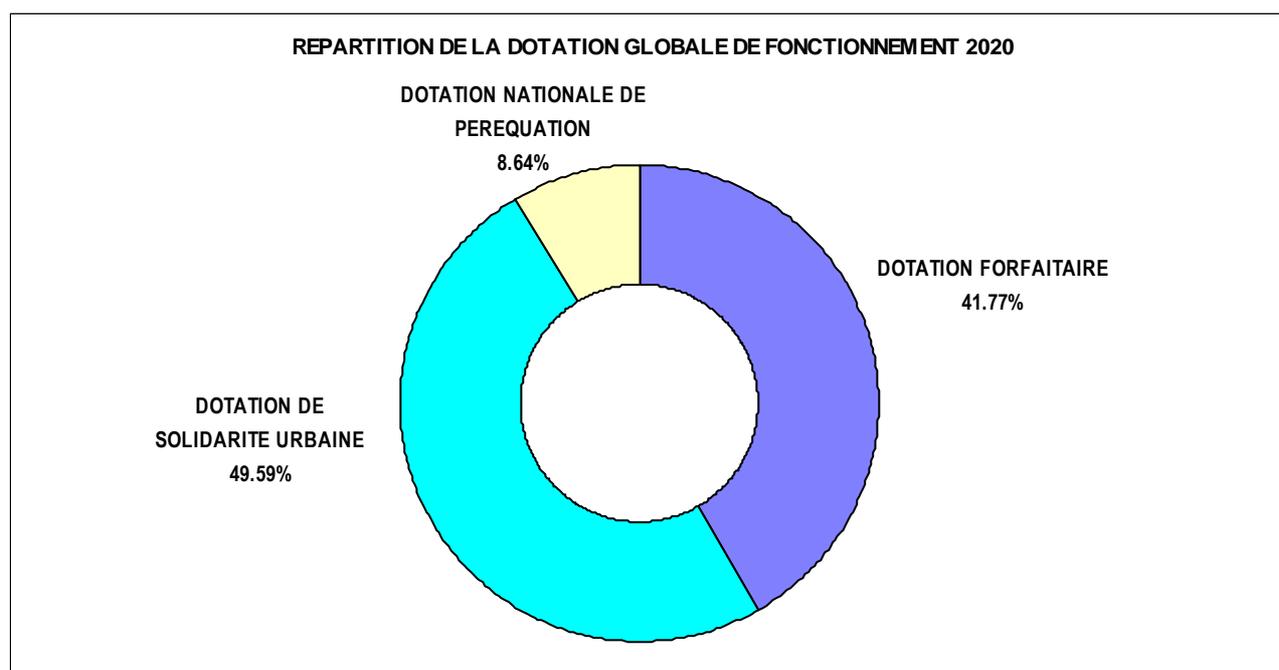
3.54%

5.16%

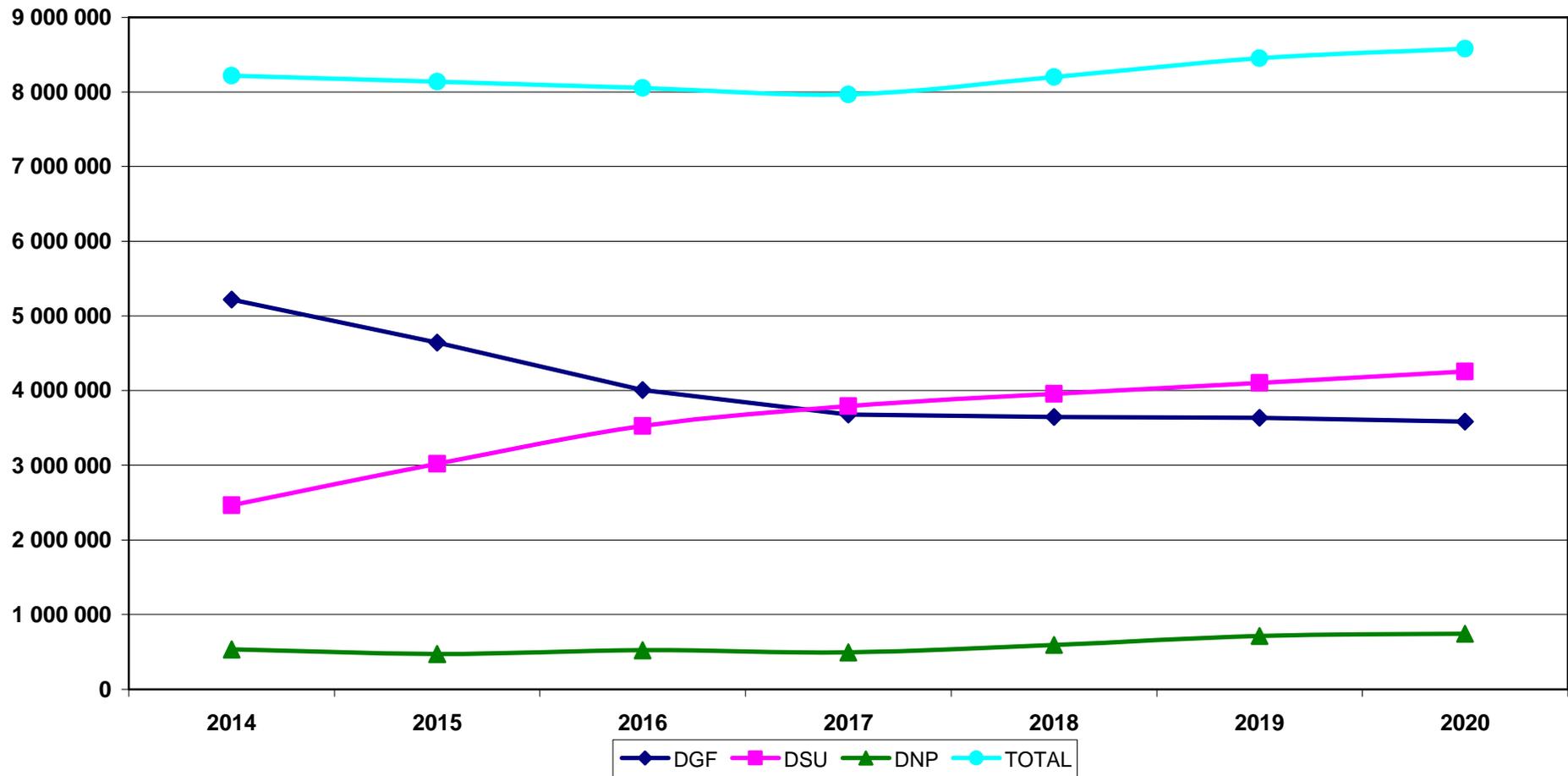


LES DOTATIONS

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution moyenne 2014-2020
DOTATION FORFAITAIRE	5 218 342	4 645 708	4 007 698	3 678 593	3 646 926	3 635 356	3 584 089	-6.07%
Variation en valeur		-572 634	-638 010	-329 105	-31 667	-11 570	-51 267	
Variation en pourcentage		-10.97%	-13.73%	-8.21%	-0.86%	-0.32%	-1.41%	
DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE	2 467 688	3 019 966	3 525 022	3 791 229	3 958 887	4 104 636	4 255 502	9.51%
Variation en valeur		552 278	505 056	266 207	167 658	145 749	150 866	
Variation en pourcentage		22.38%	16.72%	7.55%	4.42%	3.68%	3.68%	
DOTATION NATIONALE DE PEREQUATION	533 643	470 652	521 763	494 286	593 143	711 771	741 715	5.64%
Variation en valeur		-62 991	51 111	-27 477	98 857	118 628	29 944	
Variation en pourcentage		-11.80%	10.86%	-5.27%	20.00%	20.00%	4.21%	
TOTAL DGF	8 219 673	8 136 326	8 054 483	7 964 108	8 198 956	8 451 763	8 581 306	0.72%
Variation en valeur		-83 347	-81 843	-90 375	234 848	252 807	129 543	
Variation en pourcentage		-1.01%	-1.01%	-1.12%	2.95%	3.08%	1.53%	



EVOLUTION DES DOTATIONS D. G. F. - D. S. U. - D. N. P.



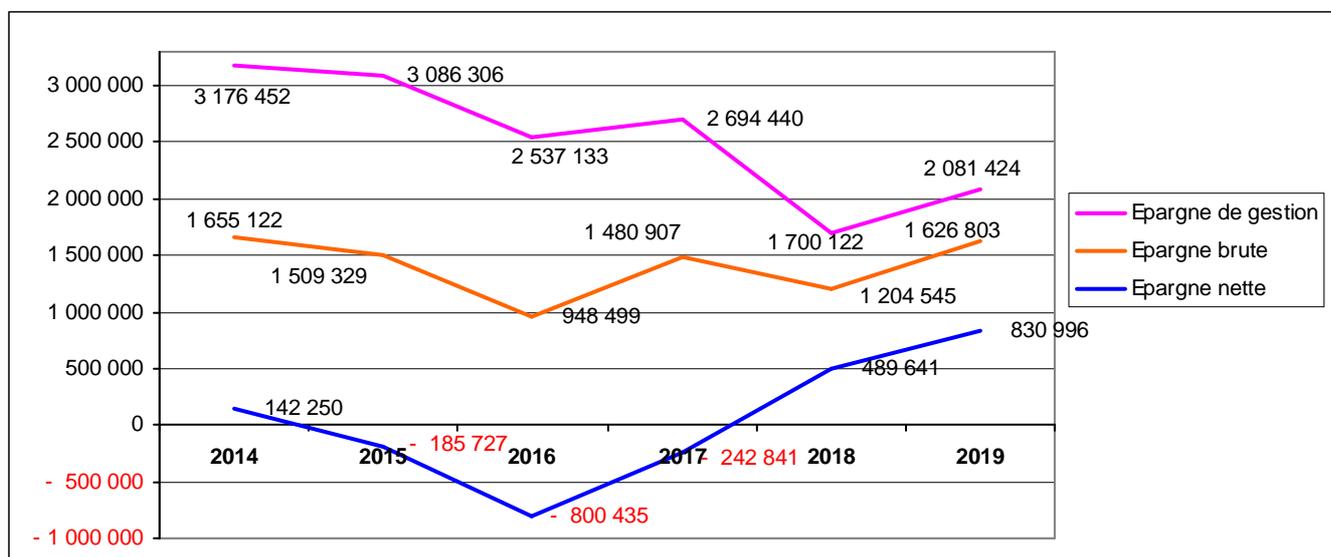
Autofinancement / Epargne issue de la section de fonctionnement

Les données indiquées dans cette partie relative à l'autofinancement ont été « retraitées » de manière à :

- Neutraliser les dépenses et recettes d'ordre (écritures comptables non « réelles »)
- Déplacer les recettes de cession sur les recettes d'investissement

DEFINITIONS	
EPARGNE DE GESTION =	C'est l'excédent réel de fonctionnement, avant frais financiers (intérêts de la dette). Il s'agit d'un solde naturel, sans prise en compte de l'endettement de la collectivité.
EPARGNE BRUTE =	Excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les intérêts de la dette.
EPARGNE NETTE =	Epargne brute moins annuité en capital des emprunts. Elle permet d'autofinancer les projets d'investissement.

CHAINE DE L'EPARGNE	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<i>Recettes réelles de fonctionnement</i>	31 992 597	32 248 265	35 315 087	25 251 783	25 538 279	26 009 564
<i>Dépenses réelles de fonctionnement</i>	30 231 565	30 689 698	33 528 425	23 645 877	24 257 358	24 292 924
Recettes de fonctionnement courantes (hors cessions)	31 886 687	32 199 028	34 476 923	25 126 784	25 461 903	25 919 725
Dépenses de fonctionnement courantes (hors intérêts de la dette)	28 710 235	29 112 722	31 939 789	22 432 344	23 761 781	23 838 301
Epargne de gestion	3 176 452	3 086 306	2 537 133	2 694 440	1 700 122	2 081 424
Intérêts de la dette	1 521 330	1 576 977	1 588 635	1 213 533	495 577	454 621
Epargne brute	1 655 122	1 509 329	948 499	1 480 907	1 204 545	1 626 803
Remboursement capital de la dette	1 512 872	1 695 056	1 748 934	1 723 748	714 904	795 807
Epargne nette	142 250	- 185 727	- 800 435	- 242 841	489 641	830 996

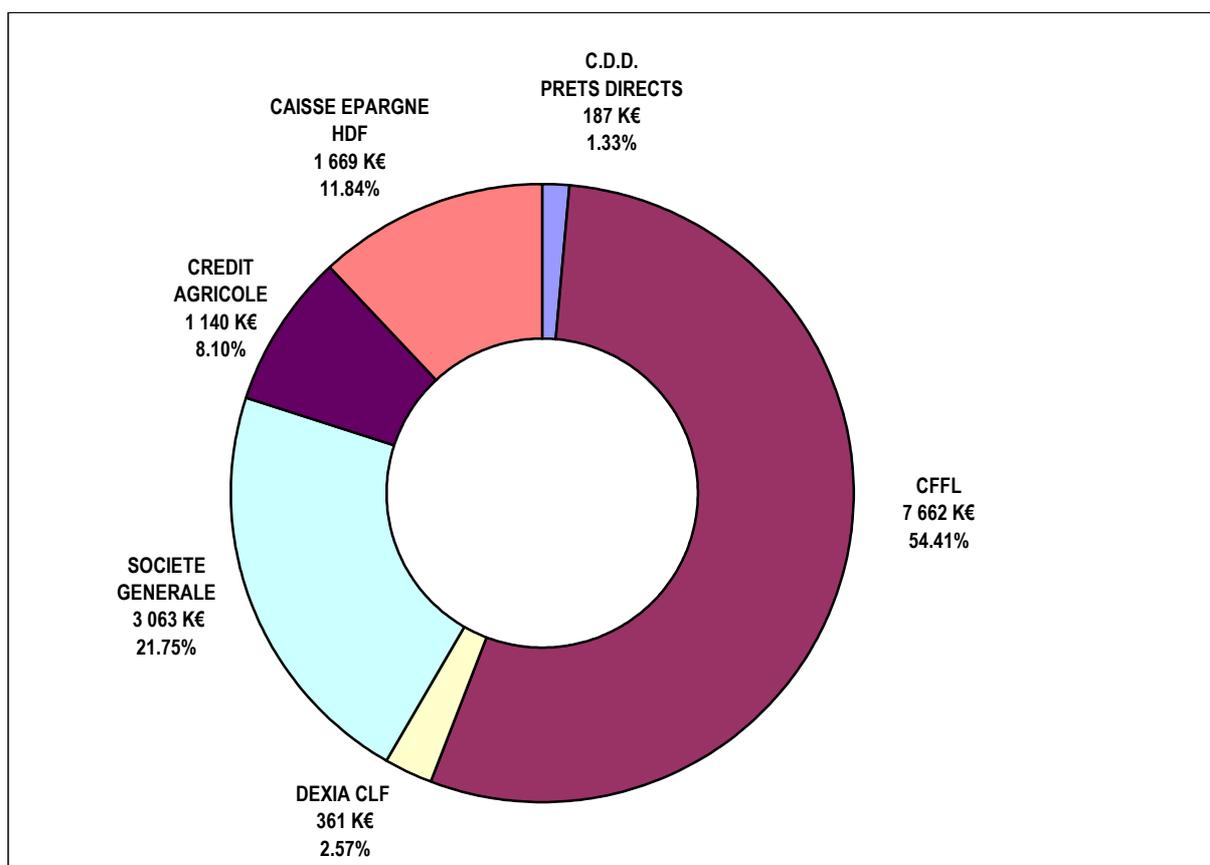


Etat d'endettement de la commune

	Avant transfert			Après transfert			
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuité de la dette	3 034 202	3 272 033	3 337 569	2 937 281	1 210 481	1 250 429	1 179 494
Capital	1 512 872	1 695 056	1 748 934	1 723 748	714 904	795 808	781 807
Intérêts	1 521 330	1 576 977	1 588 635	1 213 533	495 577	454 621	397 687
Encours de la dette au 31/12/N	38 017 766	38 822 710	45 984 173	16 492 741	14 556 164	14 082 365	13 300 558

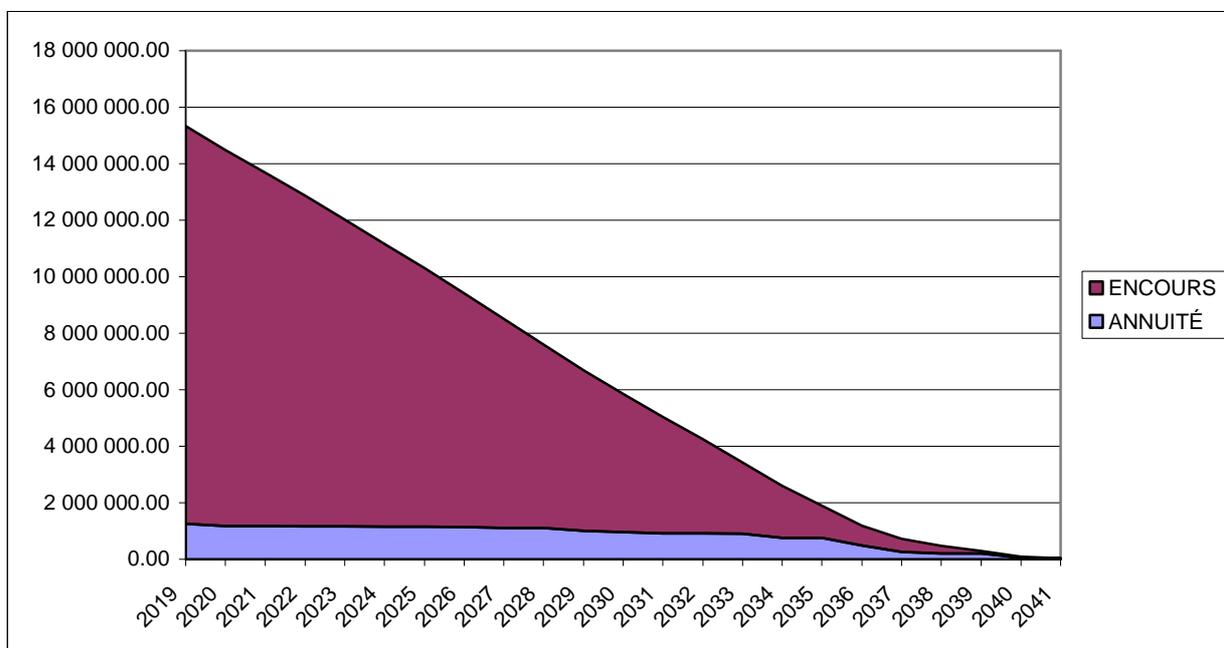
La structure de la dette au 1^{er} janvier 2020 est composée de 20 contrats de prêts dont 3 à taux variable simple (Euribor 12 mois) et 2 à taux variables indexés sur le Livret A.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	795 807.81	454 621.37	1 250 429.18	14 082 364.68
2020	781 806.97	397 687.16	1 179 494.13	13 300 557.94
2021	797 119.43	377 706.50	1 174 825.93	12 503 438.51
2022	813 065.82	355 347.98	1 168 413.80	11 690 372.69
2023	829 675.82	333 545.52	1 163 221.34	10 860 696.87
2024	846 975.95	310 703.79	1 157 679.74	10 013 720.92
2025	865 001.71	288 843.88	1 153 845.59	9 148 719.21
2026	883 778.28	263 986.87	1 147 765.15	8 264 940.93
2027	872 305.35	239 229.06	1 111 534.41	7 392 635.58
2028	892 684.57	215 002.75	1 107 687.32	6 499 951.01
2029	814 283.79	190 012.29	1 004 296.08	5 685 667.22
2030	795 812.45	167 860.97	963 673.42	4 889 854.77
2031	774 559.67	146 424.02	920 983.69	4 115 295.10
2032	795 954.32	125 843.45	921 797.77	3 319 340.78
2033	797 133.64	104 289.30	901 422.94	2 522 207.14
2034	680 805.83	82 069.25	762 875.08	1 841 401.31
2035	695 638.37	60 756.58	756 394.95	1 145 762.94
2036	448 738.12	38 767.96	487 506.08	697 024.82
2037	232 410.53	23 895.07	256 305.60	464 614.29
2038	184 144.02	16 106.91	200 250.93	280 470.27
2039	189 104.52	10 200.75	199 305.27	91 365.75
2040	53 645.51	4 078.53	57 724.04	37 720.24
2041	37 720.24	1 651.26	39 371.50	0.00
TOTAL	14 878 172.72	4 208 631.22	19 086 803.94	



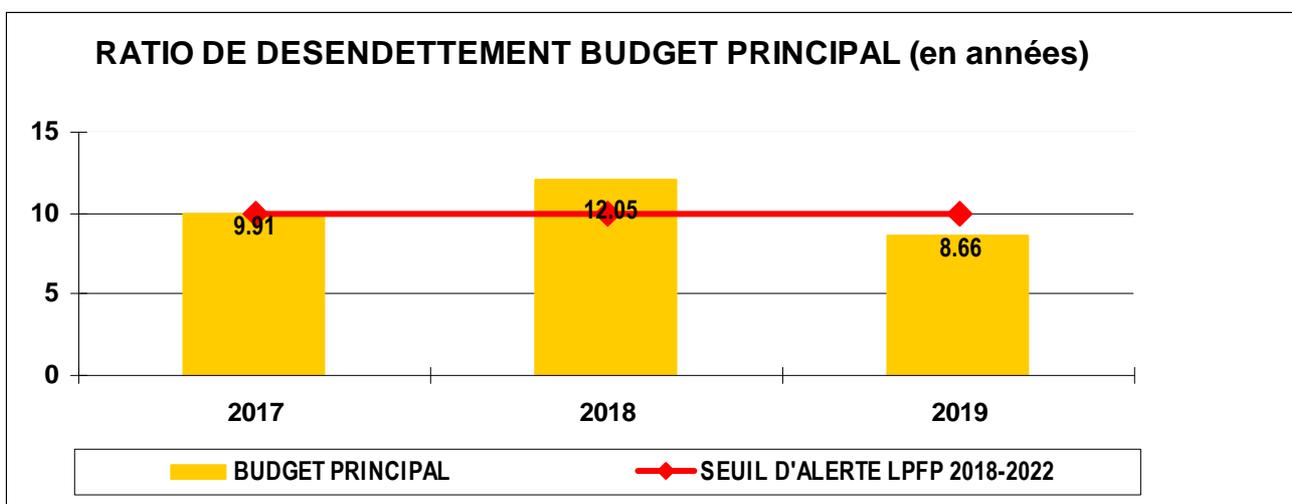
Evolution des ratios de dette du Budget Principal

Annuité de la dette		
Année 2019	52 €	/hab
Année 2020	50 €	/hab
Moy. strate	133 €	/hab

Encours de la dette		
Encours de la dette au 31/12/2019	590 €	/hab
Moy. strate	1 036 €	/hab

Taux de charge de la dette (annuité / ressources de Fonctionnement)			
Année	RR courantes de Fonct.	Annuité	Taux charge de la dette
2018	25 461 903 €	1 210 481 €	4.75 %
2019	25 919 725 €	1 250 429 €	4.82 %
Projection 2020	26 220 842 €	1 179 494 €	4.50 %
Moy. strate			9.13 %

Capacité de désendettement <i>Nombre d'années nécessaires pour amortir l'encours de la dette si la commune consacre l'intégralité de son autofinancement brut. Zone d'alerte > 10</i>			
Année	Epargne brute	Encours de la dette	Capacité de désendettement (en années)
2017	1 480 908 €	14 680 354 €	9.91
2018	1 207 544 €	14 556 164 €	12.05
2019	1 626 804 €	14 082 365 €	8.66



Section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2014-2019

			2014	2015	2016	2017	2018	2019
10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT		14 792.00	9 464.49			627.00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		0.00	14 792.00	9 464.49	0.00	0.00	627.00
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
20	202	FRAIS LIES A LA REALISATION DES DOCS URBANISME ET A LA NUMERISATION DU CADASTRE	5 375.81	3 661.46				
20	2031	FRAIS D'ETUDES		9 600.00	107 813.18	3 132.00		6 000.00
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	29 014.97	22 742.40	45 022.38	30 675.49	34 683.91	7 746.00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		34 390.78	36 003.86	152 835.56	33 807.49	34 683.91	13 746.00
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
204	2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	82 193.12					
204	2041621	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			22 050.00	9 450.00		
204	2041622	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	13 948.47	23 921.40				
204	20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES			8 400.00	8 400.00	8 400.00	8 400.00
204	2046	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT						600 000.00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES		96 141.59	23 921.40	30 450.00	17 850.00	8 400.00	608 400.00
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
21	2111	TERRAINS NUS			41 159.00	24 112.73	4 519.60	
21	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	2 239.60		6 201.22		4 059.00	1 166.00
21	2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	7 526.64				3 305.40	
21	21311	HOTEL DE VILLE	4 079.80	2 790.76	1 980.59	35 541.17	3 711.26	192 521.47
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES	1 874 688.37	3 103 193.95	724 585.45	171 982.19	1 857.02	
21	21316	EQUIPEMENTS DU CIMETIERE			1 100.00			
21	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	15 767.22	29 534.53	69 959.26	145 067.54	119 326.80	112 923.65
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	101 801.94	251 147.85	41 083.00	64 204.09	56 121.78	17 290.13
21	2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	7 372.97	138 830.18	275 082.89	155 121.15	404 917.56	325 958.76

			2014	2015	2016	2017	2018	2019
21	2152	INSTALLATION DE VOIRIE	156 615.89	132 963.31	2 016.00	169 312.05	146 757.91	
21	21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	17 450.88	6 693.78		76 880.80		113 434.76
21	21538	AUTRES RESEAUX				111 396.11	40 788.06	
21	21568	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE D'INCENDIE ET DE DEFENSE CIVILE	1 816.58	4 502.30	6 465.11	7 453.38	9 433.79	4 615.44
21	21571	MATERIEL ROULANT		6 240.00	111 471.25	53 515.84	59 764.01	
21	21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	110 974.71	66 634.82	49 230.53	89 331.83	124 583.39	89 802.34
21	2161	OEUVRES ET OBJET D'ART				5 000.00		10 420.60
21	2162	FONDS ANCIENS DES BIBLIOTHEQUES ET MUSEES						606.15
21	2181	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES INSTAL GENERALE, AGENCE. ET AMENAGE.	4 980.00					
21	2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	139 657.99	74 768.26			1 500.00	196 365.06
21	2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	65 751.11	82 990.39	146 767.72	33 911.35	79 570.91	79 842.91
21	2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	23 169.47	54 079.95	58 410.86	17 109.66	2 008.30	4 678.96
21	2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 509.85	133 857.94	122 189.15	179 435.73	134 610.05	86 666.95
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 626 417.02	4 090 243.02	1 659 718.03	1 341 392.62	1 198 852.84	1 238 312.18
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
23	2313	CONSTRUCTION	239 572.85	79 458.00	33 071.96	23 852.24	118 305.60	1 146 994.68
23	2315	INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 807 396.90	2 106 289.46	1 645 345.15	1 139 180.26	940 059.01	621 573.25
23	2316	RESTAURATION DES COLLECTIONS ET OEUVRES D ART	3 600.60	21 241.22	8 021.70	58 821.11	5 928.00	15 375.00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		4 050 570.35	2 206 988.68	1 686 438.81	1 221 853.61	1 064 292.61	1 783 942.93
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (hors rbt du capital)			6 807 519.74	6 371 948.96	3 538 906.89	2 614 903.72	2 306 229.36	3 645 028.11

Principales opérations réalisées en 2019

- Programme d'éclairage public : 584 964.73 €
- Effacement de réseaux : 113 434.76 €
- Construction Halle de sport : 1 146 994.68 €
- Travaux bâtiment Prélude : 228 041.91 €
- Travaux Mairie (réfection du Beffroi, vidéo protection, verrière) : 192 521.47 €
- Mise en accessibilité des bâtiments : 36 423 €
- Etanchéité de la toiture de la salle des fêtes : 57 239.37 €
- Travaux dans les logements : 21 942.46 €
- Eclairage LEDS gymnase ponthieu : 17 290.13 €
- Aménagement du musée : 14 522 €
- Attribution de compensation versée à la CABS (voirie) : 600 000 €
- Acquisition de véhicules : 191 865.06 €
- Acquisition de matériel : 201 262.96 €

Restes à réaliser 2019 : 2 395 645.91 € dont :

- Acquisition de matériel : 48 800.19 €
- Construction Halle de sport : 1 402 395.38 €
- Amélioration du patrimoine : 312 290 €
- Eclairage public : 376 712.92 €
- Extension et effacement de réseaux : 117 929.99 €
- Restauration d'œuvres d'art : 29 112.40 €
- Aménagement de l'espace culturel St Pierre : 18 000 €

Les recettes réelles d'investissement 2014-2019

			2014	2015	2016	2017	2018	2019
10	10222	F.C.T.V.A.	408 561.04	1 056 817.10	958 569.39	506 928.05	449 612.81	340 740.71
10	10223	T.L.E.	17 978.39	126.00				
10	10226	TAXE D'AMENAGEMENT	74 775.66	94 498.40	178 105.78	135 959.17	195 070.11	126 102.33
10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	421 613.15	3 607 475.80		1 801 196.71	1 641 360.00	
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		922 928.24	4 758 917.30	1 136 675.17	2 444 083.93	2 286 042.92	466 843.04

			2014	2015	2016	2017	2018	2019
13	1311	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	11 462.79	36 453.93	11 460.98	14 644.00	5 575.89	14 791.00
13	1312	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES REGIONS			7 750.00	32 724.99	4 511.37	
13	1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES AUTRES						5 006.40
13	1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	40 715.00	5 427.00	21 054.00	6 021.00	43 546.80	244 697.00
13	1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	294 087.39	255 018.68	24 448.70			89 008.55
13	1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	58 378.00	18 556.00	665.00	2 013.00		226 385.00
13	1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES	366.20	299 874.50		46 145.30	51 117.87	58 512.89
13	1342	PRODUIT DES AMENDES DE POLICE	131 407.00	99 546.00	85 171.00	78 173.00	106 940.00	115 062.00
13	1346	PARTICIPATION POUR VOIRIE & RESEAUX		156 090.56	323 737.13		323 737.15	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		536 416.38	870 966.67	474 286.81	179 721.29	535 429.08	753 462.84

			2014	2015	2016	2017	2018	2019
21	21312	BATIMENTS SCOLAIRES				23 460.04		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					23 460.04		
			2014	2015	2016	2017	2018	2019
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	2 500 000.00	2 500 000.00	5 000 000.00		1 822 500.00	1 470 000.00
16	165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 061.83	7 800.00	2 473.85	951.70	287.19	1 142.30
16	16871	AUTRES DETTES ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX					60 593.60	305 750.00
16	16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES						18 294.19
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		2 504 061.83	2 507 800.00	5 002 473.85	951.70	1 883 380.79	1 795 186.49
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			3 963 406.45	8 137 683.97	6 613 435.83	2 648 216.96	4 704 852.79	3 015 492.37

Restes à réaliser 2019 : 748 355.63 € dont :

- Participation Conseil Régional construction Halle de sport : 114 491.45 €
- Participation Conseil Départemental construction Halle de sport : 278 790 €
- Participation CAF travaux locaux Prélude : 34 924.18 €
- Participation DRAC travaux église St Gilles : 296 383 €
- Participation DRAC travaux Chapelle St Pierre : 23 767 €

Evolution du Fonds de roulement

Définition du Fonds de roulement (FDR) : Excédent de ressources dont dispose la collectivité dans son haut de bilan après avoir financé l'ensemble de ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est négatif, cela signifie que la collectivité a mobilisé ses réserves pour financer ses investissements.

Si le résultat de l'année ou la variation du FDR est positif, cela signifie que la collectivité a mobilisé plus de ressources que ses besoins. Elle a donc reconstitué son FDR.

CALCUL DU FONDS DE ROULEMENT	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Epargne nette	142 250	-185 727	-800 435	-242 841	489 641	830 996
+ Recettes d'invest. Hors emprunt	1 041 793	2 030 208	1 647 277	847 020	1 180 399	1 545 492
+ Cessions	105 910	49 237	838 164	124 998	76 377	89 837
= Total Financement de l'investissement	1 289 953	1 893 718	1 685 006	729 177	1 746 417	2 466 325
- Dépenses d'invest. Hors dette	6 809 447	6 376 439	3 539 565	2 613 505	2 307 211	3 643 596
= Besoin de financement	-5 519 494	-4 482 721	-1 854 559	-1 884 328	-560 794	-1 177 271
+ EMPRUNT et assimilés	2 500 000	2 500 000	5 000 000		1 883 094	1 470 000
= Variation FDR	-3 019 494	-1 982 721	3 145 441	-1 884 328	1 322 300	292 729

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
FOND DE ROULEMENT (FDR) au 31/12/n	2 255 931	273 210	3 418 651	1 534 323	2 856 623	3 149 352

Il est à signaler que le niveau des restes à réaliser (2 395 645 €) va fortement impacter la trésorerie sur le premier semestre 2020.

Le niveau de mobilisation de la trésorerie dépendra du rythme de réalisation des opérations projetées et du délai de versement des subventions.

Programme pluriannuel d'investissement

Libellé	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
op 100 - ACQUISITION DE MATERIEL et VEHICULES	2 984 051	286 278	324 645	393 128	330 000	350 000	350 000	350 000	300 000	300 000
Dépenses	2 984 051	286 278	324 645	393 128	330 000	350 000	350 000	350 000	300 000	300 000
Etat	15 132	10 621	4 511	0	0	0	0	0	0	0
Région	37 236	32 725	4 511	0	0	0	0	0	0	0
Divers	16 447	4 023	1 064	5 360	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
FCTVA	505 694	65 402	46 961	53 255	64 489	54 133	57 414	57 414	57 414	49 212
Total recettes	574 509	112 771	57 047	58 615	65 489	55 133	58 414	58 414	58 414	50 212
op 200 - TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	1 719 389	55 312	11 963	5 294	73 820	593 000	770 000	70 000	70 000	70 000
- Eglise Rouvroy	15 000	0	0	0	10 000	5 000	0	0	0	0
- Eglise Saint Sépulcre	160 294	0	0	5 294	5 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
- Eglise Saint Gilles	1 254 720	0	0	0	36 720	518 000	700 000	0	0	0
- Collégiale Saint Vulfran	222 100	0	0	0	22 100	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
- AUTRES	67 275	55 312	11 963	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	1 719 389	55 312	11 963	5 294	73 820	593 000	770 000	70 000	70 000	70 000
DRAC	307 336	0	13 250	0	120 000	100 000	74 079	7	0	0
FCTVA	273 184	2 618	9 073	1 962	868	12 109	97 276	126 311	11 483	11 483
Total recettes	580 520	2 618	22 323	1 962	120 868	112 109	171 355	126 318	11 483	11 483

Libellé	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
op 400 - TRAVAUX AMELIORATIONS URBAINES	7 575 806	558 828	622 027	778 111	936 879	984 314	950 647	915 000	915 000	915 000
- Extensions des réseaux électriques	264 104	0	0	0	40 000	24 104	50 000	50 000	50 000	50 000
- Mobilier urbain	199 146	0	0	44 196	29 950	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
-Eclairage Public	6 342 009	558 828	587 316	615 865	580 000	800 000	800 000	800 000	800 000	800 000
- Poteaux incendie	190 615	0	0	4 615	61 000	50 000	30 000	15 000	15 000	15 000
- Matériel de signalisation	138 000	0	0	0	25 000	13 000	25 000	25 000	25 000	25 000
- Boulevard Vauban	12 000	0	0	0	12 000	0	0	0	0	0
- Parking Place des Jacobins	81 210	0	0	0	50 000	31 210	0	0	0	0
- Sonorisation rue Jean de Ponthieu	82 647	0	0	0	21 000	41 000	20 647	0	0	0
- Extension réseau Aire Accueil	37 946	0	0	0	37 946	0	0	0	0	0
Effacement réseaux ERDF	193 418	0	0	113 435	79 983	0	0	0	0	0
Opération 400	34 711	0	34 711	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	7 575 806	558 828	622 027	778 111	936 879	984 314	950 647	915 000	915 000	915 000
Agence de l'eau	519 775	0	0	519 775	0	0	0	0	0	0
Communauté Agglomération Baie de Somme	10 540	0	0	0	10 540	0	0	0	0	0
Région	24 795	0	0	0	6 300	12 300	6 195	0	0	0
Dotation Politique de la Ville	105 664	0	0	0	60 000	45 664	0	0	0	0
Divers	37 416	19 879	0	1 337	8 700	1 500	1 500	1 500	1 500	1 500
FISAC	20 302	0	0	0	10 000	10 302	0	0	0	0
Département	29 515	0	0	0	10 105	14 250	5 160	0	0	0
FCTVA	1 196 245	103 607	91 670	102 037	127 641	153 686	161 467	155 944	150 097	150 097
Total recettes	1 944 252	123 486	91 670	623 149	233 286	237 702	174 322	157 444	151 597	151 597

Libellé	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Op 401 - AMENAGEMENT ZONE SUCRERIE - JUSTICE	1 059 405	700 955	352 743	5 707						
Dépenses	1 059 405	700 955	352 743	5 707						
Agence de l'eau	80 920	0	80 920	0						
Divers	374 611	20 286	354 034	291						
FCTVA	355 464	181 679	114 985	57 864	936					
Total recettes	810 995	201 965	549 939	58 155	936					
op 41 - AMENAGEMENT DANS LES QUARTIERS	316 070	169 312	146 758	0	0					
Dépenses	316 070	169 312	146 758	0	0					
FDE	25 612	0	25 612	0	0					
FCTVA	52 179	331	27 774	24 074						
Total recettes	77 791	331	53 386	24 074	0					
op 52 - CONSTRUCTION ECOLE ROUVROY	185 617	171 982	1 857	6 000	5 778	0				
Dépenses	185 617	171 982	1 857	6 000	5 778	0				
Divers	23 460	23 460	0	0	0	0				
FCTVA	152 317	121 869	28 212	305	984	948				
Total recettes	175 777	145 329	28 212	305	984	948				

Libellé	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
op 600 - ENVIRONNEMENT	961 252	23 400	30 532	25 320	80 000	330 000	421 000	17 000	17 000	17 000
- Pont de Béthune	744 000	0	0	0	30 000	310 000	404 000	0	0	0
- Opération 600	79 252	23 400	30 532	25 320	0	0	0	0	0	0
- Extension columbarium	32 000	0	0	0	7 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Cimetière La Chapelle	31 000	0	0	0	31 000	0	0	0	0	0
- Plantations arbres	51 000	0	0	0	8 000	11 000	8 000	8 000	8 000	8 000
- Mobilier urbain	24 000	0	0	0	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000
Dépenses	961 252	23 400	30 532	25 320	80 000	330 000	421 000	17 000	17 000	17 000
Département	147 000	0	0	0	0	70 000	77 000	0	0	0
FCTVA	154 895		3 839	5 008	4 153	13 123	54 133	69 061	2 789	2 789
Total recettes	301 895	0	3 839	5 008	4 153	83 123	131 133	69 061	2 789	2 789
op 900 - EQUIPEMENTS CULTURELS	762 043	132 593	16 025	40 923	177 202	151 300	61 000	61 000	61 000	61 000
- Archives	46 000	0	0	0	30 000	12 000	1 000	1 000	1 000	1 000
- Acquisition oeuvres d art	66 026	0	0	11 026	5 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Médiathèque Jacques Darras	29 776	0	0	0	4 776	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Aménagement Musée	104 822	0	0	14 522	15 300	15 000	15 000	15 000	15 000	15 000
- Restauration Oeuvres d art	268 675	0	0	15 375	70 000	83 300	25 000	25 000	25 000	25 000
- Autres	148 618	132 593	16 025	0	0	0	0	0	0	0
-CHAPELLE ST PIERRE	18 000	0	0	0	18 000	0	0	0	0	0
- Bibliothèque Robert Mallet	32 000	0	0	0	7 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
- Carmel Etude technique ERP	30 000	0	0	0	15 000	15 000	0	0	0	0
- Carmel Aménagements	18 126	0	0	0	12 126	6 000	0	0	0	0
Dépenses	762 043	132 593	16 025	40 923	177 202	151 300	61 000	61 000	61 000	61 000
DRAC	89 133	6 021	0	25 109	38 340	19 663	0	0	0	0
Région	3 500	0	0	3 500	0	0	0	0	0	0
Divers	54 246	5 980	2 400	14 186	15 000	16 680	0	0	0	0
Département	5 290	2 013	0	0	427	2 850	0	0	0	0
FCTVA	122 394	7 395	21 751	2 629	6 713	29 068	24 819	10 006	10 006	10 006
Total recettes	274 563	21 409	24 151	45 424	60 480	68 261	24 819	10 006	10 006	10 006

Libellé	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
op 92 - MUSEE BOUCHER DE PERTHES	6 060 000	0	0	0	60 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	500 000	
- Agrandissement Salle Manessier	6 060 000	0	0	0	60 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	500 000	
Dépenses	6 060 000	0	0	0	60 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	500 000	
DRAC	2 320 000	0	0	20 000	0	400 000	700 000	700 000	500 000	
Région	1 400 000	0	0	0	0	300 000	500 000	500 000	100 000	
FCTVA	994 082					9 842	246 060	328 080	328 080	82 020
Total recettes	4 714 082	0	0	20 000	0	709 842	1 446 060	1 528 080	928 080	82 020
op 10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS										
op 10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 953 138	108 720	302 649	1 172 434	1 472 040	497 295	210 000	110 000	40 000	40 000
- Club Hippique	558 936	13 548	63 574	3 974	27 840	250 000	150 000	50 000	0	0
- Gymnase Ponthieu	120 193	0	22 903	17 290	0	40 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Construction Salle de Gymnastique	2 831 016	23 420	118 306	1 146 995	1 400 000	142 295	0	0	0	0
- Boulodromes	10 000	0	0	0	10 000	0	0	0	0	0
- Centre omnisports	25 000	0	0	0	10 000	15 000	0	0	0	0
- Salle du rivage	24 046	20 046	0	0	4 000	0	0	0	0	0
- Centre Robert Viarre	5 200	0	0	0	5 200	0	0	0	0	0
- Stades	229 175	0	0	4 175	15 000	50 000	50 000	50 000	30 000	30 000
- Divers	149 572	51 706	97 866	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses	3 953 138	108 720	302 649	1 172 434	1 472 040	497 295	210 000	110 000	40 000	40 000
Région	200 000	0	0	85 509	114 491	0	0	0	0	0
Département	505 175	0	0	226 385	278 790	0	0	0	0	0
FCTVA	647 393	5 482	17 834	49 647	192 326	241 473	81 576	34 448	18 044	6 562
Total recettes	1 352 568	5 482	17 834	361 541	585 607	241 473	81 576	34 448	18 044	6 562

Libellé	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
op 11 - RESTAURATION COLLECTIVE	180 046	113 072	33 350	3 624	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Opération 11	38 260	38 260	0	0	0	0	0	0	0	0
Materiel Cuisine	141 786	74 812	33 350	3 624	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Dépenses	180 046	113 072	33 350	3 624	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
FCTVA	36 010	7 296	18 548	5 471	594	820	820	820	820	820
Total recettes	36 010	7 296	18 548	5 471	594	820	820	820	820	820
op 14 - AMELIORATION DU PATRIMOINE	3 715 217	281 503	453 261	603 437	1 027 016	700 000	295 000	135 000	135 000	85 000
Locaux associatifs	63 500	0	0	0	30 000	33 500	0	0	0	0
Serres Emonville	150 360	0	0	360	50 000	100 000	0	0	0	0
Espace Saint Gilles	86 500	0	0	0	40 000	46 500	0	0	0	0
Immeuble Vauban	11 400	0	0	0	11 400	0	0	0	0	0
- Vestiaires Emonville	90 000	0	0	0	45 000	45 000	0	0	0	0
- Travaux Logements	188 142	0	0	21 942	41 200	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000
- Autres	739 111	281 503	453 261	1 747	2 600	0	0	0	0	0
- Salles Thuisson	55 868	0	0	35 868	20 000	0	0	0	0	0
- Travaux Locaux Prélude	230 473	0	0	228 042	2 431	0	0	0	0	0
- Réfection facade Huisseries Mairie	974 766	0	0	192 521	372 245	250 000	160 000	0	0	0
- Salle des fêtes	141 739	0	0	57 239	24 500	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000
- Centre Technique Municipal	219 294	0	0	29 294	110 000	80 000	0	0	0	0
- Mise en accessibilité	586 424	0	0	36 424	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	50 000
Dépenses	3 715 217	281 503	453 261	603 437	1 027 016	700 000	295 000	135 000	135 000	85 000
Abbeville Fondation du Patrimoine	150 000	0	0	0	50 000	80 000	20 000	0	0	0
Communauté Agglomération Baie de Somme	60 000	0	0	0	40 000	20 000	0	0	0	0
Dotation Politique de la Ville	45 300	0	0	0	20 000	25 300	0	0	0	0
Caisse d'Allocations Familiales	95 893	0	0	60 993	34 900	0	0	0	0	0
FCTVA	645 905	50 405	46 178	74 353	98 988	168 472	114 828	48 392	22 145	22 145
Total recettes	997 098	50 405	46 178	135 346	243 888	293 772	134 828	48 392	22 145	22 145

Libellé	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	10 391 600	8 400	8 400	608 400	674 400	2 158 400	2 058 400	2 158 400	1 758 400	958 400
- Autres	75 600	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400	8 400
- Opération ANRU CABS	5 866 000	0	0	0	16 000	1 500 000	1 400 000	1 500 000	1 100 000	350 000
- OPAH Rénovation urbaine					50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	
- Attribution compensation voirie CABS	4 200 000	0	0	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000	600 000
Dépenses	10 391 600	8 400	8 400	608 400	674 400	2 158 400	2 058 400	2 158 400	1 758 400	958 400
Total dépenses programme										
	39 863 634	2 610 355	2 304 210	3 642 378	4 842 135	7 269 309	7 121 047	5 821 400	3 801 400	2 451 400
Total recettes programme										
	11 840 062	671 091	913 127	1 339 050	1 316 287	1 803 184	2 223 328	2 032 984	1 203 379	337 634
Coût annuel										
	28 023 572	1 939 264	1 391 083	2 303 328	3 525 848	5 466 125	4 897 719	3 788 416	2 598 021	2 113 766

SYNTHESE DES PROGRAMMES

Libellé	Total	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
op 100 - ACQUISITION DE MATERIEL et VEHICULES	2 984 051	286 278	324 645	393 128	330 000	350 000	350 000	350 000	300 000	300 000
op 200 - TRAVAUX EDIFICES CULTUELS	1 719 389	55 312	11 963	5 294	73 820	593 000	770 000	70 000	70 000	70 000
op 400 - TRAVAUX AMELIORATIONS URBAINES	7 575 806	558 828	622 027	778 111	936 879	984 314	950 647	915 000	915 000	915 000
Op 401 - AMENAGEMENT ZONE SUCRERIE - JUSTICE	1 059 405	700 955	352 743	5 707						
op 41 - AMENAGEMENT DANS LES QUARTIERS	316 070	169 312	146 758	0	0					
op 52 - CONSTRUCTION ECOLE ROUVROY	185 617	171 982	1 857	6 000	5 778	0				
op 600 - ENVIRONNEMENT	961 252	23 400	30 532	25 320	80 000	330 000	421 000	17 000	17 000	17 000
op 900 - EQUIPEMENTS CULTURELS	762 043	132 593	16 025	40 923	177 202	151 300	61 000	61 000	61 000	61 000
op 92 - MUSEE BOUCHER DE PERTHES	6 060 000	0	0	0	60 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	500 000	
op 10 - EQUIPEMENTS SPORTIFS	3 953 138	108 720	302 649	1 172 434	1 472 040	497 295	210 000	110 000	40 000	40 000
op 11 - RESTAURATION COLLECTIVE	180 046	113 072	33 350	3 624	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
op 14 - AMELIORATION DU PATRIMOINE	3 715 217	281 503	453 261	603 437	1 027 016	700 000	295 000	135 000	135 000	85 000
204 - SUBVENTIONS D EQUIPEMENT	10 391 600	8 400	8 400	608 400	674 400	2 158 400	2 058 400	2 158 400	1 758 400	958 400
Total dépenses programme	39 863 634	2 610 355	2 304 210	3 642 378	4 842 135	7 269 309	7 121 047	5 821 400	3 801 400	2 451 400
Total recettes programme	11 840 064	671 091	913 127	1 339 050	1 316 287	1 803 184	2 223 328	2 032 984	1 203 379	337 634
Coût annuel	28 023 570	1 939 264	1 391 083	2 303 328	3 525 848	5 466 125	4 897 719	3 788 416	2 598 021	2 113 766

ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT (Article 13 de la LPFP)

Emprunt nouveau Budget principal (Estimation)	Emprunt nouveau Budgets annexes (Estimation)	Emprunt nouveau total (Estimation)	Remboursement en capital Budget principal	Remboursement en capital Budgets annexes	Remboursement en capital total	Besoin de financement total (Estimation)
1 520 000 €	800 000 €	2 320 000 €	781 807 €	582 559 €	1 364 366 €	955 634 €



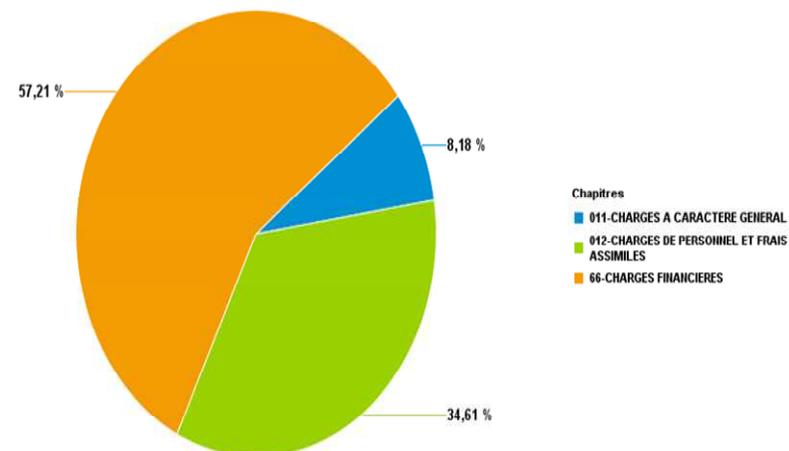
LE SERVICE DE L'EAU

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
011 Charges à caractère général	26 955	32 103	25 385	18 497	22 730	22 337	19.10%	-20.93%	-27.13%	22.88%	-1.73%	-3.43%
60 Achats (énergies, fournitures)	777											
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	6 580	10 911	2 762	875	2 979	1 308	65.82%	-74.69%	-68.32%	240.46%	-56.09%	-16.02%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	2 369	3 745	5 059		1 930	2 651	58.08%	35.09%	-100.00%		37.36%	
63 Impôts, taxes et versements assimilés	17 228	17 447	17 564	17 622	17 821	18 378	1.27%	0.67%	0.33%	1.13%	3.13%	1.34%
012 Charges de personnel	108 140	108 893	109 957	99 603	91 670	94 492	0.70%	0.98%	-9.42%	-7.96%	3.08%	-2.52%
65 Autres charges de gestion courante						3						
Total des dépenses de gestion courante	135 095	140 996	135 342	118 100	114 400	116 832	4.37%	-4.01%	-12.74%	-3.13%	2.13%	-2.70%
66 Charges financières	133 514	127 966	331 125	138 898	153 811	156 186	-4.16%	158.76%	-58.05%	10.74%	1.54%	3.40%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	268 609	268 962	466 467	256 998	268 211	273 018	0.13%	73.43%	-44.91%	4.36%	1.79%	0.33%

Structure en % de l'ensemble des dépenses réelles						
Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	10.04%	11.94%	5.44%	7.20%	8.47%	8.18%
60 Achats (énergies, fournitures)	0.29%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	2.45%	4.06%	0.59%	0.34%	1.11%	0.48%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	0.88%	1.39%	1.08%	0.00%	0.72%	0.97%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	6.41%	6.49%	3.77%	6.86%	6.64%	6.73%
012 Charges de personnel	40.26%	40.49%	23.57%	38.76%	34.18%	34.61%
65 Autres charges de gestion courante	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Total des dépenses de gestion courante	50.29%	52.42%	29.01%	45.95%	42.65%	42.79%
66 Charges financières	49.71%	47.58%	70.99%	54.05%	57.35%	57.21%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019 - Service de l'Eau



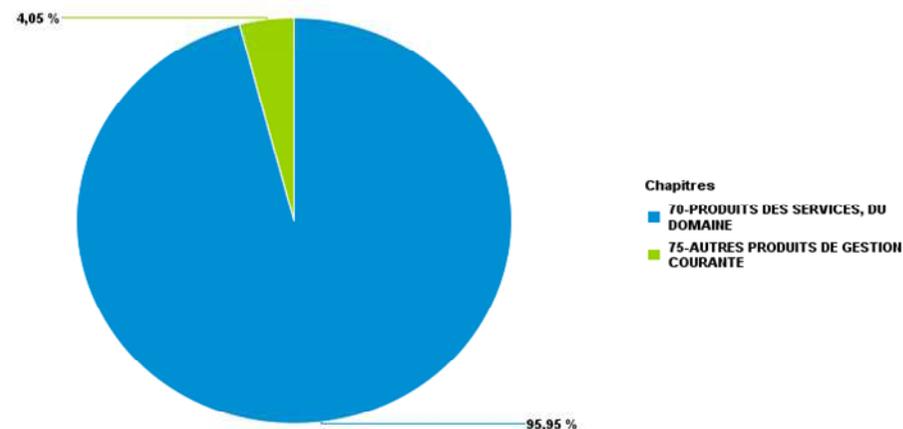
Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
70 Produits des services	379 126	355 402	563 891	537 318	453 523	510 706	-6.26%	58.66%	-4.71%	-15.60%	12.61%	6.94%
75 Autres produits de gestion courante	15 123	20 305	20 375	20 611	21 072	21 546	34.27%	0.34%	1.16%	2.24%	2.25%	8.49%
Total recettes de gestion courante	394 249	375 707	584 266	557 929	474 595	532 252	-4.70%	55.51%	-4.51%	-14.94%	12.15%	7.00%
76 Produits financiers			179 879						-100.00%			
77 Produits exceptionnels		10 495	641	5 119				-93.89%	698.60%	-100.00%		
Total des recettes réelles de fonctionnement	394 249	386 202	764 786	563 048	474 595	532 252	-2.04%	98.03%	-26.38%	-15.71%	12.15%	7.00%

Structure en % de l'ensemble des recettes réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
70 Produits des services	96.16%	92.02%	73.73%	95.43%	95.56%	95.95%
75 Autres produits de gestion courante	3.84%	5.26%	2.66%	3.66%	4.44%	4.05%
Total recettes de gestion courante	100.00%	97.28%	76.40%	99.09%	100.00%	100.00%
76 Produits financiers			23.52%			
77 Produits exceptionnels		2.72%	0.08%	0.91%		
Total des recettes réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

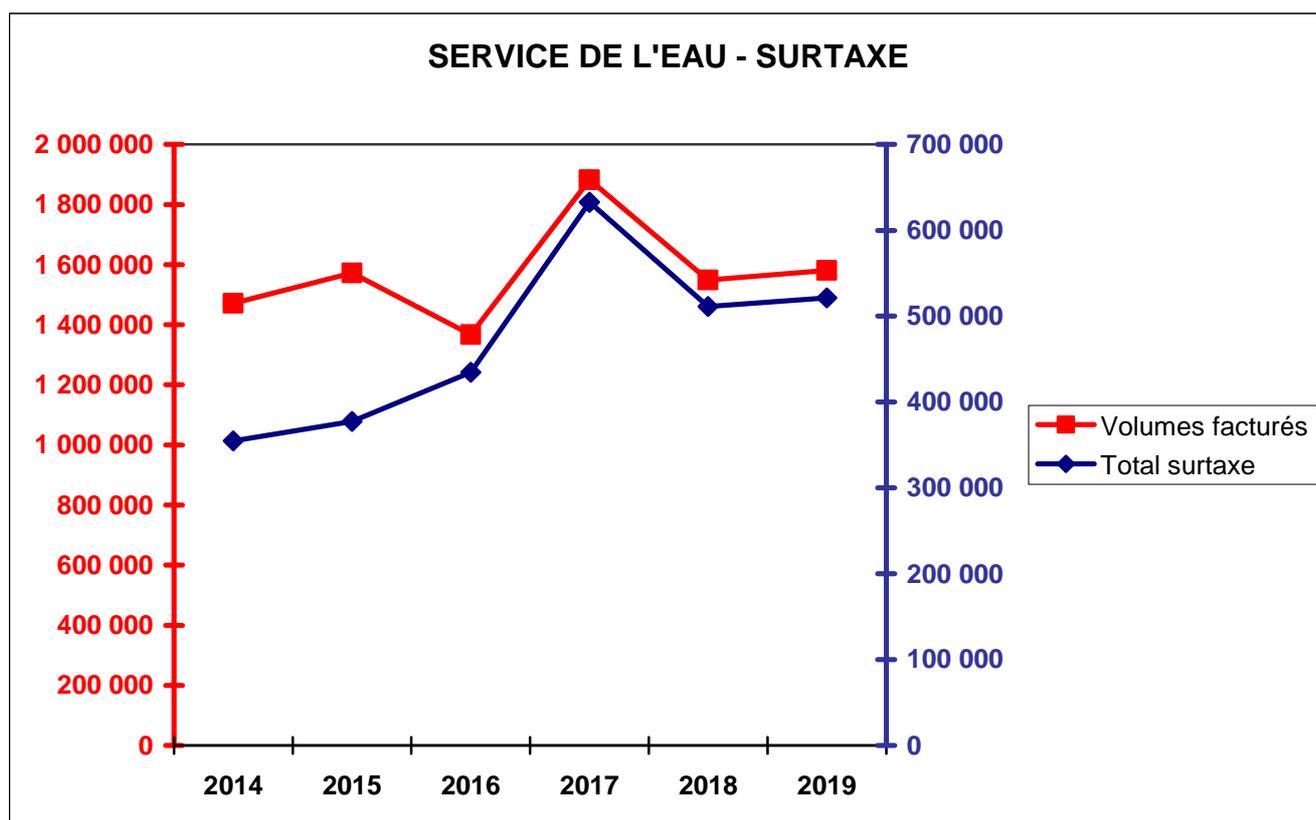
Structure des recettes réelles de fonctionnement 2019 - Service de l'Eau



Service de l'Eau – Surtaxe et volumes d'eau facturés

SERVICE DE L'EAU - SURTAXE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
VOLUMES FACTURES						
1er Semestre	677 999	669 712	456 008	732 741	338 231	326 778
2ème Semestre	793 090	902 636	911 188	1 148 787	1 210 754	1 253 672
Volumes facturés	1 471 089	1 572 348	1 367 196	1 881 528	1 548 985	1 580 450
SURTAXE						
1er Semestre	154 666.36	155 269.80	141 710.72	244 666.70	115 590.01	115 077.45
2ème Semestre	200 131.81	222 180.52	292 651.12	387 933.20	395 628.77	406 379.22
Total surtaxe	354 798.17	377 450.32	434 361.84	632 599.90	511 218.78	521 456.67

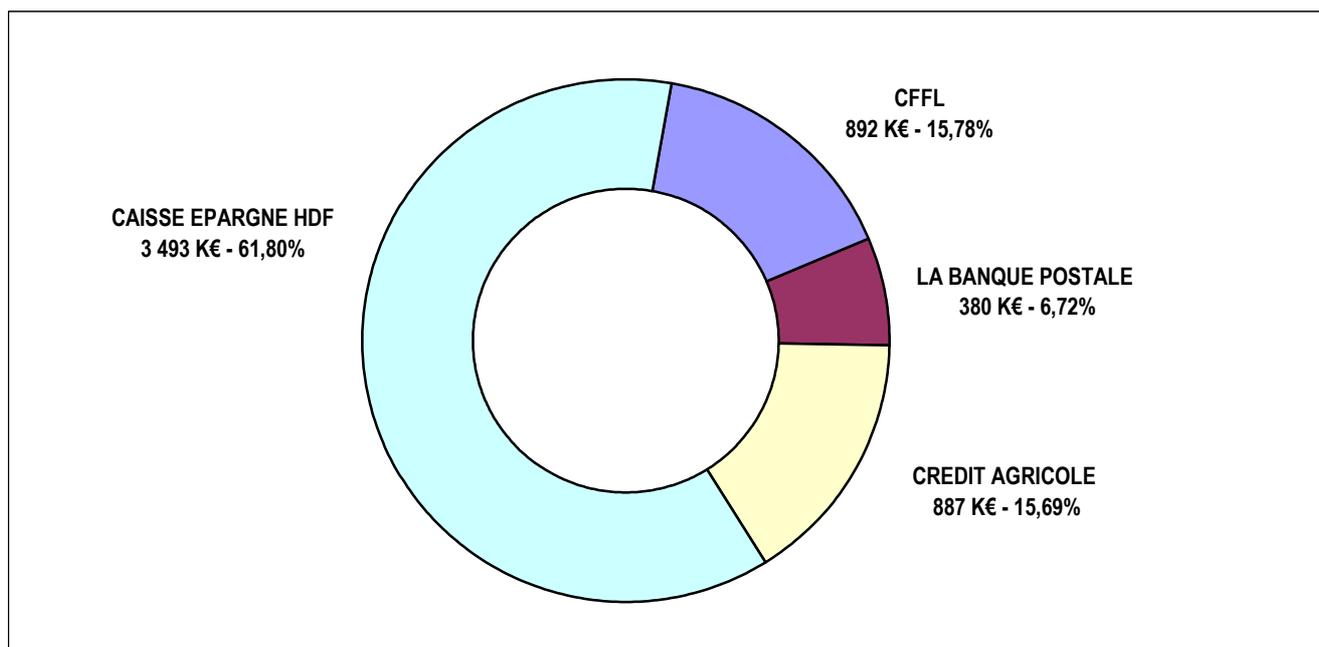


Etat d'endettement du service de l'Eau

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuité de la dette	216 755	216 718	347 710	345 535	343 973	409 139	431 410
Capital	84 217	87 730	191 391	195 205	199 180	256 571	283 237
Intérêts	132 538	128 988	156 319	150 330	144 793	152 568	148 173
Encours de la dette au 31/12/N	3 069 841	4 982 111	4 790 720	4 595 515	5 461 335	5 651 763	5 368 526

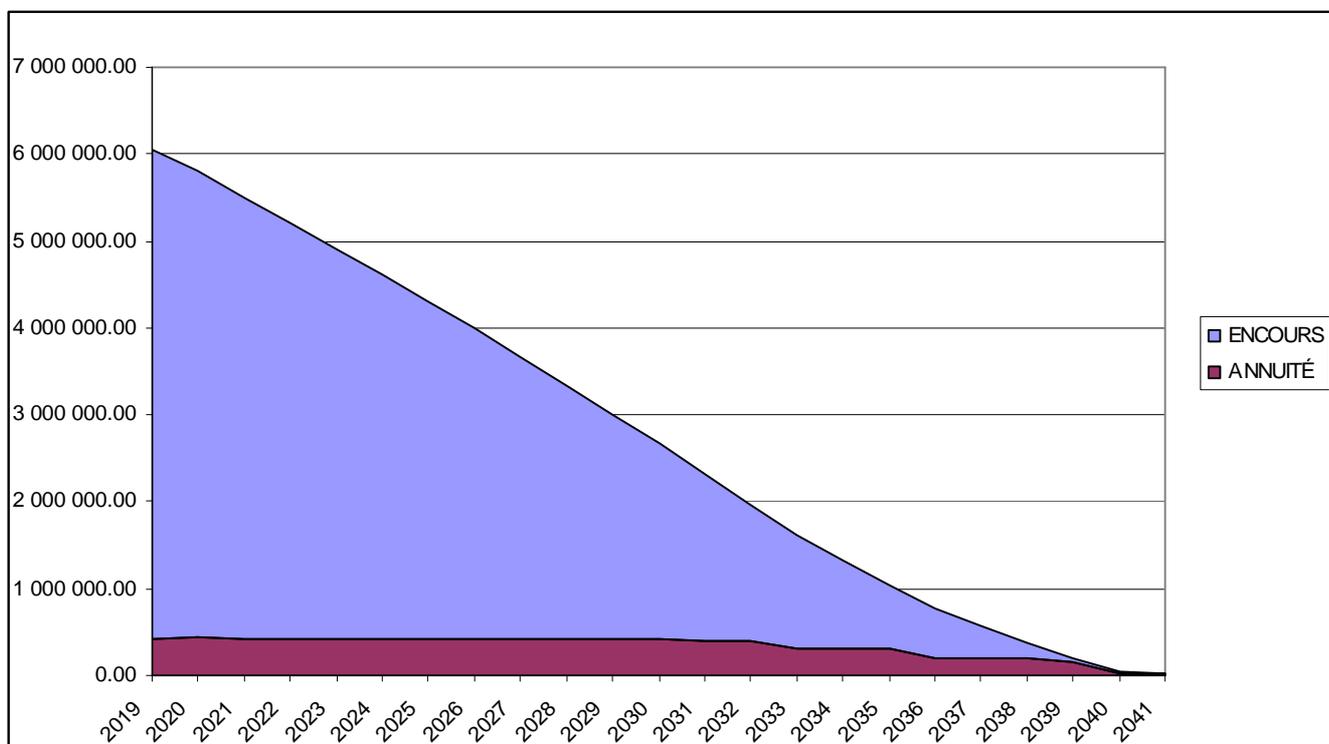
La structure de la dette pour le service de l'Eau au 1^{er} janvier 2020 est composée de 8 contrats de prêts dont 2 contrats à taux variables indexés sur le Livret A.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	256 571.41	152 567.73	409 139.14	5 651 763.36
2020	283 237.10	148 172.86	431 409.96	5 368 526.26
2021	287 734.23	137 344.58	425 078.81	5 080 792.03
2022	292 420.45	130 570.26	422 990.71	4 788 371.58
2023	297 303.83	123 596.81	420 900.64	4 491 067.75
2024	302 392.64	118 589.67	420 982.31	4 188 675.11
2025	307 695.64	113 455.86	421 151.50	3 880 979.47
2026	313 221.84	105 528.42	418 750.26	3 567 757.63
2027	318 980.78	97 365.99	416 346.77	3 248 776.85
2028	324 982.25	89 078.57	414 060.82	2 923 794.60
2029	331 236.58	80 295.96	411 532.54	2 592 558.02
2030	337 754.47	71 367.12	409 121.59	2 254 803.55
2031	344 547.10	62 160.89	406 707.99	1 910 256.45
2032	351 626.05	52 744.04	404 370.09	1 558 630.40
2033	268 976.98	42 868.59	311 845.57	1 289 653.42
2034	272 866.69	36 556.58	309 423.27	1 016 786.73
2035	276 920.50	30 077.33	306 997.83	739 866.23
2036	181 145.48	23 457.39	204 602.87	558 720.75
2037	185 548.90	17 855.55	203 404.45	373 171.85
2038	190 138.41	12 097.80	202 236.21	183 033.44
2039	141 672.03	6 142.32	147 814.35	41 361.41
2040	20 324.00	1 451.79	21 775.79	21 037.41
2041	21 037.41	738.38	21 775.79	0.00
TOTAL	5 908 334.77	1 654 084.49	7 562 419.26	



Les dépenses réelles d'investissement 2014-2019 - Service de l'Eau

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
1641	EMPRUNTS EN EUROS	84 217.07	87 730.18	191 390.82	195 205.20	199 179.80	256 571.41
1687	AUTRES DETTES						1 218.00
16 - Emprunts et dettes assimilées		84 217.07	87 730.18	191 390.82	195 205.20	199 179.80	257 789.41
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
2031	FRAIS D'ETUDES	12 880.70	3 240.00				
20 - Immobilisations incorporelles		12 880.70	3 240.00	0.00	0.00	0.00	0.00
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
2111	TERRAINS NUS						44 588.00
2128	AUTRES TERRAINS				3 815.73		9 841.87
21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	190.49	16 719.61		5 976.00		7 279.78
21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	785 435.46	748 376.58	854 461.11	633 381.33	285 863.50	480 025.67
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION				1 784.33		
21 - Immobilisations corporelles		785 625.95	765 096.19	854 461.11	644 957.39	285 863.50	541 735.32
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		882 723.72	856 066.37	1 045 851.93	840 162.59	485 043.30	799 524.73

Les recettes réelles d'investissement 2014-2019 - Service de l'Eau

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
1068	AUTRES RESERVES	9 651.35	11 527.02		180 597.58	158 990.14	
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	9 651.35	11 527.02	0.00	180 597.58	158 990.14	0.00
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	16 266.00	10 446.00		22 356.00	11 317.00	
	13 - Subventions d'investissement	16 266.00	10 446.00	0.00	22 356.00	11 317.00	0.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS		2 000 000.00			1 065 000.00	447 000.00
1687	AUTRES DETTES				12 180.00	36 390.00	
	16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	2 000 000.00	0.00	12 180.00	1 101 390.00	447 000.00
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	132 730.16	128 040.38	142 410.19	107 492.89	47 643.93	82 857.89
	27 - Autres immobilisations financières	132 730.16	128 040.38	142 410.19	107 492.89	47 643.93	82 857.89
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		158 647.51	2 150 013.40	142 410.19	322 626.47	1 319 341.07	529 857.89



LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

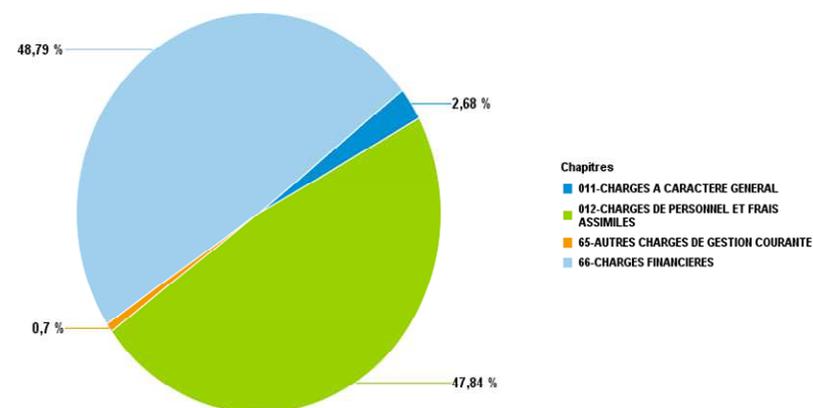
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
011 Charges à caractère général	31 588	39 637	25 541	7 350	5 302	6 327	25,48%	-35,56%	-71,22%	-27,86%	19,33%	-15,99%
60 Achats (énergies, fournitures)	153	40	268	186	342	50	-73,86%	570,00%	-30,60%	83,87%	-85,38%	-13,46%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	28 701	38 703	22 566	5 664	4 960	5 848	34,85%	-41,69%	-74,90%	-12,43%	17,90%	-15,92%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	2 528	894	2 707	1 500		429	-64,64%	202,80%	-44,59%	-100,00%		-16,61%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	206						-100,00%					
012 Charges de personnel	127 595	130 597	130 628	118 751	110 664	113 055	2,35%	0,02%	-9,09%	-6,81%	2,16%	-2,28%
65 Autres charges de gestion courante	1 288	1 026	500	2 339	789	1 647	-20,34%	-51,27%	367,80%	-66,27%	108,75%	5,57%
Total des dépenses de gestion courante	160 471	171 260	156 669	128 440	116 755	121 029	6,72%	-8,52%	-18,02%	-9,10%	3,66%	-4,92%
66 Charges financières	143 406	131 846	748 452	84 803	161 325	115 310	-8,06%	467,67%	-88,67%	90,24%	-28,52%	-3,92%
67 Charges exceptionnelles	1 428	2 714	5 291	422			90,06%	94,95%	-92,02%	-100,00%		-20,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	305 305	305 820	910 412	213 665	278 080	236 339	0,17%	197,70%	-76,53%	30,15%	-15,01%	-4,52%

Structure en % de l'ensemble des dépenses réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	10,35%	12,96%	2,81%	3,44%	1,91%	2,68%
60 Achats (énergies, fournitures)	0,05%	0,01%	0,03%	0,09%	0,12%	0,02%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	9,40%	12,66%	2,48%	2,65%	1,78%	2,47%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	0,83%	0,29%	0,30%	0,70%	0,00%	0,18%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	0,07%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
012 Charges de personnel	41,79%	42,70%	14,35%	55,58%	39,80%	47,84%
65 Autres charges de gestion courante	0,42%	0,34%	0,05%	1,09%	0,28%	0,70%
Total des dépenses de gestion courante	52,56%	56,00%	17,21%	60,11%	41,99%	51,21%
66 Charges financières	46,97%	43,11%	82,21%	39,69%	58,01%	48,79%
67 Charges exceptionnelles	0,47%	0,89%	0,58%	0,20%	0,00%	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019 - Service de l'Assainissement



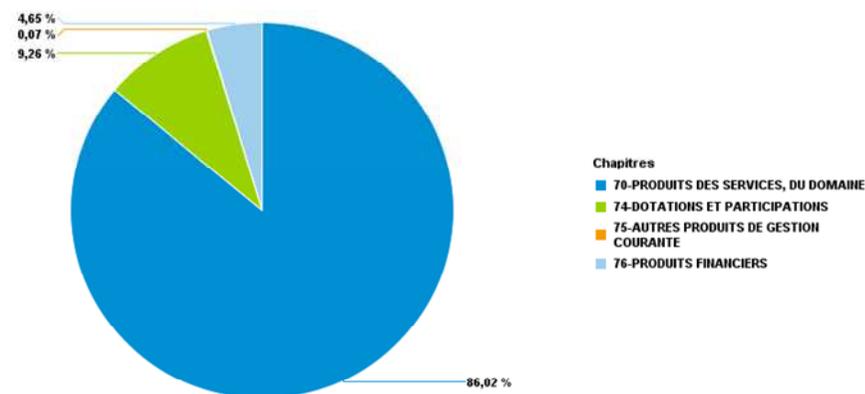
Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
70 Produits des services	601 996	563 974	783 100	416 707	519 329	505 116	-6,32%	38,85%	-46,79%	24,63%	-2,74%	-3,22%
74 Dotations et participations	63 254	117 782	251 110	233 347	176 044	54 349	86,20%	113,20%	-7,07%	-24,56%	-69,13%	-2,82%
75 Autres produits de gestion courante		619	215			434		-65,27%	-100,00%			
Total recettes de gestion courante	665 250	682 375	1 034 425	650 054	695 373	559 899	2,57%	51,59%	-37,16%	6,97%	-19,48%	-3,17%
76 Produits financiers			516 311	27 286	27 286	27 286			-94,72%	0,00%	0,00%	
Total des recettes réelles de fonctionnement	665 250	682 375	1 550 736	677 340	722 659	587 185	2,57%	127,26%	-56,32%	6,69%	-18,75%	-2,35%

Structure en % de l'ensemble des recettes réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
70 Produits des services	90,49%	82,65%	50,50%	61,52%	71,86%	86,02%
74 Dotations et participations	9,51%	17,26%	16,19%	34,45%	24,36%	9,26%
75 Autres produits de gestion courante	0,00%	0,09%	0,01%	0,00%	0,00%	0,07%
Total recettes de gestion courante	100,00%	100,00%	66,71%	95,97%	96,22%	95,35%
76 Produits financiers	0,00%	0,00%	33,29%	4,03%	3,78%	4,65%
Total des recettes réelles de fonctionnement	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

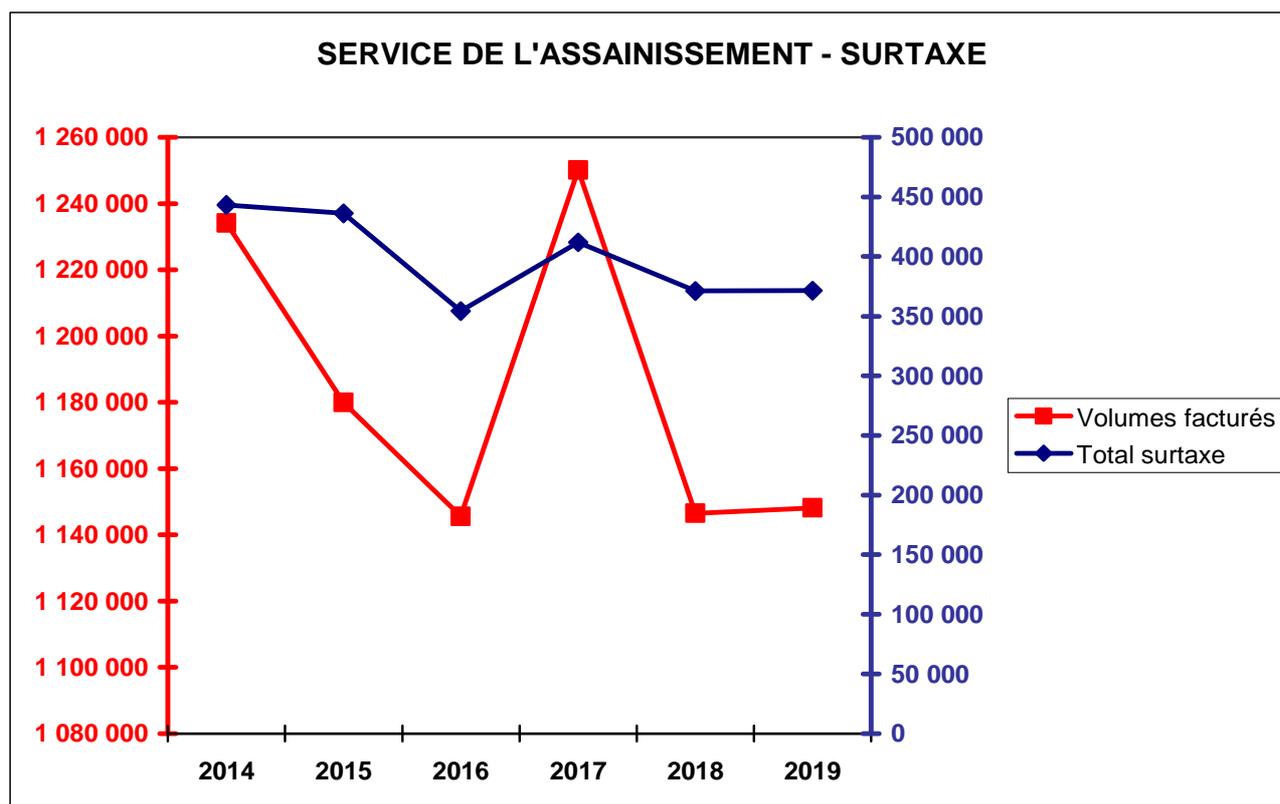
Structure des recettes réelles de fonctionnement 2019 - Service de l'Assainissement



Service de l'Assainissement – Surtaxe et volumes d'eau facturés

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - SURTAXE

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
VOLUMES FACTURES						
1er Semestre	514 600	430 654	387 256	433 343	375 371	369 852
2ème Semestre	719 564	749 233	758 314	816 778	771 091	778 246
Volumes facturés	1 234 164	1 179 887	1 145 570	1 250 121	1 146 462	1 148 098
SURTAXE						
1er Semestre	191 215.66	159 232.15	116 918.17	151 320.95	123 576.21	121 459.67
2ème Semestre	252 087.85	277 095.97	237 314.82	260 727.26	247 686.06	250 078.89
Total surtaxe	443 303.51	436 328.12	354 232.99	412 048.21	371 262.27	371 538.56

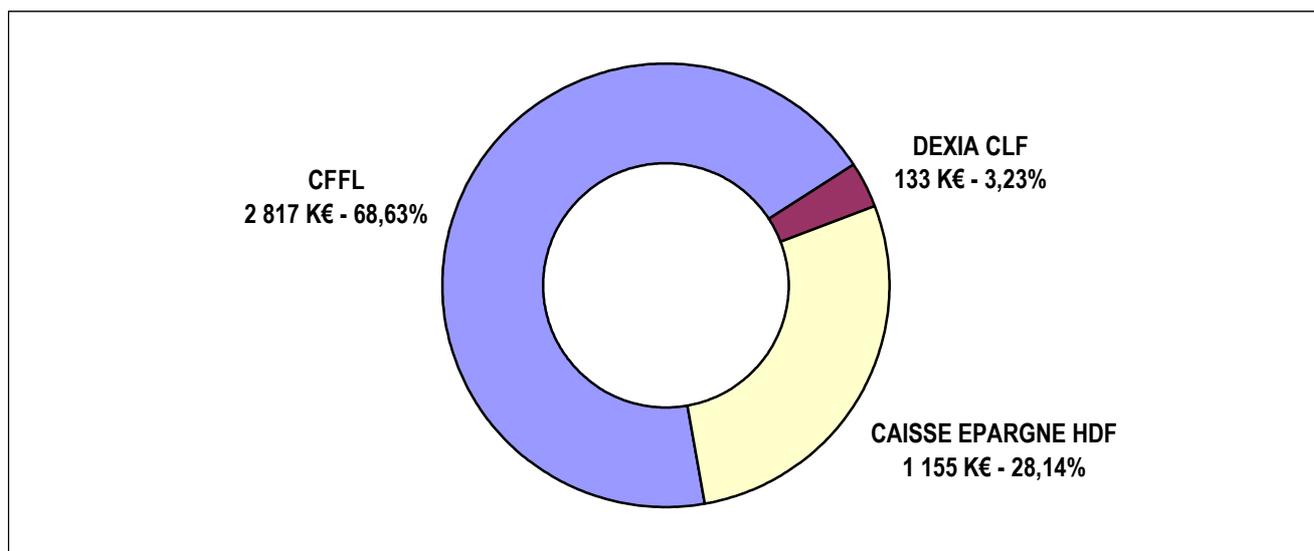


Etat d'endettement du service de l'Assainissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuité de la dette	304 631	303 148	298 898	299 683	360 571	360 784	361 629
Capital	156 898	164 907	162 280	180 918	233 506	240 971	248 779
Intérêts	147 733	138 241	136 618	118 765	127 065	119 813	112 850
Encours de la dette au 31/12/N	3 559 003	3 394 097	3 760 843	4 579 926	4 346 420	4 105 449	3 856 670

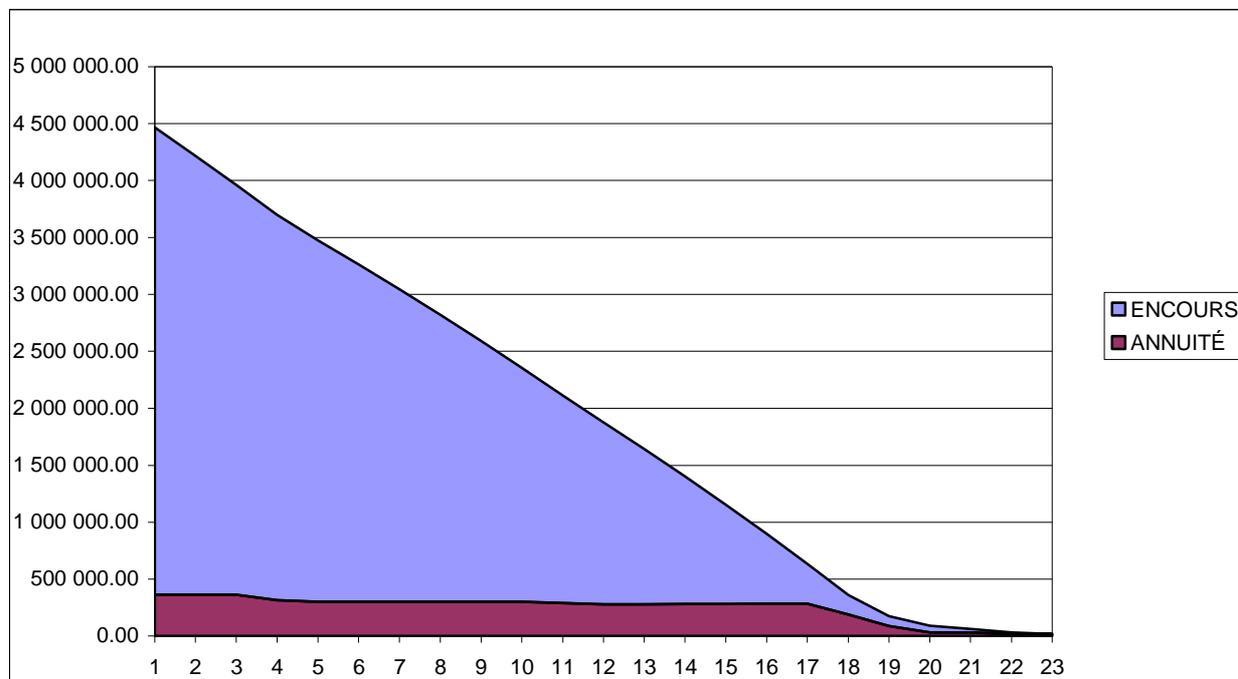
La structure de la dette pour le service de l'Assainissement au 1^{er} janvier 2020 est composée de 6 contrats de prêts dont 1 contrat à taux indexé sur le Livret A.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	240 970.87	119 812.70	360 783.57	4 105 448.93
2020	248 779.07	112 450.10	361 229.17	3 856 669.86
2021	256 947.37	104 568.35	361 515.72	3 599 722.49
2022	217 534.92	96 899.25	314 434.17	3 382 187.57
2023	206 171.44	94 093.00	300 264.44	3 176 016.13
2024	211 916.91	88 563.69	300 480.60	2 964 099.22
2025	217 891.13	82 693.96	300 585.09	2 746 208.09
2026	224 103.89	76 594.09	300 697.98	2 522 104.20
2027	230 565.57	70 393.64	300 959.21	2 291 538.63
2028	237 286.91	64 086.20	301 373.11	2 054 251.72
2029	230 733.88	57 455.89	288 189.77	1 823 517.84
2030	225 791.65	50 979.89	276 771.54	1 597 726.19
2031	233 361.61	44 743.99	278 105.60	1 364 364.58
2032	241 239.41	38 327.51	279 566.92	1 123 125.17
2033	249 438.51	31 599.41	281 037.92	873 686.66
2034	257 972.90	24 604.47	282 577.37	615 713.76
2035	266 857.38	17 379.70	284 237.08	348 856.38
2036	179 351.92	9 890.70	189 242.62	169 504.46
2037	82 262.21	4 960.80	87 223.01	87 242.25
2038	27 593.55	3 238.61	30 832.16	59 648.70
2039	28 627.57	2 183.61	30 811.18	31 021.13
2040	15 243.00	1 088.84	16 331.84	15 778.13
2041	15 778.13	553.71	16 331.84	0.00
TOTAL	4 346 419.80	1 197 162.11	5 543 581.91	



Les dépenses réelles d'investissement 2014-2019 - Service de l'Assainissement

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
1641	EMPRUNTS EN EUROS	156 898.01	164 906.78	162 279.84	180 917.83	233 505.78	240 970.87
1678	AUTRES EMPRUNTS & DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES	23 050.81	24 081.68	29 281.68	31 547.28	34 073.20	44 739.70
16 - Emprunts et dettes assimilées		179 948.82	188 988.46	191 561.52	212 465.11	267 578.98	285 710.57

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	1 627 266.50	699 275.24	1 056 707.48	751 434.38	655 087.05	653 975.32
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	1 037.40	13 800.00				
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	5 919.73					
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE			461.80			
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER		3 422.40				
21 - Immobilisations corporelles		1 634 223.63	716 497.64	1 057 169.28	751 434.38	655 087.05	653 975.32

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
238	AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	154 129.20	137 244.05	136 174.32	34 793.37	112 321.19	113 340.16
23 - Immobilisations en cours		154 129.20	137 244.05	136 174.32	34 793.37	112 321.19	113 340.16

TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 968 301.65	1 042 730.15	1 384 905.12	998 692.86	1 034 987.22	1 053 026.05
--	--	---------------------	---------------------	---------------------	-------------------	---------------------	---------------------

Les recettes réelles d'investissement 2014-2019 - Service de l'Assainissement

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
1068	AUTRES RESERVES	1 494 218.50	32 634.98	674 186.12	668 557.63		148 301.57
	10 - Dotations, fonds divers et réserves	1 494 218.50	32 634.98	674 186.12	668 557.63	0.00	148 301.57
13111	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX - AGENCE DE L'EAU	84 254.63	41 427.45	12 500.00	145 682.56	70 875.00	18 000.00
	13 - Subventions d'investissement	84 254.63	41 427.45	12 500.00	145 682.56	70 875.00	18 000.00
1641	EMPRUNTS EN EUROS				1 000 000.00		
1678	AUTRES EMPRUNTS & DETTES ASSORTIES DE CONDITIONS PARTICULIERES	105 000.00	76 883.23		269 945.10	141 750.00	36 000.00
	16 - Emprunts et dettes assimilées	105 000.00	76 883.23	0.00	1 269 945.10	141 750.00	36 000.00
238	AVANCES ET ACOMPTES VERSES SUR COMMANDES D IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 403.68	58 439.26	35 107.96	204 051.03	73 853.87	17 861.42
	23 - Immobilisations en cours	13 403.68	58 439.26	35 107.96	204 051.03	73 853.87	17 861.42
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	267 925.01	109 106.01	170 266.60	91 230.55	96 872.19	106 018.98
	27 - Autres immobilisations financières	267 925.01	109 106.01	170 266.60	91 230.55	96 872.19	106 018.98
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		1 964 801.82	318 490.93	892 060.68	2 379 466.87	383 351.06	326 181.97



PARC D'ACTIVITES DES DEUX VALLEES

En 2019, aucune écriture comptable n'a été passée. Début 2020, la Ville a vendu 2 parcelles de terrains d'une surface totale de 5 446 m².

Le tableau ci-dessous récapitule les surfaces vendues depuis la création du budget « Parc d'activités des 2 vallées ».

ANNEE	SURFACE DES PARCELLES VENDUES (M²)
2001	15 210
2002	9 788
2004	13 972
2005	64 204
2006	41 133
2007	12 308
2008	20 768
2009	8 101
2010	6 372
2013	2 650
2016	2 360
2017	2 317
2020	5 446
TOTAL EN M²	204 629



CINEMA LE REX

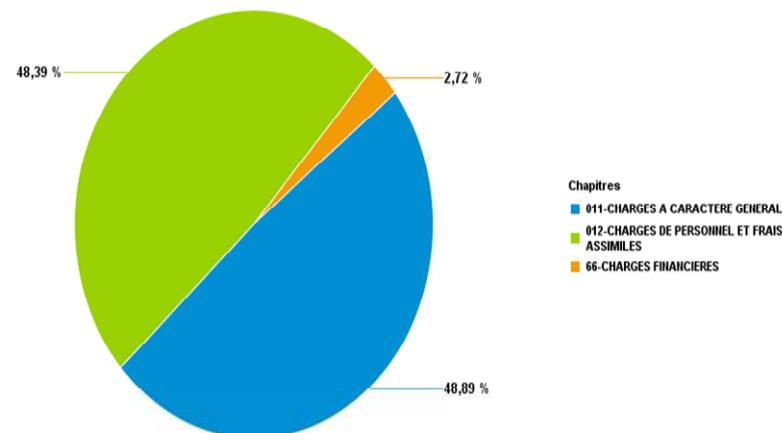
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
011 Charges à caractère général	5 674	5 479	6 031	5 041	61 705	105 112	-3.44%	10.07%	-16.42%	1124.06%	70.35%	350.50%
60 Achats (énergies, fournitures)					13 463	17 065					26.75%	
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	1 273	1 066	1 532	589	41 371	75 428	-16.26%	43.71%	-61.55%	6923.94%	82.32%	1165.04%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	157	75	116	50	2 376	3 154	-52.23%	54.67%	-56.90%	4652.00%	32.74%	381.78%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	4 244	4 338	4 383	4 402	4 495	9 465	2.21%	1.04%	0.43%	2.11%	110.57%	24.60%
012 Charges de personnel					46 920	104 037					121.73%	
65 Autres charges de gestion courante	0		0	0	0	1						
Total des dépenses de gestion courante	5 674	5 479	6 031	5 041	108 625	209 150	-3.44%	10.07%	-16.42%	2054.83%	92.54%	717.22%
66 Charges financières	9 064	7 932	53 165	6 796	6 324	5 845	-12.49%	570.26%	-87.22%	-6.95%	-7.57%	-7.10%
67 Charges exceptionnelles					40 000							
Total des dépenses réelles de fonctionnement	14 738	13 411	59 196	11 837	154 949	214 995	-9.00%	341.40%	-80.00%	1209.02%	38.75%	271.76%

Structure en % de l'ensemble des dépenses réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	38.50%	40.85%	10.19%	42.59%	39.82%	48.89%
60 Achats (énergies, fournitures)	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	8.69%	7.94%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	8.64%	7.95%	2.59%	4.98%	26.70%	35.08%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	1.07%	0.56%	0.20%	0.42%	1.53%	1.47%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	28.80%	32.35%	7.40%	37.19%	2.90%	4.40%
012 Charges de personnel	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	30.28%	48.39%
65 Autres charges de gestion courante	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Total des dépenses de gestion courante	38.50%	40.85%	10.19%	42.59%	70.10%	97.28%
66 Charges financières	61.50%	59.15%	89.81%	57.41%	4.08%	2.72%
67 Charges exceptionnelles	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	25.81%	0.00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019 - Cinéma le Rex



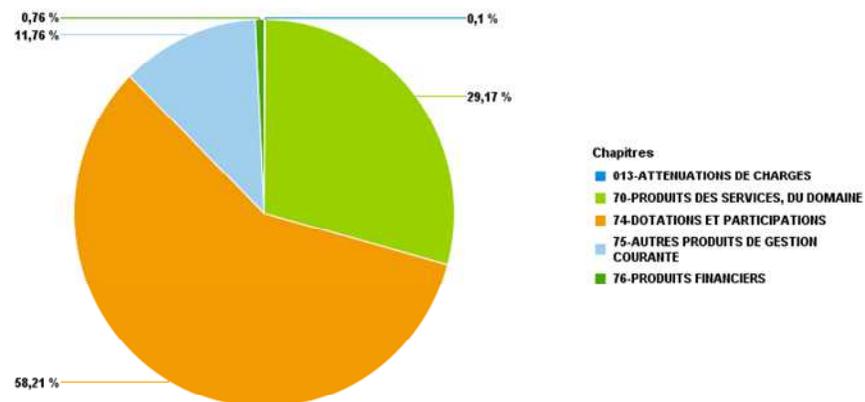
Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
013 Atténuations de charges					44	242					450.00%	
70 Produits des services					35 127	73 273					108.59%	
74 Dotations et participations	39 700	26 100		3 000	132 641	146 226	-34.26%	-100.00%		4321.37%	10.24%	53.67%
75 Autres produits de gestion courante	19 789	21 311	56 012	45 555	26 869	29 538	7.69%	162.83%	-18.67%	-41.02%	9.93%	9.85%
Total recettes de gestion courante	59 489	47 411	56 012	48 555	194 681	249 279	-20.30%	18.14%	-13.31%	300.95%	28.04%	63.81%
76 Produits financiers			31 445	1 906	1 906	1 906			-93.94%	0.00%	0.00%	
Total des recettes réelles de fonctionnement	59 489	47 411	87 457	50 461	196 587	251 185	-20.30%	84.47%	-42.30%	289.58%	27.77%	64.45%

Structure en % de l'ensemble des recettes réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
013 Atténuations de charges	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.02%	0.10%
70 Produits des services	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	17.87%	29.17%
74 Dotations et participations	66.74%	55.05%	0.00%	5.95%	67.47%	58.21%
75 Autres produits de gestion courante	33.26%	44.95%	64.05%	90.28%	13.67%	11.76%
Total recettes de gestion courante	100.00%	100.00%	64.05%	96.22%	99.03%	99.24%
76 Produits financiers	0.00%	0.00%	35.95%	3.78%	0.97%	0.76%
Total des recettes réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2019 - Cinéma le Rex

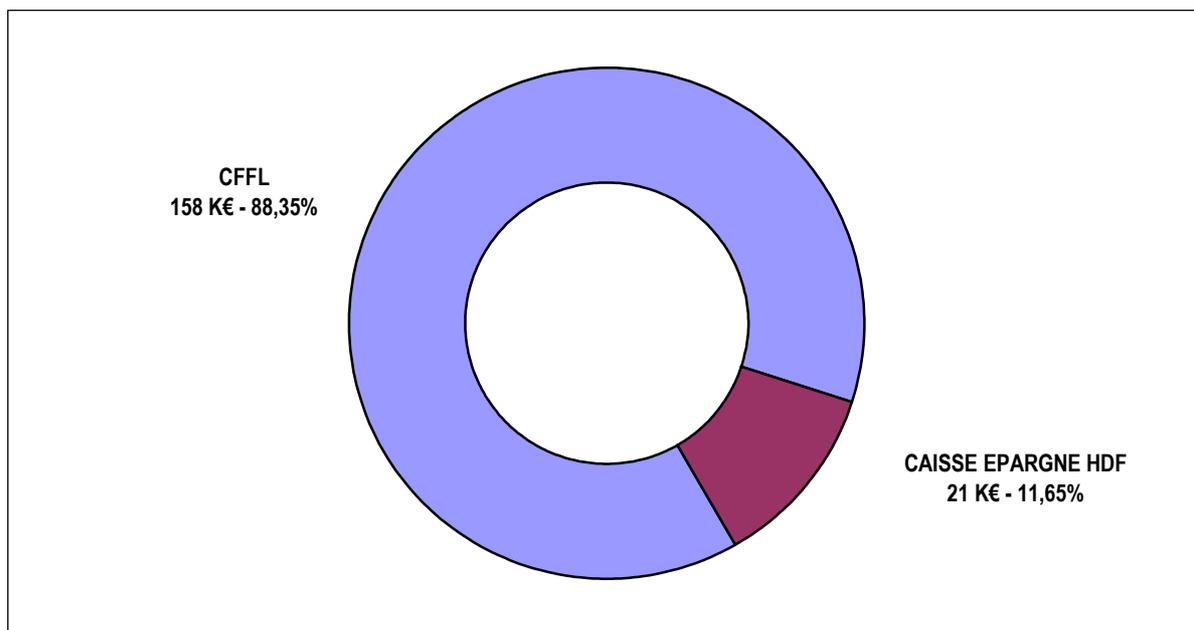


Etat d'endettement du Budget Cinéma le Rex

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuité de la dette	22 005	21 735	20 467	20 011	19 958	19 907	19 869
Capital	12 664	13 289	12 633	13 032	13 447	13 880	14 330
Intérêts	9 341	8 446	7 834	6 979	6 511	6 027	5 539
Encours de la dette au 31/12/N	200 980	187 691	218 984	205 952	192 505	178 625	164 295

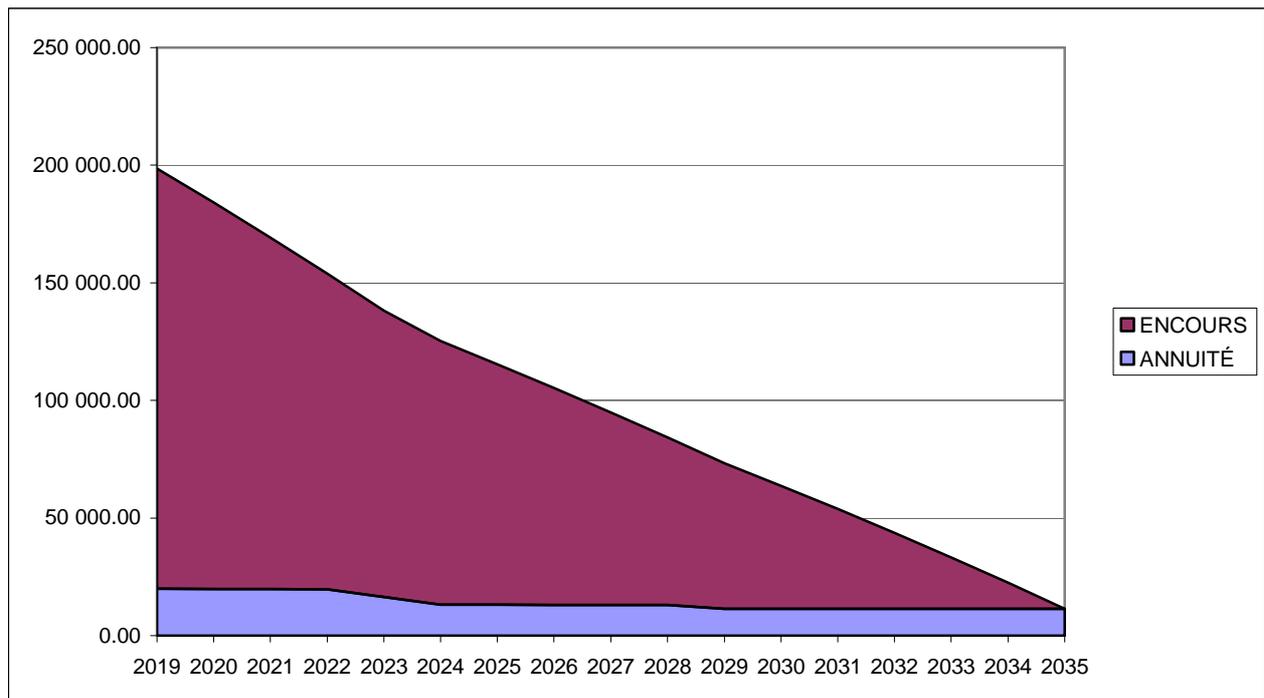
La structure de la dette pour le Cinéma le Rex au 1^{er} janvier 2020 est composée de 2 contrats de prêts à taux fixe.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	13 879.79	6 027.09	19 906.88	178 625.20
2020	14 330.11	5 538.95	19 869.06	164 295.09
2021	14 799.02	5 007.69	19 806.71	149 496.07
2022	15 287.32	4 470.97	19 758.29	134 208.75
2023	12 542.81	3 933.85	16 476.66	121 665.94
2024	9 594.25	3 611.85	13 206.10	112 071.69
2025	9 833.48	3 317.94	13 151.42	102 238.21
2026	10 081.09	3 026.82	13 107.91	92 157.12
2027	10 337.38	2 728.35	13 065.73	81 819.74
2028	10 602.62	2 428.96	13 031.58	71 217.12
2029	9 269.95	2 108.42	11 378.37	61 947.17
2030	9 554.09	1 833.98	11 388.07	52 393.08
2031	9 848.17	1 551.14	11 399.31	42 544.91
2032	10 152.56	1 263.02	11 415.58	32 392.35
2033	10 467.58	959.00	11 426.58	21 924.77
2034	10 793.65	649.10	11 442.75	11 131.12
2035	11 131.12	329.54	11 460.66	0.00
TOTAL	192 504.99	48 786.67	241 291.66	





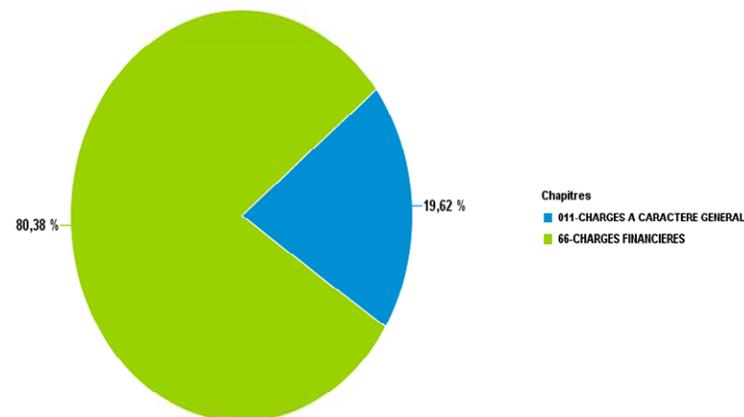
MARCHE COUVERT

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
011 Charges à caractère général	4 960	4 683	4 524	5 092	5 847	4 772	-5.58%	-3.40%	12.56%	14.83%	-18.39%	-0.76%
60 Achats (énergies, fournitures)	390	115	219	634	1 270		-70.51%	90.43%	189.50%	100.32%	-100.00%	-20.00%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	1 209	1 133	834	798	690	756	-6.29%	-26.39%	-4.32%	-13.53%	9.57%	-7.49%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	3 361	3 435	3 471	3 660	3 887	4 016	2.20%	1.05%	5.45%	6.20%	3.32%	3.90%
Total des dépenses de gestion courante	4 960	4 683	4 524	5 092	5 847	4 772	-5.58%	-3.40%	12.56%	14.83%	-18.39%	-0.76%
66 Charges financières	26 738	25 430	23 996	22 629	21 125	19 550	-4.89%	-5.64%	-5.70%	-6.65%	-7.46%	-5.38%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	31 698	30 113	28 520	27 721	26 972	24 322	-5.00%	-5.29%	-2.80%	-2.70%	-9.83%	-4.65%

Structure en % de l'ensemble des dépenses réelles						
Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	15.65%	15.55%	15.86%	18.37%	21.68%	19.62%
60 Achats (énergies, fournitures)	1.23%	0.38%	0.77%	2.29%	4.71%	0.00%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	3.81%	3.76%	2.92%	2.88%	2.56%	3.11%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	10.60%	11.41%	12.17%	13.20%	14.41%	16.51%
Total des dépenses de gestion courante	15.65%	15.55%	15.86%	18.37%	21.68%	19.62%
66 Charges financières	84.35%	84.45%	84.14%	81.63%	78.32%	80.38%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019 - Marché couvert



En 2019, outre les intérêts de la dette, les dépenses à caractère général comprennent la taxe foncière et l'assurance du bâtiment.

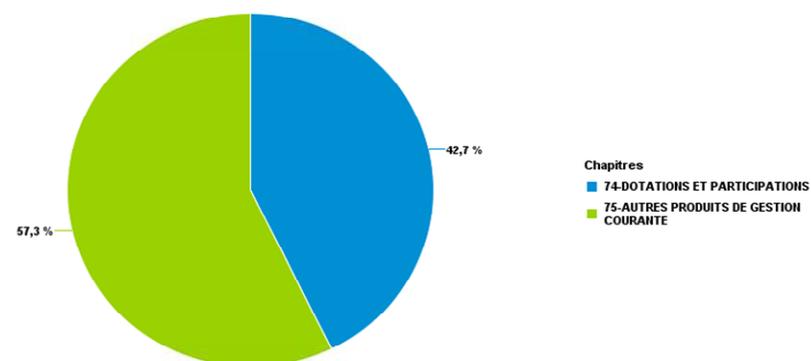
Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
74 Dotations et participations	30 600	30 200	28 600	27 500	27 500	24 500	-1.31%	-5.30%	-3.85%	0.00%	-10.91%	-3.99%
75 Autres produits de gestion courante	32 876	32 876	32 876	33 476	32 876	32 876	0.00%	0.00%	1.83%	-1.79%	0.00%	0.00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	63 476	63 076	61 476	60 976	60 376	57 376	-0.63%	-2.54%	-0.81%	-0.98%	-4.97%	-1.92%

Structure en % de l'ensemble des recettes réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
74 Dotations et participations	48.21%	47.88%	46.52%	45.10%	45.55%	42.70%
75 Autres produits de gestion courante	51.79%	52.12%	53.48%	54.90%	54.45%	57.30%
Total des recettes réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2019 - Marché couvert



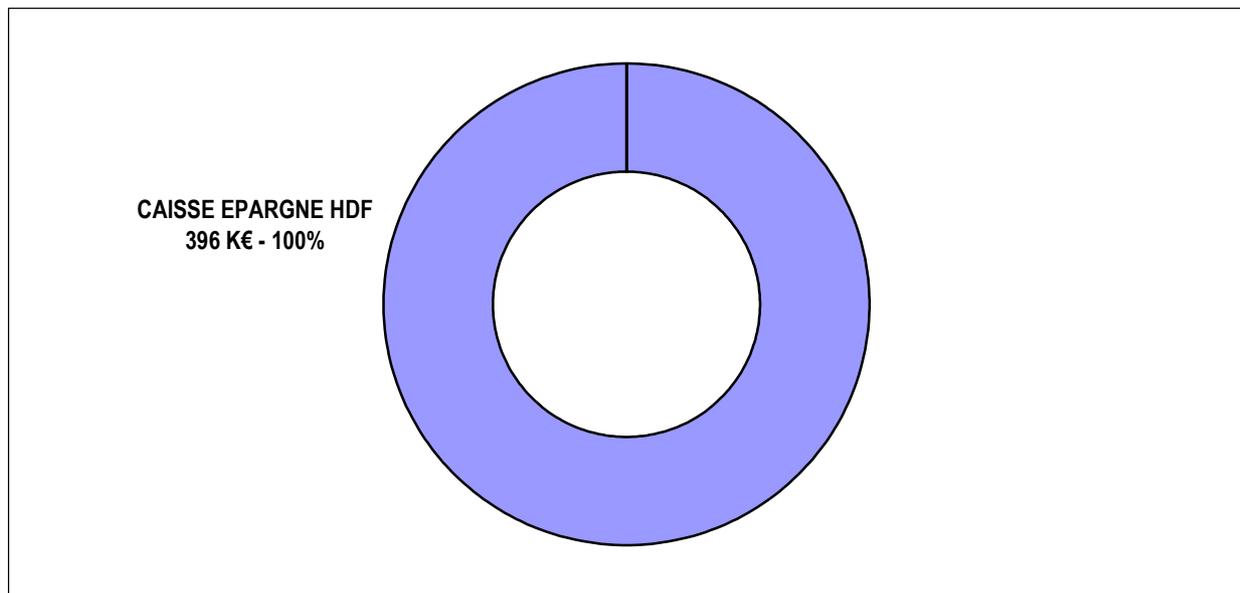
En 2019, les recettes comprennent la subvention d'équilibre de la Ville à hauteur de 24 500 € et la redevance du fermier pour 32 876 €.

Etat d'endettement du Budget Marché couvert

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Annuité de la dette	54 135	54 134					
Capital	27 375	28 682	30 051	31 485	32 988	34 563	36 212
Intérêts	26 760	25 453	24 084	22 650	21 147	19 572	17 922
Encours de la dette au 31/12/N	553 357	524 675	494 624	463 138	430 151	395 588	359 375

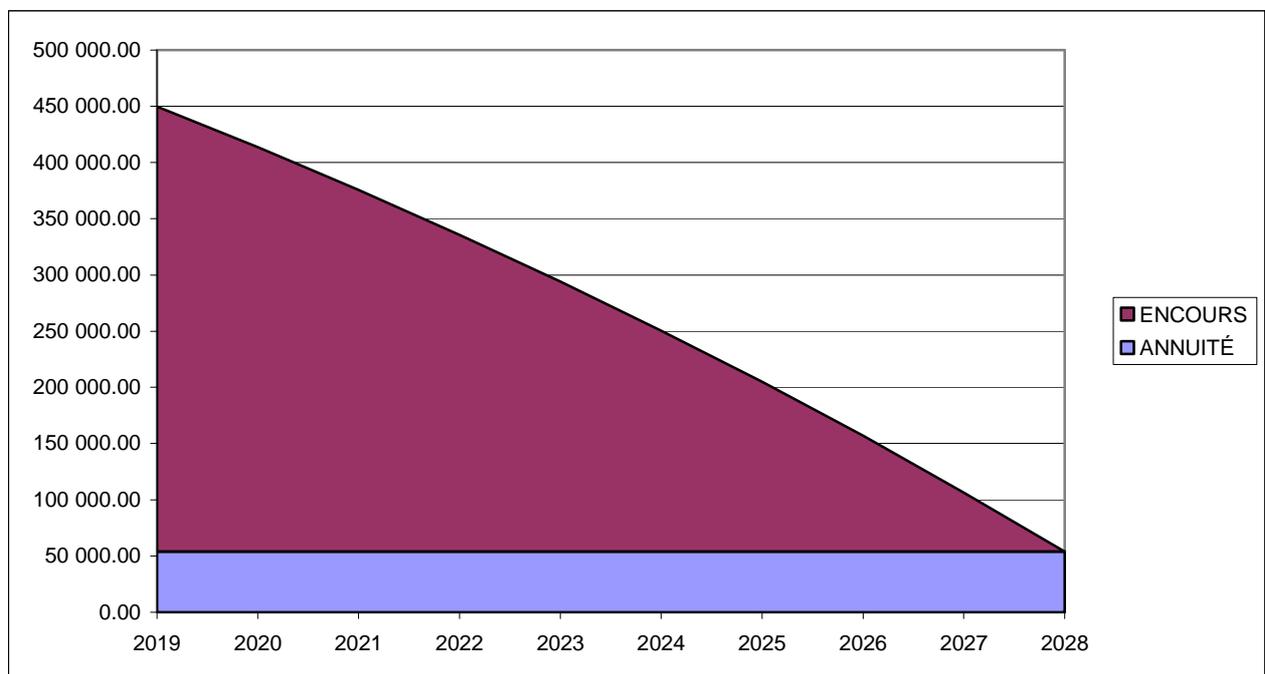
La structure de la dette pour le Marché couvert au 1^{er} janvier 2020 est composée d'un contrat de prêt à taux fixe.

Répartition de l'encours de la dette au 31/12 par prêteur



Profil d'extinction de la dette

ANNÉE	AMORTISSEMENT	INTÉRÊT	ANNUITÉ	ENCOURS
2019	34 562.74	19 572.10	54 134.84	395 587.94
2020	36 212.46	17 922.38	54 134.84	359 375.48
2021	37 940.93	16 193.91	54 134.84	321 434.55
2022	39 751.90	14 382.94	54 134.84	281 682.65
2023	41 649.31	12 485.53	54 134.84	240 033.34
2024	43 637.29	10 497.55	54 134.84	196 396.05
2025	45 720.17	8 414.67	54 134.84	150 675.88
2026	47 902.44	6 232.40	54 134.84	102 773.44
2027	50 188.89	3 945.95	54 134.84	52 584.55
2028	52 584.55	1 550.29	54 134.84	0.00
TOTAL	430 150.68	111 197.72	541 348.40	





LES SCENES D'ABBEVILLE

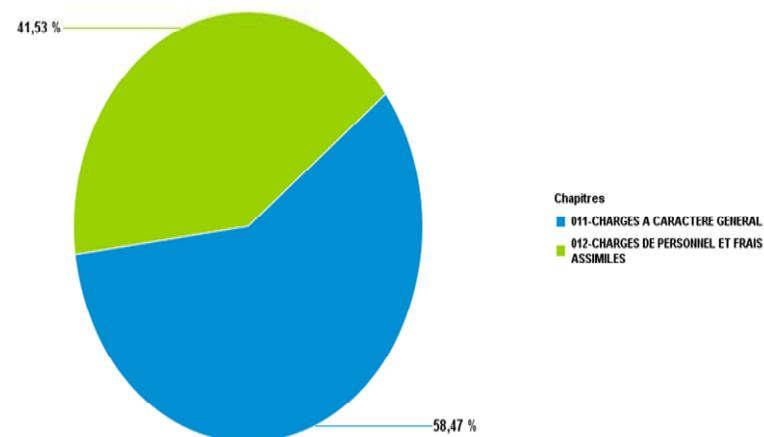


Evolution des dépenses réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evoluf° 2014 2015	Evoluf° 2015 2016	Evoluf° 2016 2017	Evoluf° 2017 2018	Evoluf° 2018 2019	Evoluf° moy annuelle 2014 2019
011 Charges à caractère général	770 984	1 007 877	1 054 764	762 583	827 330	872 164	30.73%	4.65%	-27.70%	8.49%	5.42%	2.62%
60 Achats (énergies, fournitures)	45 009	46 243	34 576	31 031	49 773	44 155	2.74%	-25.23%	-10.25%	60.40%	-11.29%	-0.38%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	663 667	855 545	935 175	664 116	712 301	743 530	28.91%	9.31%	-28.98%	7.26%	4.38%	2.41%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	31 485	43 702	36 294	25 453	18 721	19 051	38.80%	-16.95%	-29.87%	-26.45%	1.76%	-7.90%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	30 823	62 387	48 719	41 983	46 535	65 428	102.40%	-21.91%	-13.83%	10.84%	40.60%	22.45%
012 Charges de personnel	584 291	542 233	510 171	524 769	533 537	619 493	-7.20%	-5.91%	2.86%	1.67%	16.11%	1.20%
65 Autres charges de gestion courante	2			57	1	3	-100.00%			-98.25%	200.00%	10.00%
Total des dépenses de gestion courante	1 355 277	1 550 110	1 564 935	1 287 409	1 360 868	1 491 660	14.38%	0.96%	-17.73%	5.71%	9.61%	2.01%
67 Charges exceptionnelles	348	396	43				13.79%	-89.14%	-100.00%			
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 355 625	1 550 506	1 564 978	1 287 409	1 360 868	1 491 660	14.38%	0.93%	-17.74%	5.71%	9.61%	2.01%

Structure en % de l'ensemble des dépenses réelles						
Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
011 Charges à caractère général	56.87%	65.00%	67.40%	59.23%	60.79%	58.47%
60 Achats (énergies, fournitures)	3.32%	2.98%	2.21%	2.41%	3.66%	2.96%
61 Services extérieurs (prestations de service, locations, entretien, maintenance)	48.96%	55.18%	59.76%	51.59%	52.34%	49.85%
62 Autres services extérieurs (honoraires, annonces, transports, affranchissements)	2.32%	2.82%	2.32%	1.98%	1.38%	1.28%
63 Impôts, taxes et versements assimilés	2.27%	4.02%	3.11%	3.26%	3.42%	4.39%
012 Charges de personnel	43.10%	34.97%	32.60%	40.76%	39.21%	41.53%
65 Autres charges de gestion courante	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Total des dépenses de gestion courante	99.97%	99.97%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%
67 Charges exceptionnelles	0.03%	0.03%	0.00%	0.00%	0.00%	0.00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des dépenses réelles de fonctionnement 2019 - Budget des Scènes



Les charges à caractère général : chapitre 011

Compte 60 : Dépenses liées aux fluides, alimentation et fournitures dont :

Electricité et eau (22 159 €)

Alimentation (5 725 €)

Autres matières et fournitures (15 450 €)

Compte 61 : Dépenses de chauffage, les contrats de spectacles et les locations de matériels (son et éclairage) dont :

Chauffage (55 500 €)

Contrats et intermittents de spectacles (527 000 €)

Location de matériels (100 300 €)

Compte 62 : Dépenses liées aux frais d'affranchissement, de télécommunications et les défraiements liés aux transports des artistes (19 000 €)

Compte 63 : Dépenses relatives aux droits de SACEM, SACD et CNV (65 000 €).

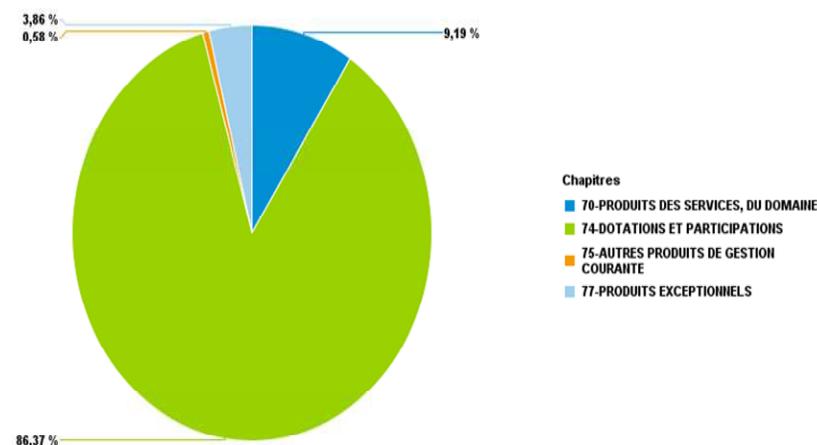
Evolution des recettes réelles de fonctionnement 2014-2019

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Evolut° 2014 2015	Evolut° 2015 2016	Evolut° 2016 2017	Evolut° 2017 2018	Evolut° 2018 2019	Evolut° moy annuelle 2014 2019
013 Atténuations de charges			474	468					-1.27%			
70 Produits des services	136 357	159 946	135 431	92 018	160 062	144 009	17.30%	-15.33%	-32.06%	73.95%	-10.03%	1.12%
74 Dotations et participations	1 324 000	1 343 935	1 349 509	1 270 615	1 264 562	1 353 461	1.51%	0.41%	-5.85%	-0.48%	7.03%	0.45%
75 Autres produits de gestion courante	10 541	6 352	4 843	8 326	8 676	9 034	-39.74%	-23.76%	71.92%	4.20%	4.13%	-2.86%
Total recettes de gestion courante	1 470 898	1 510 233	1 490 257	1 371 427	1 433 300	1 506 504	2.67%	-1.32%	-7.97%	4.51%	5.11%	0.48%
77 Produits exceptionnels		0	2 145	43 500	68 300	60 500			1927.97%	57.01%	-11.42%	
Total des recettes réelles de fonctionnement	1 470 898	1 510 233	1 492 402	1 414 927	1 501 600	1 567 004	2.67%	-1.18%	-5.19%	6.13%	4.36%	1.31%

Structure en % de l'ensemble des recettes réelles

Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
013 Atténuations de charges	0.00%	0.00%	0.03%	0.03%	0.00%	0.00%
70 Produits des services	9.27%	10.59%	9.07%	6.50%	10.66%	9.19%
74 Dotations et participations	90.01%	88.99%	90.43%	89.80%	84.21%	86.37%
75 Autres produits de gestion courante	0.72%	0.42%	0.32%	0.59%	0.58%	0.58%
Total recettes de gestion courante	100.00%	100.00%	99.86%	96.93%	95.45%	96.14%
77 Produits exceptionnels	0.00%	0.00%	0.14%	3.07%	4.55%	3.86%
Total des recettes réelles de fonctionnement	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%	100.00%

Structure des recettes réelles de fonctionnement 2019 - Budget des Scènes



Les recettes de fonctionnement

Compte 70 : Recettes liées aux entrées de spectacles (144 000 €)

Compte 74 : Participations de l'Etat et des Collectivités territoriales dont :

DRAC (38 000 €)

Conseil Régional (46 000 €)

Conseil Départemental (3 630 €)

Etat – aide aux emplois d'avenir (13 400 €)

Ville – subvention d'équilibre (1 250 000 €)

Compte 75 : Recettes de location du théâtre (9 000 €)

Les dépenses réelles d'investissement 2014-2019 - Scènes d'Abbeville

		2014	2015	2016	2017	2018	2019
2031	FRAIS D'ETUDES					37 850	
20 - Immobilisations incorporelles		0.00	0.00	0.00	0.00	37 850	0.00
		2014	2015	2016	2017	2018	2019
2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGTS DES CONSTRUCTIONS	22 786.66	15 558.46	1 008.14		1 510	165 772.15
2158	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES AUTRES		2 325				
2182	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE TRANSPORT	6 583.33					8 833.33
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	660.10	163.24	6 085	10 888.57	6 518.08	
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	355.91					
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES AUTRES	4 893.86	9 989.98	22 105.13	37 811.83	7 785.97	1 691
21 - Immobilisations corporelles		35 279.86	28 036.68	29 198.27	48 700.40	15 814.05	176 296.48
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		35 279.86	28 036.68	29 198.27	48 700.40	53 664.05	176 296.48

IV – ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B1.5

B1.5 – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital 1/1/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					3 077 047,28	2 591 197,70	161 949,86
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					3 077 047,28	2 591 197,70	161 949,86
2016	Indemnité de renégociation relative au refinancement du prêt MIS507169EUR à la date du 01/04/2016	Caisse Française de Financement Local	19	A	2 255 870,57	1 899 680,48	118 730,03
2016	Indemnité de renégociation relative au refinancement du prêt MON507170EUR à la date du 01/01/2017	Caisse Française de Financement Local	19	A	821 176,71	691 517,22	43 219,83
TOTAL					3 077 047,28	2 591 197,70	161 949,86

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital 1/1/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 1/1/N ;
- la colonne « Annuité à verser au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

Annexe 3



REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DE LA VILLE D'ABBEVILLE

SOMMAIRE

<u>PREAMBULE</u>	5
-------------------------	---

A- LES GRANDS PRINCIPES ET LE CYCLE BUDGETAIRE

<u>I/ LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES</u>	6
---	---

1.1 L'annualité et l'antériorité	6
1.2 L'unité	6
1.3 L'universalité	7
1.4 La spécialité	7
1.5 L'équilibre réel	7
1.6 La séparation ordonnateur – comptable	8
1.7 La permanence des méthodes	8

<u>II/ LE CYCLE BUDGETAIRE</u>	8
---------------------------------------	---

2.1 Le cadre budgétaire et comptable	8
2.1.1 La nomenclature comptable	9
2.2 Le calendrier budgétaire	10
2.3 Les étapes budgétaires	10
2.3.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)	10
2.3.2 Le budget primitif (BP)	11
2.3.3 Le compte administratif (CA) et le compte de gestion (CG)	11
2.3.4 Le budget supplémentaire (BS)	11
2.3.5 Les décisions modificatives (DM)	11

B- L'EXECUTION BUDGETAIRE

<u>PREAMBULE</u>	12
<u>I/ LES TIERS</u>	12
1.1 Notions de débiteurs et créanciers	12
1.2 Les différents types de tiers	13
<u>II/ LES VIREMENTS</u>	13
<u>III/ LES DEPENSES</u>	13
3.1 L'engagement	13
3.1.1 L'engagement comptable	14
3.1.2 L'engagement juridique	14
3.2 La liquidation	15
3.3 L'ordonnancement	15
3.4 Le paiement	16
3.5 Le délai de paiement et les intérêts moratoires	16
<u>IV/ LES RECETTES</u>	17
4.1 L'engagement	17
4.2 La liquidation	17
4.3 L'ordonnancement	17
4.4 Le recouvrement	18
4.5 Cas particuliers : état P503 ou recettes à classer (RAC)	18
<u>V/ LES ECRITURES DE REGULARISATION</u>	19
5.1 Les annulations et les réductions	19
5.2 Les rejets	19
5.3 Les admissions en non-valeur et les créances éteintes	19
5.4 Les remises gracieuses	20
<u>VI/ LES OPERATIONS PARTICULIERES</u>	20
6.1 Les dépenses imprévues	20
6.2 Les régies d'avances et de recettes	20
6.2.1 Les régies d'avances	21
6.2.2 Les régies de recettes	21
6.3 Les provisions	22
<u>VII/ LA CLOTURE DE L'EXERCICE</u>	23
7.1 Les restes à réaliser	23
7.2 Les rattachements des charges et des produits à l'exercice	23

C - LA GESTION DU PATRIMOINE

<u>I/ LES NOTIONS DE PATRIMOINE ET D'INVENTAIRE</u>	24
1.1 Une image fidèle du patrimoine de la collectivité	24
1.2 Le recensement des immobilisations	24
<u>II/ L'AMORTISSEMENT</u>	25
2.1 Le principe général	25
2.2 Les modalités et les durées d'amortissement	26
<u>III/ LA REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES AU COMPTE DE RESULTAT</u>	28

PREAMBULE

Le règlement budgétaire et financier permet d'apporter un socle commun de connaissances à l'ensemble des acteurs de la collectivité. Il vise à rassembler et expliciter les principales règles de gestion en matière budgétaire, comptable et financière applicables à la Commune.

Ces règles résultent :

- ☞☞ des textes législatifs et réglementaires, notamment le Code général des collectivités territoriales (article L.2312-1 à L.2312-4 du CGCT)
- ☞☞ des normes budgétaires et comptables applicables à la Commune et aux budgets annexes (instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M4).

A Abbeville, l'ensemble du processus budgétaire et comptable est dématérialisé :

- ☞☞ la transmission des budgets au représentant de l'Etat, dans le cadre du contrôle budgétaire
- ☞☞ la chaîne comptable complète (mandats, titres et leurs pièces justificatives).

La dématérialisation vise notamment à sécuriser les opérations, réduire les délais de traitement, améliorer le contrôle interne ainsi que la qualité comptable.

A- LES GRANDS PRINCIPES ET LE CYCLE BUDGETAIRE

I/ LES GRANDS PRINCIPES BUDGETAIRES ET COMPTABLES

Les grands principes du droit budgétaire constituent le cadre juridique dans lequel sont prises les décisions à caractère financier pour l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements publics.

Ces principes et leurs aménagements sont énoncés par la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001, dite « LOLF » et par des lois plus récentes reprises au Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ces principes sont les suivants :

1.1 L'annualité et l'antériorité

Le budget prévoit les recettes et autorise les dépenses d'un exercice pour chaque année civile. Dès lors, le budget de la Commune couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Des aménagements à ces principes sont prévus :

- ☞☞ les décisions modificatives (DM)
- ☞☞ les transferts et les virements de crédits
- ☞☞ la possibilité de voter le budget jusqu'au 15 avril de l'année qui le concerne (30 avril pour les années électorales)
- ☞☞ les restes à réaliser
- ☞☞ la journée complémentaire.

Concernant la « journée complémentaire », il est à noter que la Commune utilise cet aménagement.

1.2 L'unité

Toutes les recettes et toutes les dépenses sont retracées dans un document unique, intitulé budget général.

Les aménagements au principe d'unité sont les suivants :

- ☞☞ les budgets annexes : pour individualiser certains services, le budget peut ou doit être présenté sous la forme d'un budget principal et de budgets annexes (budgets à comptabilité distincte)
- ☞☞ les budgets autonomes : ce sont des budgets dotés de la personnalité juridique et de l'autonomie financière (les régies par exemple)
- ☞☞ le budget est composé de différents documents. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il est nécessaire d'ajuster en cours d'année ses prévisions.

Au 1er janvier 2020, le budget général de la Ville d'Abbeville comporte un budget principal (M14) et des budgets annexes, qui sont les suivants :

Budgets annexes	Nomenclatures budgétaires et comptables
Service de l'eau	M49
Service de l'assainissement	M49
Parc d'activités des Deux Vallées	M14
Cinéma Le Rex	M4
Marché Couvert	M4
Les Scènes d'Abbeville	M14

1.3 L'universalité

L'ensemble des recettes a vocation à financer l'ensemble des dépenses.

Cette règle emporte deux conséquences :

-  la non compensation entre les recettes et les dépenses (pas de contraction)
-  la non affectation d'une recette à une dépense.

Les taxes affectées (taxe d'aménagement par exemple) constituent une exception à ce principe.

1.4 La spécialité

Les crédits sont spécialisés par chapitre groupant les dépenses selon leur nature ou leur destination.

Ce principe garantit la souveraineté budgétaire de l'Assemblée délibérante, en spécialisant ses autorisations en dépenses et en recettes.

Les aménagements au principe de spécialité sont les suivants :

-  les dépenses imprévues
-  les virements de crédits.

1.5 L'équilibre réel

Le budget de la collectivité est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre.

Les dépenses et les recettes doivent être évaluées de façon sincère.

Les dépenses obligatoires doivent figurer au budget.

Le remboursement en capital de la dette doit être couvert par des recettes propres.

1.6 La séparation ordonnateur - comptable

L'ordonnateur : le Maire est chargé d'engager, de liquider et d'ordonnancer les dépenses et les recettes.

Le comptable : le Trésorier Principal, agent de l'Etat, contrôle et exécute les opérations de décaissement et d'encaissement.

L'exécution annuelle du budget donne ainsi lieu à l'élaboration de deux documents distincts qui doivent être parfaitement concordants : le compte administratif (ordonnateur) et le compte de gestion (comptable).

Les régies d'avances et de recettes constituent une dérogation à ce principe de séparation ordonnateur - comptable.

1.7 La permanence des méthodes

Les règles et procédures budgétaires et comptables doivent être appliquées chaque année de la même façon, afin que les informations soient comparables d'un exercice à l'autre.

II/ LE CYCLE BUDGETAIRE

2.1 Le cadre budgétaire et comptable

Le budget est l'acte de prévision par lequel l'organe délibérant autorise l'ordonnateur à exécuter, pour une année donnée, les dépenses et les recettes de la collectivité.

Il permet donc de traduire une activité, qui, pour être mesurée dans le temps, nécessite la tenue d'une comptabilité.

La comptabilité a donc pour objectifs :

-  de renseigner les gestionnaires sur la situation financière de la collectivité, sur les conditions d'exercice de son activité et sur ses résultats
-  d'informer les organismes de contrôles et les partenaires.

La nomenclature comptable applicable aux Communes est la M14 pour les budgets principaux.

2.1.1 La nomenclature comptable

Le choix des modalités de vote, par nature ou fonction et par chapitre ou article, est effectué par l'Assemblée délibérante.

Ce choix ne peut être modifié qu'à l'occasion du vote du budget qui suit le renouvellement du Conseil municipal.

Le budget est voté soit :

- par nature, avec une présentation croisée par fonction
- par fonction, avec une présentation croisée par nature.

La Ville d'Abbeville présente son budget par nature. Depuis l'entrée en vigueur de la M14, le Conseil municipal vote le budget par chapitre. En conséquence, le contrôle de la disponibilité des crédits ne s'effectue qu'à partir des chapitres budgétaires.

La section de fonctionnement retrace les dépenses et les recettes nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité.

La section d'investissement retrace les dépenses et les recettes relatives à des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité.

La présentation fonctionnelle, issue de l'obligation d'une « présentation croisée », s'applique au budget principal M14. Les budgets annexes de la Commune sont présentés uniquement par nature, leur activité ne concernant qu'une seule fonction. Le vote des budgets annexes se fait aussi par chapitre.

Elle sert de base à la préparation budgétaire.

2.2. Le calendrier budgétaire

Séances	Délais réglementaires	Dates indicatives	Objectifs
<u>Débat d'orientation budgétaire (DOB)</u>	Dans un délai de 2 mois maximum avant l'adoption du Budget primitif	Fin février – Mi mars n	Le DOB permet de définir les grandes orientations du budget à venir. Il analyse et présente les évolutions envisagées des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, annuelles et pluriannuelles de la collectivité.
<u>Budget primitif (BP)</u>	Avant le 15 avril de n ou le 30 avril de n en cas de renouvellement du Conseil municipal	Fin mars- Début avril n	Le BP prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice. Il est possible de voter le BP en reprenant, de manière anticipée, les résultats de l'année précédente (excédents, déficits et restes à réaliser).
<u>Décision modificative (DM)</u>	A tout moment de l'exercice n selon les besoins		La DM permet de faire des ajustements de crédits ou des transferts entre chapitre ou opération en investissement.
<u>Compte administratif (CA)</u>	Au plus tard le 30 juin n+1	Voté en même temps que le BP	Le CA arrête les comptes de l'exercice écoulé. Son vote est concomitant à l'approbation du compte de gestion produit par le Trésorier municipal.

2.3 Les étapes budgétaires

A l'issue de chaque étape, et afin d'être exécutoire, le budget doit être transmis au Préfet, représentant de l'Etat, dans les quinze jours suivant son adoption.

2.3.1 Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

La préparation du budget primitif est garantie par la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

En effet, le CGCT prévoit que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, le Maire présente au Conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires de l'exercice à venir, qui permet de faire connaître les choix budgétaires prioritaires de la collectivité. Ce rapport ne fait pas l'objet d'un vote.

Selon l'article D. 2312-3 du CGCT, les orientations générales étudiées concernent :

- l'évolution des dépenses et des recettes des deux sections
- les engagements pluriannuels envisagés
- les éléments relatifs aux ressources humaines : évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, effectifs, rémunérations, avantages en nature et temps de travail
- l'évolution et les caractéristiques de la dette communale.

L'élaboration du DOB (rapport et annexes financières) nécessite la préparation de documents rétrospectifs et prospectifs, de simulations sur la fiscalité et sur l'endettement.

2.3.2 Le budget primitif (BP)

Le budget primitif est l'acte de prévision par lequel l'organe délibérant autorise l'ordonnateur à exécuter, pour une année donnée, les dépenses et les recettes de la collectivité.

La date limite d'adoption du budget est fixée au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte, ou au 30 avril pour les années de renouvellement du Conseil municipal.

La Ville d'Abbeville adopte généralement le budget fin mars début avril de l'année n.

La préparation du budget primitif s'inscrit dans un cadre budgétaire et financier qui prend en compte la situation financière de la Commune, ainsi que les perspectives prévisibles à court et moyen terme.

2.3.3 Le compte administratif (CA) et le compte de gestion

 le compte administratif retrace l'exécution du budget par l'ordonnateur. Sa date limite d'adoption est fixée au 30 juin de l'exercice N+1.

 le compte de gestion, établi par le comptable public, est adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin N+1 qui suit la clôture de l'exercice.

Ils répondent à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter la situation patrimoniale et financière de la Commune.

Ils sont présentés au Conseil municipal, à la même session, pour approbation. La Ville d'Abbeville vote le compte administratif lors de la même séance que le budget primitif, afin de permettre la reprise des résultats.

2.3.4 Le budget supplémentaire (BS)

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet de prendre en compte budgétairement les résultats de l'exercice précédent. A noter qu'en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au BP, le BS devient sans objet.

Il ne peut être adopté qu'après le vote du compte administratif de l'exercice précédent. Il comprend les restes à réaliser N-1 (reports), des ajustements de recettes et de dépenses du budget primitif, et éventuellement, des dépenses et recettes nouvelles.

La Ville d'Abbeville reprend ses résultats de l'exercice précédent au BP. Il n'y a pas de budget supplémentaire.

2.3.5 Les décisions modificatives (DM)

Les décisions modificatives permettent de modifier les décisions budgétaires initiales.

La différence avec le budget supplémentaire (BS) tient au fait qu'elles ne remplissent qu'une fonction d'ajustement et non pas de report et de reprise des résultats de l'année précédente.

Le nombre de décisions modificatives n'est pas limité dans l'année.

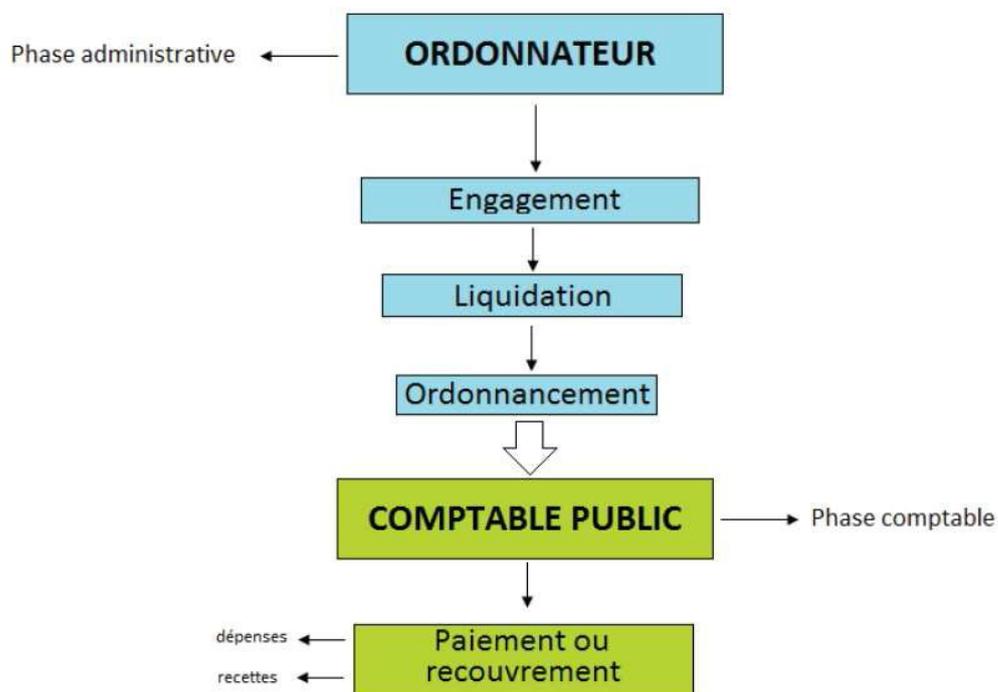
B- L'EXECUTION BUDGETAIRE

PREAMBULE

L'exécution budgétaire se décline en deux phases :

- 📄 la phase administrative, de la compétence de l'ordonnateur
- 📄 la phase comptable, réalisée par le comptable public.

L'exécution budgétaire



II/ LES TIERS

Les tiers, débiteurs ou créanciers, sont les personnes physiques ou morales de droit public ou de droit privé, avec lesquelles la Commune est en relation. La fiabilité de la base « tiers » est le garant de la qualité comptable.

1.1 Notions de débiteurs et créanciers

- 📄 débiteur : toute personne (physique ou morale) redevable d'une dette envers la collectivité. La Commune émet un titre de recette envers ce tiers débiteur.
- 📄 créancier : toute personne (physique ou morale) détenant une créance envers la collectivité. La Commune émet un mandat de paiement destiné à ce tiers créancier.

1.2 Les différents types de tiers

Il existe trois types de tiers :

- ☞☞ les personnes physiques : personnes possédant la responsabilité juridique de plein droit sans avoir acquis la personnalité morale (particuliers, artisans, médecins, élus, agents...)
- ☞☞ les personnes morales de droit public : entités telles que l'Etat et ses administrations, les collectivités territoriales (Régions, Départements, Communes et leurs groupements) et les établissements publics à vocations plus spécifiques (établissements publics hospitaliers, établissements publics locaux d'enseignement, syndicats mixtes...)
- ☞☞ les personnes morales de droit privé : personne ou groupement de personnes ayant acquis la personnalité juridique (SA, SARL, associations loi 1901, fondations, organismes mutualistes...).

II/ LES VIREMENTS

Comme le CGCT le prévoit, les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil en décide ainsi, par article.

Hors les cas où l'Assemblée a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, l'ordonnateur peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

Pour la Ville d'Abbeville, le vote du budget est effectué au niveau du chapitre. L'ordonnateur peut donc engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du crédit inscrit à ce chapitre et donc effectuer des virements de crédits à l'intérieur de ce chapitre budgétaire.

Toute modification du montant total des crédits inscrits au titre d'un chapitre doit faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal.

La liste des virements entre articles doit être communiquée au Trésorier Principal pour ajuster les inscriptions budgétaires dans sa comptabilité.

III/ LES DEPENSES

3.1 L'engagement

La tenue de la comptabilité d'engagement des dépenses de fonctionnement et d'investissement est une obligation réglementaire.

Cette comptabilité d'engagement doit permettre de connaître à tout moment :

- ☞☞ les crédits ouverts en dépenses
- ☞☞ les crédits disponibles pour engager
- ☞☞ les crédits disponibles pour mandater
- ☞☞ les dépenses réalisées sur ces engagements

En fin d'exercice, cette comptabilité permet de dégager le montant des restes à réaliser pour la section d'investissement, ainsi que les rattachements des charges et des produits à l'exercice pour la section de fonctionnement.

La comptabilité d'engagement comprend l'engagement comptable et l'engagement juridique.

3.1.1 L'engagement comptable

L'engagement comptable consiste à s'assurer de la disponibilité des crédits et à les réserver.

Il est préalable ou concomitant à l'engagement juridique.

Il est constitué obligatoirement de quatre éléments essentiels :

-  un montant prévisionnel de dépenses
-  un objet identifiant de manière précise le type de la dépense
-  un tiers identifié
-  une imputation budgétaire (nature comptable, chapitre et article fonctionnel).

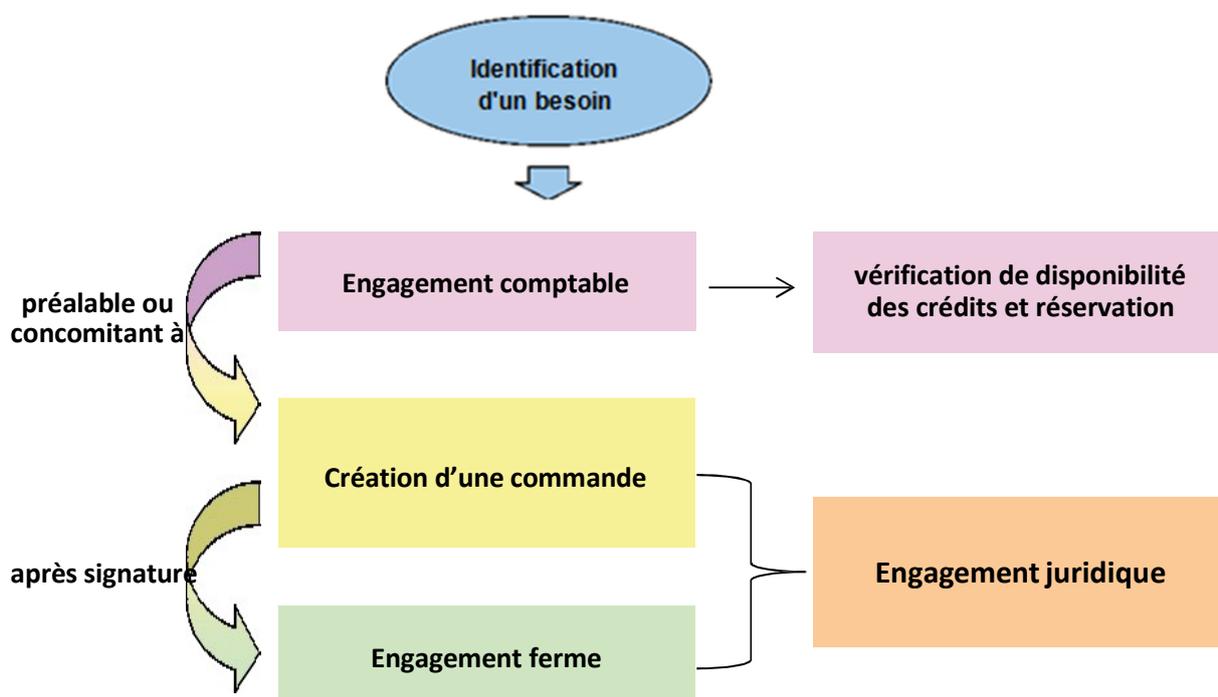
3.1.2 L'engagement juridique

L'engagement juridique est l'acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation, de laquelle résultera une charge. Il doit rester dans la limite des autorisations budgétaires et ne peut être pris que par une personne habilitée par délégation.

Les différents actes constitutifs d'un engagement juridique de dépenses et leur date d'entrée en vigueur.

Engagement juridique des dépenses	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération	Jour où la délibération devient exécutoire
Arrêté	Jour où l'arrêté devient exécutoire
Contrat ou convention	Jour de la signature
Marché ordinaire	Date de réception de l'A/R de la notification du marché et ordre de service éventuel.
Marché à tranches optionnelles	- date de réception de l'A/R de la notification du marché - date de l'AR de l'ordre de service par l'entreprise
Accord-cadre à bons de commande	- date de réception de l'A/R de la notification du marché
Marché non formalisé (consultation sur devis)	Date de l'AR de la lettre de commande par l'entreprise
Décision de justice	Jour de la notification

Procédure d'engagement



Lors du déclenchement d'une commande (fournitures ou travaux), celle-ci doit faire l'objet d'une consultation et **devra impérativement être accompagnée de trois devis**.

Cette procédure revêt donc la plus grande importance, puisqu'elle garantit à la collectivité d'être toujours en mesure d'honorer les dépenses auxquelles elle doit faire face.

3.2 La liquidation

La liquidation a pour objet de vérifier la réalité de la dette (facture détaillée), attester le service fait et arrêter le montant définitif de la créance. Elle est effectuée au vu des titres établissant les droits acquis aux créanciers. Elle consiste donc à vérifier la réalisation des obligations du créancier de la Commune.

La constatation et la certification du « service fait » sont des étapes obligatoires qui doivent être réalisées par le service « prescripteur » sur la base du bon de commande (ou de l'ordre de service), du bon de livraison, ou de tout autre document attestant matériellement le service fait.

Les pièces justificatives obligatoires à transmettre à l'appui des mandats sont précisées par catégories de dépenses, conformément au décret en vigueur.

3.3 L'ordonnancement

L'ordonnancement est l'acte administratif donnant, conformément aux résultats de la liquidation, l'ordre de payer la dette de l'organisme public.

L'acte administratif qui en découle est le mandat de paiement.

Les mandats émis, accompagnés des pièces justificatives, signés par une personne habilitée par délégation, sont adressés au comptable public par voie dématérialisée.

3.4 Le paiement

Le paiement relève exclusivement de la compétence du comptable public, c'est-à-dire du Trésorier Principal pour la Commune, qui est tenu d'effectuer des contrôles de régularité prévus par les textes en vigueur.

3.5 Le délai de paiement et les intérêts moratoires

L'ordonnateur et le comptable sont soumis respectivement au respect d'un délai de paiement pour tout achat public soumis aux règles en vigueur des marchés.

Le délai global de paiement est le délai maximal qui peut s'écouler entre la date de réception de la demande de paiement (ou la date de service fait si la livraison ou la prestation est postérieure à la date de demande de paiement) et celle du paiement par le comptable public.

Le délai global de paiement qui s'applique à l'ordonnateur et au comptable public est fixé par décret. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours pour les collectivités territoriales. Ce délai se divise en deux parties :

- Le délai de mandatement attribué aux collectivités territoriales est de 20 jours
- Le délai de paiement pour le comptable public s'élève à 10 jours

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire d'un marché public doit bénéficier d'intérêts moratoires (IM) que la Commune est tenue de lui verser. La Commune s'attache à respecter ce délai.

IV/ LES RECETTES

4.1 L'engagement

L'engagement juridique des recettes ne revêt pas de caractère obligatoire d'un point de vue réglementaire. Toutefois, lorsque la recette est certaine, l'engagement comptable facilite le suivi des ordonnancements.

Le caractère certain est lié à la production d'un acte constitutif de l'engagement juridique qui matérialise les droits détenus par la Commune à l'égard d'un tiers débiteur.

Les différents actes constitutifs d'un engagement juridique de recettes et leur date d'entrée en vigueur

Engagement juridique des recettes	
Acte constitutif	Entrée en vigueur de l'acte
Délibération d'attribution de subventions d'équipement, de participations ou de dotations	Jour de notification de la délibération attributive
Conventions, contrats	Jour de signature de l'acte
Délibération	Jour de notification de la délibération attributive
Décision de justice	Jour de notification de la décision
Rémunérations et charges	État liquidatif de reversement
Marché public	État liquidatif de reversement
Décision administrative	Jour de notification de la décision

4.2 La liquidation

La liquidation de recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par les tiers débiteurs. La liquidation de recettes s'effectue après vérification de la conformité des calculs du montant des créances et permet d'arrêter leur montant définitif.

4.3 L'ordonnancement

L'ordonnancement permet de donner au comptable public, conformément aux résultats de la liquidation, un ordre de recouvrement (bordereau et titre) des créances de la Commune.

Le titre de recette doit être accompagné de tous les justificatifs relatifs à cet ordre de recouvrement.

L'ordonnateur doit émettre les titres de recettes dès que la créance est certaine, liquide et exigible.

Le délai imparti à l'ordonnateur pour émettre les titres de recettes doit respecter le délai de prescription d'assiette de la créance. Sauf textes particuliers, c'est la prescription quinquennale de droit commun qui s'applique en ce qui concerne l'émission des titres de recettes des collectivités (article 2219 et suivants du Code civil).

4.4 Le recouvrement

Le recouvrement des créances relève exclusivement de la responsabilité du comptable public.

Les titres de recettes sont exécutoires dès leur prise en charge par le Trésorier Principal. L'action en recouvrement des comptables publics est prescrite au terme du délai de quatre ans à compter de la prise en charge du titre de recette (déchéance quadriennale)..

Le Trésorier Principal a l'obligation de recouvrer les créances dans les meilleurs délais.

A défaut de recouvrement amiable, le comptable public procède au recouvrement contentieux en mettant en œuvre les voies de recours, conformément aux textes en vigueur.

4.5 Cas particuliers : état P503 ou recettes à classer

De nombreuses recettes sont encaissées par le comptable, sans qu'il y ait eu émission de titres par l'ordonnateur.

Au fur et à mesure des encaissements, le comptable porte en compte d'attente les recettes perçues avant émission des titres, et en informe la collectivité au moyen d'un état «P503» appelé aussi « recettes à classer – RAC ». Cet état est transmis par voie dématérialisée, et selon une périodicité fixée d'un commun accord.

Après réception des titres émis par l'ordonnateur et contrôle des pièces justificatives, le comptable pourra procéder à la comptabilisation des recettes dans les comptes définitifs et apurer les comptes d'attente.

V/ LES ECRITURES DE REGULARISATION

5.1 Les annulations et les réductions

Les annulations ou réductions en dépenses ou en recettes ont généralement pour objet de rectifier des erreurs matérielles. Elles sont constatées au vu des pièces rectificatives établies par l'ordonnateur qui comportent les caractéristiques du mandat ou du titre rectifié (date, numéro, montant) et l'indication des motifs et des bases de liquidation de la rectification.

5.2 Les rejets

Le Trésorier peut refuser de prendre en charge des mandats de dépenses ou des titres de recettes, pour des motifs explicités dans sa notification de rejet envoyée à l'ordonnateur. Dans ce cas, ce dernier doit procéder à l'émission d'un nouveau mandat ou d'un nouveau titre, tenant compte de ces motifs.

5.3 Les admissions en non-valeur et les créances éteintes

Le comptable public met en œuvre les moyens nécessaires pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par l'ordonnateur.

A défaut de recouvrement amiable, il procède au recouvrement contentieux. A ce titre, il dispose d'une autorisation générale et permanente de poursuite.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable public dès que la créance est prescrite ou lui paraît irrécouvrable, du fait de la situation du débiteur, ou en cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi, ou en cas de refus de l'ordonnateur.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de constater dans les écritures du comptable public les opérations liées aux créances irrécouvrables.

L'admission en non-valeur, votée par le Conseil municipal, et la décharge prononcée par le juge des comptes, ne font pas obstacle au recouvrement ultérieur par l'exercice de poursuites ; la décision prise en faveur du comptable public n'éteignant pas la dette du redevable.

Les créances éteintes sont des créances qui sont valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure et définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Les admissions en non-valeur et les créances éteintes correspondent comptablement à des charges qui doivent être constatées par un mandat sur des imputations dédiées.

5.4 Les remises gracieuses

La remise gracieuse permet de mettre fin à l'obligation pour un débiteur de payer sa créance régulièrement constatée et non contestée au fond.

Il s'agit d'une décision d'opportunité qui relève de l'Assemblée délibérante. Ainsi, elle peut accorder la remise gracieuse d'une créance communale à un débiteur dont la situation financière ne lui permet pas de régler sa dette.

Le titre de recette exécutoire ne disparaît pas. Seul, le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur disparaît en éteignant la créance. La remise gracieuse décharge de sa responsabilité personnelle et pécuniaire le comptable public. Elle fait l'objet d'une régularisation comptable.

VI/ LES OPERATIONS PARTICULIERES

6.1 Les dépenses imprévues

Le Conseil municipal peut voter au budget, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, un crédit pour des dépenses imprévues présentant un caractère d'urgence et d'imprévisibilité.

Pour chacune des deux sections du budget, ce crédit ne peut être supérieur à 7,5 % des crédits correspondant aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Les dépenses imprévues inscrites à la section d'investissement ne peuvent être financées par l'emprunt.

Ces crédits, inscrits sur des chapitres spécifiques, servent à abonder, par virements, les postes budgétaires où sont imputées les dépenses selon leur nature, ils ne donnent jamais lieu à émission de mandat. Ces virements sont destinés à permettre la prise en charge de dépenses pour lesquelles aucune inscription de crédit n'a été prévue au budget sur le chapitre où elles s'imputent (ou abonder un chapitre insuffisamment doté).

La décision budgétaire de virement émanant du Maire est transmise, sous forme d'arrêté, au contrôle de légalité du représentant de l'Etat, puis au comptable chargé de l'exécution.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Conseil municipal délibère de l'emploi de ce crédit avec pièces justificatives à l'appui.

6.2 Les régies d'avances et de recettes

Les régies d'avances et de recettes constituent un aménagement au principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable.

Si, conformément aux principes de la comptabilité publique, les comptables sont les seuls qualifiés pour manier les fonds publics, il est toutefois admis que des opérations peuvent être confiées à des régisseurs qui agissent pour le compte du comptable.

Le régisseur effectue ces opérations sous sa responsabilité personnelle : il est redevable sur ses deniers propres en cas d'erreur.

De plus, il est soumis aux contrôles :

- ☞ de l'ordonnateur
- ☞ du comptable
- ☞ des autorités habilitées à contrôler le comptable assignataire et l'ordonnateur

Le régisseur est nommé par l'ordonnateur sur avis conforme du comptable de la collectivité. Il est le plus souvent agent de la collectivité.

La décision de créer, modifier et supprimer des régies de recettes ou d'avances, appartient au Maire, après avis obligatoire du Trésorier Principal.

6.2.1 Les régies d'avances

Les régies d'avances permettent le paiement immédiat de la dépense publique, dès le service fait, pour des opérations simples et répétitives. Le régisseur d'avances ne peut payer que des dépenses qui sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de la régie.

Les décaissements réalisés au comptant par le régisseur font l'objet d'un mandat de régularisation global émis au nom de la régie.

En fin d'exercice, à la date du 31 décembre, les écritures sont définitivement arrêtées, dans les conditions décrites ci-après.

Le régisseur procède à l'arrêt des comptes et transmet au comptable :

- ☞ l'ensemble des pièces justificatives de dépenses
- ☞ l'arrêt de l'ensemble des registres qu'il tient.

Le montant de l'avance non employée doit être reversé au comptable le 31 décembre.

6.2.2 Les régies de recettes

Les régies de recettes facilitent l'encaissement des recettes et l'accès des usagers à un service de proximité. Le régisseur de recettes ne peut encaisser que les recettes qui sont limitativement énumérées dans l'acte constitutif de la régie.

Les encaissements réalisés au comptant par le régisseur font l'objet d'un titre de régularisation global émis au nom de la régie. Le délai doit être le plus court possible entre la remise des fonds au comptable public par le régisseur et l'émission du titre de recettes de régularisation dans le budget.

En fin d'exercice, à la date du 31 décembre les écritures sont définitivement arrêtées, dans les conditions décrites ci-après.

Le régisseur procède à l'arrêt des comptes et transmet au comptable :

- ☞ l'ensemble des pièces justificatives de recettes, accompagné du versement des disponibilités qu'il détient (à l'exception du fonds de caisse)
- ☞ l'arrêt de l'ensemble des registres qu'il tient.

6.3 Les provisions

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence prévu par le plan comptable général (PCG). Il permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien encore d'étaler une charge.

Les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires, dès que le risque ou la dépréciation sont avérés.

La dotation est proposée à la plus proche session budgétaire suivant la connaissance ou l'évaluation du risque. Les principales décisions que doit prendre la Commune portent sur la nature des provisions à constituer, sur leur montant ainsi que sur leurs justifications.

Il existe différents types de provisions :

- ☞ la provision pour garanties d'emprunts. Elle doit être constituée dès qu'apparaît un risque, en raison de la situation financière de l'organisme bénéficiaire de la garantie
- ☞ la provision pour litiges et contentieux. Il y a lieu de provisionner la charge probable résultant des litiges, à hauteur du risque estimé. Cette provision doit être constituée dès la connaissance du risque et maintenue tant qu'il subsiste. Elle fait l'objet d'ajustements ultérieurs en tant que de besoin
- ☞ la provision pour risques au titre des créances irrécouvrables. Elle permet de prendre en compte, notamment, l'incidence des décisions d'admission en non-valeur ou des créances éteintes.

Chaque risque ou dépréciation doit être apprécié de manière telle que les budgets et les comptes traduisent le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la collectivité à un moment donné. Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Lorsque le risque ou la dépréciation survient, ou lorsque la provision constituée devient sans objet, celle-ci est reprise au compte de résultat.

VII/ LA CLOTURE DE L'EXERCICE

7.1 Les restes à réaliser

Les restes à réaliser doivent correspondre à la différence entre le montant des droits ou obligations nés au profit ou à l'encontre de la Commune, et le montant des titres de recettes ou des mandats émis.

Le montant des restes à réaliser, en investissement comme en fonctionnement, est déterminé à partir des engagements réels (juridiques) de la collectivité, tels qu'ils ressortent de sa comptabilité d'engagement.

Les restes à réaliser en investissement correspondent :

- ☞☞ en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice
- ☞☞ en recettes : aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette.

Les restes à réaliser en fonctionnement correspondent :

- ☞☞ en dépenses : aux dépenses engagées non mandatées et n'ayant pas donné lieu à rattachement, soit en l'absence de service fait au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces charges sur le résultat n'est pas significative
- ☞☞ en recettes : aux recettes certaines engagées non ordonnancées et n'ayant pas donné lieu à rattachement, soit en l'absence de droit constaté au 31 décembre de l'exercice, soit parce que l'incidence de ces produits sur le résultat n'est pas significative.

7.2 Les rattachements des charges et des produits à l'exercice

Afin d'assurer le principe d'indépendance des exercices ainsi qu'une plus grande sincérité des résultats, l'instruction comptable M14 a introduit une procédure de rattachement des charges et des produits de la section de fonctionnement à l'exercice auquel ils se rapportent.

Cette procédure vise à intégrer dans le résultat toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré, et qui n'ont pu être comptabilisés, en raison notamment de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

Ainsi, les charges et les produits qui peuvent être rattachés sont ceux pour lesquels :

- ☞☞ la dépense ou la recette est engagée
- ☞☞ le service est fait ou le droit est acquis avant le 31 décembre de l'année en cours
- ☞☞ la pièce justificative n'est pas parvenue avant la clôture de l'exercice budgétaire.

C- LA GESTION DU PATRIMOINE

I/ LES NOTIONS DE PATRIMOINE ET D'INVENTAIRE

1.1 Une image fidèle du patrimoine de la collectivité

L'un des axes de la modernisation des procédures budgétaires et comptables des Communes, affirmée par la M14, vise à produire une image fidèle du patrimoine de la collectivité.

Les immobilisations (corporelles, incorporelles et financières), doivent obligatoirement faire l'objet d'un inventaire permettant de connaître la situation du patrimoine.

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable :

-  l'ordonnateur recense et identifie les biens, il tient l'inventaire physique et comptable,
-  le comptable est chargé du suivi et de l'enregistrement des biens dans l'état de l'actif du bilan.

En comptabilité, l'image du patrimoine est retracée dans un tableau qui recense les ressources, leur origine et la manière dont elles sont employées, c'est l'objet du bilan.

1.2 Le recensement des immobilisations

Le recensement patrimonial concerne l'ensemble des immobilisations comptabilisées dans les différents comptes de la classe 2, c'est à dire celles dont la Commune est propriétaire, affectataire, ou bénéficiaire au titre d'une mise à disposition :

-  immobilisations incorporelles¹ : frais d'études, subventions d'équipement versées, brevets, licences...
-  immobilisations corporelles² : terrains, matériel, outillage, immobilisations reçues en affectation, travaux en cours, immobilisations affectées, mises à disposition...
-  immobilisations financières³ : titres de participation, titres immobilisés, prêts, créances.

Afin de réaliser ce recensement, chaque liquidation d'investissement doit être rattachée par les comptables à un élément de patrimoine identifié par un numéro d'inventaire unique dans le logiciel financier.

La Direction des finances rassemble l'ensemble de ces mouvements relatifs aux immobilisations (acquisitions, travaux, adjonctions, affectations, réformes, cessions...) et constitue l'inventaire comptable.

¹ subdivisions du compte 20

² subdivisions des comptes 21, 22 (sauf C/229), 23 et 24 (sauf C/249)

³ subdivisions des comptes 26 (sauf C/269) et 27 (sauf C/2768 et C/279)

Cet inventaire répond aux objectifs suivants :

- ☞☞☞ comptables (établissement de l'amortissement)
- ☞☞☞ financiers (évaluation de l'actif)
- ☞☞☞ budgétaires (obligations légales de présentation de justificatifs aux documents budgétaires).

Les services gestionnaires sont responsables de l'inventaire physique (gestion et localisation des biens).

II/ L'AMORTISSEMENT

L'obligation d'amortir est généralisée à l'ensemble du patrimoine immobilier et mobilier acquis, à l'exception de la voirie dont l'entretien régulier conduit à son maintien permanent, des terrains et des œuvres d'art non amortissables en M14. L'instruction n° NOR INTB1501664J en date du 27 mars 2015 fixe les modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif.

2.1 Le principe général

L'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des biens.

Il est défini comme la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à l'actif du bilan.

L'amortissement est donc la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

La valeur du bien amorti est la suivante :

$$\boxed{\text{Valeur nette comptable} = \text{valeur brute} - \text{amortissements}}$$

Budgétairement, la constatation de l'amortissement se traduit par les opérations d'ordre budgétaire suivantes :

- ☞☞☞ une dépense en section de fonctionnement⁴
- ☞☞☞ une recette en section d'investissement⁵.

Elle génère ainsi un transfert de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, qui participe à l'autofinancement.

⁴ dotation aux amortissements, subdivisions du C/68

⁵ amortissement des immobilisations, subdivisions du C/28

2.2 Les modalités et les durées d'amortissement

Les modalités d'amortissement sont les suivantes :

- ☞☞ amortissement linéaire ou dégressif (mode de calcul linéaire retenu par la Commune)
- ☞☞ calcul sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation, sauf pour les activités assujetties à TVA où la valeur est hors taxe
- ☞☞ calcul à partir de l'exercice suivant la date d'entrée dans le patrimoine, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien sort de l'inventaire en cours d'exercice
- ☞☞ tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, réforme, destruction)
- ☞☞ le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien. Cette modification doit faire l'objet d'une délibération.

L'Assemblée délibérante fixe pour chaque catégorie de biens les durées d'amortissement des immobilisations au prorata du temps prévisible d'utilisation ; elle peut se référer à un barème indicatif inscrit dans l'instruction budgétaire et comptable.

Cependant, la M14 fixe des durées maximales d'amortissement pour cinq catégories de biens :

- ☞☞ les frais d'études non suivies de réalisation
- ☞☞ les frais de recherche et de développement
- ☞☞ les frais d'insertion
- ☞☞ les subventions d'équipement versées
- ☞☞ les brevets.

Le budget principal et les budgets annexes de la Ville d'Abbeville ont leur propre délibération fixant leurs durées d'amortissement.

Pour le budget principal, les durées d'amortissement, en vigueur au 1^{er} janvier 2020, sont détaillées dans le tableau ci-après. Il s'agit d'une liste indicative, qui pourra être modifiée par une nouvelle délibération de l'Assemblée délibérante.

CATEGORIES ET DUREES D'AMORTISSEMENT

	Durée proposée par la réglementation	Budget principal		Autres budgets annexes M14	
		Durée	Catégorie	Durée	Catégorie
LES BIENS INCORPORELS					
Documents d'urbanisme : frais d'études, élaboration, modification et révision	10 ans	10 ans	202A10		
Frais d'étude non suivies de réalisations	5 ans	5 ans	2031A5	5 ans	2031A5
Frais d'étude suivies de réalisations	Non amortissable	Non amortissable	2031EC	Non amortissable	2031EC
Frais d'insertion non suivis de réalisations	5 ans	5 ans	2033A5	5 ans	2033A5
Frais d'insertion suivis de réalisations	Non amortissable	Non amortissable	2033EC	Non amortissable	2033EC
Frais de recherche et de développement en cas de réussite	Non amortissable	Non amortissable	2032EC	5 ans	2032A5
Frais de recherche et de développement en cas d'échec	1 an	1 an	2032A1	1 an	2032A1
Subventions versées pour le financement :					
des biens mobiliers, du matériel ou des études, aides à l'investissement consentie aux entreprises	max. 5 ans	5 ans	204...A5	5 ans	204...A5
des biens immobiliers ou des installations	max. 30 ans	30 ans	204...A30	30 ans	204...A30
des projets d'infrastructures d'intérêt national	max 40 ans	40 ans	204...A40	40 ans	204...A40
Attribution de compensation	Aucune indication	30 ans	2046A30	30 ans	2046A30
Logiciels	2 ans	3 ans	2051A3	3 ans	2051A3
LES BIENS CORPORELS					
Terrains	Non amortissable	Non amortissable	211...NA	Non amortissable	211...NA
Bâtiments non productifs de revenus	Non amortissable	Non amortissable	213...NA	Non amortissable	213...NA
Agencements et aménagements immeubles non productifs de revenus	Non amortissable	Non amortissable	2135NA	Non amortissable	2135NA
Agencements et aménagements immeubles productifs de revenus	25 ans	25 ans	2135A25	25 ans	2135A25
Immeubles productifs de revenus	25 ans	25 ans	2132A25	25 ans	2132A25
Œuvres et objets d'art	Non amortissable	Non amortissable	2161NA	Non amortissable	2161NA
Fonds anciens des bibliothèques et musées	Non amortissable	Non amortissable	2162NA	Non amortissable	2162NA
Autres collections et œuvres d'art	Non amortissable	Non amortissable	2168NA	Non amortissable	2168NA
Matériel spécifique de voirie	10 ans	10 ans	2152A10	10 ans	2152A10
Véhicules légers					
Voitures	5 à 10 ans	8 ans	2182VL8	8 ans	2182VL8
Autres	5 à 10 ans	6 ans	2182A6	6 ans	2182A6
Camions, véhicules industriels et véhicules utilitaires	4 à 8 ans	8 ans	2182V18	8 ans	2182V18
Matériel roulant de voirie	4 à 8 ans	8 ans	21571A8	8 ans	21571A8
Matériel informatique					
Serveurs - Eléments actifs	2 à 5 ans	5 ans	2183MI5	5 ans	2183MI5
Ordinateurs portables, PC, imprimantes	2 à 5 ans	3 ans	2183MI3	3 ans	2183MI3
Matériel de bureau électrique, électronique	5 à 10 ans	5 ans	2183A5	5 ans	2183A5
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans	2184A10	10 ans	2184A10
Mobilier urbain	10 ans	10 ans	21578A10	10 ans	21578A10
Coffres fort	20 à 30 ans	30 ans	2188A30	30 ans	2188A30
Matériels classiques sauf :					
	6 à 10 ans	6 à 10 ans	2188A6	6 à 10 ans	2188A6
			2188A10		2188A10
Matériel audiovisuel	6 à 10 ans	6 ans	2183MA6	6 ans	2183MA6
Jeux et cycles	6 à 10 ans	6 ans	2188JC6	6 ans	2188JC6
Equipement espaces verts	6 à 10 ans	6 ans	2188EV6	6 ans	2188EV6
Instruments de musique	6 à 10 ans	6 ans	2188IM6	6 ans	2188IM6
Livres de bibliothèque, cassettes, disques	6 à 10 ans	6 ans	2188LCD6	6 ans	2188LCD6
Cheptel	Aucune indication	de 8 à 50 ans	2185A8	de 8 à 50 ans	2185A8
			2185A15		2185A15
			2185A20		2185A20
			2185A25		2185A25
Installation et appareil de chauffage	10 à 20 ans	10 ans	2188AC10	10 ans	2188AC10
Appareils de levage - Ascenseurs	20 à 30 ans	Non amortissable	213...NA	Non amortissable	213...NA
Appareil de laboratoire, médical et de mesure	5 à 10 ans	5 ans	2188ALM5	5 ans	2188ALM5
Equipement de garage et atelier	10 à 15 ans	10 ans	2188GA10	10 ans	2188GA10
Equipement des cuisines	10 à 15 ans	10 ans	2188EC10	10 ans	2188EC10
Equipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans	2188ES10	10 ans	2188ES10
		15 ans	2188ES15	15 ans	2188ES15
Matériel et outillage d'incendie et de défense civiles	10 à 15 ans	10 ans	21568A10	10 ans	21568A10
Plantations	15 à 20 ans	15 ans	2121A15	15 ans	2121A15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques-Bâtiments productif de revenus	15 à 20 ans	15 ans	2135A15	15 ans	2135A15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques-Bâtiments non productif de revenus	15 à 20 ans	Non amortissable	2135NA	Non amortissable	2135NA
Bâtiments légers, abris	15 ans	15 ans	2188BL15	15 ans	2188BL15
Construction sur sol d'autrui	Selon la durée du bail	Selon la durée du bail		Selon la durée du bail	
Autres agencements et aménagement de terrains	15 à 30 ans	Non amortissable	2128NA	Non amortissable	2128NA
LES SUBVENTIONS RECUES					
Subventions reçues					
sur investissement amortissable	Même durée que le bien acquis	Même durée que le bien acquis	131...A	Même durée que le bien acquis	131...A
sur investissement non amortissable	Non amortissable	Non amortissable	132...NA	Non amortissable	132...NA

III/ LA REPRISE DES SUBVENTIONS TRANSFERABLES AU COMPTE DE RESULTAT

Les subventions rattachées à des actifs amortissables sont des subventions d'investissement reçues finançant un bien d'équipement. Ces subventions sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement du bien qu'elles financent.

Budgétairement, les reprises au compte de résultat se traduisent par les opérations d'ordre budgétaires suivantes :

  une dépense en section d'investissement⁶

  une recette en section de fonctionnement⁷

Elles génèrent ainsi un transfert de la section d'investissement au profit de la section de fonctionnement, ce qui permet d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.

⁶ subventions d'investissement transférées au compte de résultat, subdivisions du C/139

⁷ quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat, C/777

